

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(51^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 18 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1152).

MM. le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Questions au Gouvernement (p. 1152).

PROBLÈMES INDUSTRIELS DANS LE VALENCIENNOIS (p. 1153).

MM. Alain Bocquet, député, ministre de l'Industrie et de la recherche.

DÉSÉQUILIBRE COMMERCIAL ENTRE LA FRANCE
ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE (p. 1153).

MM. Montdargent, Cheysson, ministre des relations extérieures.

ATTRIBUTION DE LA CARTE D'ANCIEN COMBATTANT
D'AFRIQUE DU NORD (p. 1154).

MM. Garcin, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

INFORMATION GOUVERNEMENTALE (p. 1154).

MM. Barnier, Filloud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

LIBERTÉ D'INFORMATION ET MANIFESTATIONS (p. 1156).

MM. Bourg-Broc, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

CONFÉRENCE DE L'U. N. E. S. C. O. SUR LA PALESTINE (p. 1167).

MM. Baumel, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SITUATION AU CHILI (p. 1157).

MM. Estier, Cheysson, ministre des relations extérieures.

ZONE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE
AUTOUR DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (p. 1158).

MM. Aibert Pen, Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

MANIFESTATIONS RÉCENTES ET INTERVENTIONS DE LA POLICE (p. 1158).

MM. Alain Richard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC (p. 1159).

MM. Alaize, Rocard, ministre de l'agriculture.

BOUSSAC SAINT-FRÈRES (p. 1160).

MM. Fleury, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

ENDETTEMENT EXTERIEUR DE LA FRANCE (p. 1161).

MM. Alphandery, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

REMISE EN CAUSE DES MESURES EN FAVEUR DES HANDICAPÉS (p. 1162).

MM. Zeller, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 1164).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

3. — Code de la construction et de l'habitation. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p.

M. Claude Michel, rapporteur de la commission de la production.

M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. — Adoption (p. 1165).

Article 2 bis (p. 1166).

Réserve de l'article 2 bis.

Article 2 ter. — Adoption (p. 1166).

Article 2 quater (p. 1166).

Amendement n° 1 de M. Jans, avec le sous-amendement n° 3 de la commission : MM. Jans, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement ; le sous-amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 quater.

Article 2 bis (précédemment réservé) (p. 1167).

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur. — L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 bis.

Article 3 (p. 1168).

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Articles 4, 4 bis, 5, 5 bis, 6, 8 bis, 7 et 8. — Adoption (p. 1168).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Exposition universelle de 1989. — Discussion d'un projet de loi (p. 1169).

M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Georges Sarre, rapporteur de la commission de la production.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Exception d'irrecevabilité de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Alain Richard, le ministre. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Labbé : MM. Toubon, Quilès, le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 1182).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

(A ce moment, M. Louis Le Penec, récemment élu député du Finistère, entre dans l'hémicycle. — Mmes et MM. les députés socialistes se lèvent et applaudissent. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 31 mai 1983 inclus :

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, et ce soir à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le code de la construction et de l'habitation ;

Projet sur l'Exposition universelle de 1989

Jeudi 19 mai 1983, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet de programmation militaire.

Vendredi 20 mai 1983 :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les sociétés d'économie mixte

Mardi 24 mai 1983, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur la représentation au Sénat des Français établis hors de France ;

Projet sur l'enseignement supérieur.

Mercredi 25 mai 1983, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et jeudi 26 mai 1983, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur l'enseignement supérieur.

Vendredi 27 mai 1983, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Eventuellement, vendredi 27 mai 1983, à quinze heures et vingt et une heures trente, samedi 28 mai 1983, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et dimanche 29 mai 1983, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur l'enseignement supérieur.

Mardi 31 mai 1983, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la fonction publique territoriale.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui tient absolument à défendre le projet de loi sur les sociétés d'économie mixte locales, ne pouvant être là vendredi prochain, le Gouvernement retire ce projet de l'ordre du jour du 20 mai et le renvoie à une date ultérieure.

En vous priant de m'excuser de le faire au dernier moment, je vous adresse la lettre suivante :

Paris, le 18 mai 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée la modification suivante :

— le projet sur les sociétés d'économie mixte locales est retiré de l'ordre du jour du vendredi 20 mai 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

PROBLÈMES INDUSTRIELS DANS LE VALENCIENNOIS

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, s'il est une région où la renaissance industrielle se pose avec acuité, c'est bien le Valenciennois qui subit encore l'onde de choc de la casse de la sidérurgie menée par le grand patronat et l'ancienne majorité dans les années 1970-1980. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Le patronat veut poursuivre sa restructuration industrielle sur le dos des travailleurs et au mépris de l'emploi. Tel est le cas pour la Sovep à Valenciennes, pour la société L. E. R. C. et pour l'entreprise Robine à Saint-Amand, pour le groupe Vallourec.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour assurer le développement industriel et l'emploi dans ces différents secteurs d'activité du Valenciennois.

En outre, pouvez-vous nous indiquer où en est l'état d'avancement des projets annoncés par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre, pour la réindustrialisation du Valenciennois, grâce notamment à l'implantation promise d'une aciérie électrique sur le site de Trith-Saint-Léger ?

Dans notre Valenciennois, les travailleurs ont des interrogations pressantes : ils souhaitent des réponses concrètes qui correspondent à tout l'espoir qu'ils ont mis dans le Gouvernement et la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, avant de vous répondre, je formulerai une brève remarque générale.

Le Valenciennois, comme malheureusement de nombreuses régions de France, est très touché par la crise. Or, il ressort de diverses constatations que l'on a pu faire que la crise aggrave la situation des régions les plus touchées et des entreprises les moins performantes, alors que certaines qui, heureusement, avaient pris les devants, connaissent une situation meilleure. Je crois que le Valenciennois offre l'image même d'une région qui subit d'autant plus fort le contrecoup de la crise qu'il n'a pas pu opérer à temps sa modernisation industrielle.

Vous avez cité le cas de plusieurs entreprises à propos desquelles je m'efforcerais de vous apporter les réponses les plus précises.

Les problèmes actuels de la société Sovep, filiale de la S.M.F.I., elle-même filiale de Creusot-Loire, tiennent à l'évolution actuelle du marché des équipements de forage. Compte tenu de la baisse des prix du pétrole brut, un très important volant d'opérations de forage a été purement et simplement annulé.

L'ensemble des équipementiers spécialisés est donc touché de plein fouet par cette évolution.

La France, bien qu'en position de n° 2 mondial sur ces créneaux — ce qui est excellent — contrôle beaucoup moins de marchés que le n° 1 mondial, les U.S.A., qui conservent 85 p. 100 du marché.

Les opérateurs français ont donc été conduits à procéder à des implantations commerciales ou industrielles sur les marchés les plus porteurs de façon à lutter directement contre les Américains, ce qui n'aurait pas été possible si ces implantations n'avaient pas été réalisées. C'est dans cette optique que la S. M. F. I. a implanté une unité de fabrication au Mexique.

Une solution aux problèmes de la Sovep est actuellement recherchée dans des marchés de sous-traitance en particulier de produits tubulaires.

La société Robine, qui exerce son activité dans le domaine de la chaudronnerie, est spécialisée dans la fabrication de réservoirs pour carburants et gaz liquéfiés, dans le prolongement de cette activité. Robine a développé aussi la fabrication de réservoirs sur remorques, marché qui est aujourd'hui très déprimé.

Comme vous le savez, l'industrie de la chaudronnerie a été profondément affectée par la crise énergétique et par le ralentissement des investissements industriels : l'effectif de cette profession a diminué d'environ 25 p. 100 au cours des dix dernières années.

L'entreprise Robine, pour sa part, a subi de fortes réductions de personnel. Après le dépôt de bilan, un plan de redressement est en cours de préparation pour être présenté au tribunal de commerce.

Je confirme que le ministère de l'industrie, à l'échelon régional, apportera son soutien au redémarrage de l'entreprise.

La société L. E. R. C., dont l'usine se trouve à Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord, et qui exerce son activité dans le domaine des articles de pêche, de sport, des mâts supports, des pièces pour l'électronique, connaît depuis quelques années des difficultés face au développement des technologies récentes comme les matériaux composites et a dû mettre en œuvre différents investissements de modernisation et développer des produits nouveaux. Pour cette année sont prévus des investissements importants, qui seront soutenus par des actionnaires européens, dans le cadre d'un plan de redressement sur trois ans, seul susceptible d'assurer la pérennité de l'entreprise. Ce plan comprend un volet social au moyen duquel les suppressions d'emplois qui ont dû être consenties devront s'effectuer dans les conditions les plus acceptables possible.

S'agissant du transfert à Loos d'une partie de la production actuelle de l'usine de Saint-Amand, il s'agit d'une opération temporaire et de portée limitée qui ne remet pas en cause l'activité principale de la société à Saint-Amand.

En ce qui concerne Vallourec, depuis le second semestre 1982, la rarefaction de la demande de tubes au niveau mondial l'a conduite à prendre dans la plupart de ses établissements — et ils sont présents dans nombre de vos circonscriptions — des mesures de chômage technique conjoncturel. La persistance de cette situation, très préoccupante pour les carnets de commandes, conduit Vallourec à envisager l'élaboration d'un plan d'adaptation au niveau de l'ensemble de la société.

Quant à l'aciérie électrique de Trith-Saint-Léger, je confirme que le projet d'aciérie électrique de Métalles-Escaut est inscrit au plan 1982-1986 d'Usinor. Cet investissement très important comprend un four électrique avec coulée continue à billettes et ses installations annexes. Je vous précise que les études d'implantation sur le site du crassier d'Usinor à Trith-Saint-Léger sont aujourd'hui achevées.

Voilà, monsieur le député, ce que je tenais à répondre, de façon relativement brève, à vos demandes précises. Je vous confirme que, comme vous l'avez demandé, vous serez reçu demain à mon ministère.

J'ajoute enfin, à l'attention de l'ensemble des députés, que puisque des problèmes industriels très lourds se posent à notre pays et qu'il est indispensable que la représentation nationale soit associée à la conduite de la politique industrielle, le Gouvernement a décidé, sur ma proposition, d'organiser un débat sur la stratégie industrielle de la France dès la rentrée de votre assemblée à l'automne. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

DÉSÉQUILIBRE COMMERCIAL ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre des relations extérieures, au moment où se termine le sommet franco-allemand, la question essentielle, qui se pose dans nos relations avec la République fédérale d'Allemagne, concerne notre déficit commercial. Celui-ci s'élève à 38 milliards de francs, soit près de la moitié du montant global du déficit de nos échanges extérieurs.

Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme a qualifié d'insupportable cette situation dans une récente émission radiophonique. Or, nous savons tous qu'en dépit du discours sur le libre-échange, la République fédérale d'Allemagne applique dans les faits une politique protectionniste à notre égard.

Dans ces conditions, quels sont les termes d'un rééquilibrage de notre commerce extérieur dans une période qui connaît, par ailleurs, une réévaluation tout aussi insupportable du deutschemark et du dollar ?

Après ce sommet, monsieur le ministre, s'ouvre une autre célébrance, celle de Williamshurg. Dans cette perspective, comment notre gouvernement va-t-il intervenir pour contrer la flambée du dollar et pour empêcher ce qu'un économiste américain appelle cyniquement le financement du budget des U. S. A. par les pays d'Europe ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Serge Charles. C'est le changement !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, en l'absence de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme, je suis très heureux de répondre à vos questions en restant au niveau politique auquel vous vous êtes placé.

En 1982, le déficit de notre commerce avec la République fédérale d'Allemagne s'est élevé à trente-huit milliards, soit plus de 25 p. 100 de l'ensemble du déficit commercial de la France. Ces seuls chiffres montrent l'importance du problème qu'il convient donc d'examiner dans sa dimension politique mais aussi dans ses aspects techniques.

Nous avons constaté au cours des derniers jours, à tous les niveaux — y compris à celui du Président de la République lui-même — que les Allemands avaient conscience du très grave danger que représentait ce déséquilibre. Ils sont donc prêts à examiner avec nous les mesures qu'il serait convenable de prendre. Elles sont de plusieurs natures.

Comme M. Montdargent vient de le rappeler, il existe en République fédérale d'Allemagne des normes techniques, adoptées généralement par des groupements professionnels, qui constituent une entrave insupportable aux importations en provenance de divers pays et plus particulièrement de la France. Ce problème n'est pas simple à traiter car l'existence même des normes n'est pas en soi critiquable. Elles ne deviennent insupportables — j'utilise pour la deuxième fois ce qualificatif — que lorsqu'elles sont purement et simplement un moyen de protectionnisme, ce qui est malheureusement trop fréquent. Nous sommes décidés à obtenir des Allemands qu'ils abordent sérieusement ce problème. Des comités techniques sont au travail depuis longtemps. Il faut maintenant une volonté politique pour qu'ils aboutissent à des résultats. Il convient aussi que les groupements professionnels français indiquent plus clairement quelles normes ils entendent voir respecter sur notre propre marché et quelles sont celles qui, sur les marchés voisins, et en particulier sur le marché allemand, ont visiblement un caractère protectionniste sans être justifiées par des préoccupations de santé ou de sécurité.

Mais au-delà de cette question des normes, il faut mettre l'ensemble du dossier à plat, si vous me permettez d'employer cette expression, pour découvrir les autres moyens clandestins de protectionnisme qui sont utilisés par nos voisins. Le Président de la République française a accepté depuis longtemps que la circulation des produits devienne aussi libre que possible à l'intérieur de l'Europe, mais cela implique que tous les pays européens veuillent bien exposer clairement les mesures de protectionnisme qu'ils prennent.

J'ajouterai qu'il faut que nos entreprises fassent preuve en République fédérale d'Allemagne, mais aussi dans bien d'autres pays voisins de la France, du dynamisme, du courage exportateur qui actuellement leur manquent. Après avoir réalisé, très récemment, une étude poussée de l'état de nos rapports avec les Pays-Bas, nous avons constaté à quel point le manque de dynamisme des entreprises françaises contribue au déséquilibre de notre balance commerciale.

Comme l'a dit M. Montdargent, le problème du commerce franco-allemand s'inscrit dans celui du commerce international. Nous en débattons lors du sommet de Williamsburg, puisque nous entendons, à cette occasion, procéder à l'identification des problèmes principaux qui se posent en termes économiques internationaux. Le ministre de l'économie, des finances et du budget les a exposés à plusieurs reprises et il a souligné, avec justesse, à quel point la politique budgétaire du plus grand des pays occidentaux contribuait, que dis-je, rendait inévitable l'existence de taux d'intérêt très élevés et, par conséquent, constituait une entrave, également insupportable, au développement des investissements. Ce sera l'un des sujets principaux de la réunion de Williamsburg. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ATTRIBUTION DE LA CARTE D'ANCIEN COMBATTANT D'AFRIQUE OU NORD

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants.

L'Assemblée nationale a adopté il y a quelques mois, le 4 octobre 1982, une loi importante améliorant les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Avec les intéressés, les députés communistes se sont félicités de

cette mesure de simple justice qu'ils ont réclamée pendant de longues années, lorsque la droite était au pouvoir. Néanmoins, un problème demeure, qui inquiète aujourd'hui les anciens combattants d'Afrique du Nord, il s'agit de la publication des décrets d'application.

Ma question est toute simple. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir répondre sur ce point à la préoccupation des intéressés afin que les cartes puissent être établies. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Raoul Bayou. J'approuve la question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la loi du 4 octobre 1982 a effectivement prévu d'assouplir et d'élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

En reprenant une proposition parlementaire qui a été adoptée à l'unanimité, le Gouvernement a tenu un engagement, celui de reconnaître une égalité de traitement entre les différentes générations du feu.

Désormais, les candidats à la carte du combattant, au titre de ce conflit, pourront l'obtenir à la condition que, pendant le temps de présence du postulant, l'unité à laquelle il appartenait ait participé à neuf actions de feu ou de combat.

Immédiatement après l'adoption de cette proposition de loi — et conformément à un engagement que nous avons pris — un décret d'application a été préparé et soumis à l'avis du Conseil d'Etat qui l'a examiné le 4 janvier 1983.

A la suite de cet avis, des modifications ont été apportées au projet de décret et soumises à l'accord des départements ministériels concernés. Le nouveau texte est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat selon la procédure d'urgence.

Tout permet de penser que le décret attendu pourra être contresigné par les ministres compétents et signé par le Premier ministre très prochainement.

Je signale, en outre, que ce texte comporte des dispositions autorisant, dans certaines conditions, l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord sur le plan départemental : c'est là une mesure nouvelle importante qui s'inscrit, à la demande des anciens d'Afrique du Nord, dans le cadre de la politique de décentralisation mise en œuvre par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. C'est bien, mais un peu lent !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

INFORMATION GOUVERNEMENTALE

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais je veux bien la poser à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Depuis lundi dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, et, nous dit-on, chaque jour de cette semaine, les téléspectateurs de la première chaîne ont la chance de pouvoir bénéficier d'une nouvelle émission au cours de laquelle le porte-parole du Gouvernement, M. Max Gallo, s'efforce de répondre spontanément aux questions que lui posent, non moins spontanément, les téléspectateurs à propos de la politique du Gouvernement.

Ainsi, votre gouvernement a inventé une nouvelle émission de propagande... (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas la seule !

M. Michel Barnier. ...comme si les comptes rendus hebdomadaires du conseil des ministres, les nombreuses conférences de presse et la présence quotidienne des membres du Gouvernement sur nos antennes ne suffisaient pas à expliquer et à justifier votre politique. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Marie Bockel. C'est normal, c'est le contraire qui ne le serait pas !

M. Michel Barnier. Et je n'évoque que pour mémoire cette campagne inouïe de propagande télévisée...

M. Marc Lauriol. De triste mémoire !

M. Michel Barnier. ... qui, l'année dernière, a coûté quinze millions de francs aux téléspectateurs et qui n'a pas suffi non plus à ouvrir les yeux de nos concitoyens.

Ma question est donc simple : monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez créé l'année dernière la Haute autorité de l'audiovisuel pour faire respecter le pluralisme et l'objectivité dans l'information. Comptez-vous, comme nous, puisque nous venons de le faire, saisir la Haute autorité pour poser le problème de cette nouvelle émission et pour demander qu'un droit de réponse soit accordé aux partis politiques de l'opposition nationale (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) qui représentent aujourd'hui, c'est le moins qu'on puisse dire, une bonne moitié des Français ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Marc Lauriol et M. Jean-Claude Gaudin. Et même un peu plus !

M. Guy Ducoloné. Il ne faut pas vous vanter comme ça !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Barnier, d'avoir eu la grâce de me poser la question que vous destiniez au Premier ministre, lequel, au demeurant m'avait demandé de vous répondre. (Sourires.)

Faut-il, monsieur le député, que votre dossier soit mince...

M. Marc Lauriol. Mais la pensée est juste !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... pour que vous en soyez réduit à invoquer des arguments aussi dérisoires que ceux que vous venez d'employer (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) pour tenter de prouver l'improuvable. (Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.) C'est-à-dire, si j'ai bien compris les méandres de votre pensée et de son expression... (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est vous qui êtes fumeux !

M. Gabriel Kaspereit. Apprenez la politesse ! Qu'est-ce que ce Gouvernement ?

M. le président. Monsieur Kaspereit, quelle est cette colère soudaine ? (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Mais c'est inadmissible !

M. le président. Monsieur Kaspereit, si vous continuez à crier, vous allez vous rendre malade ! (Mêmes mouvements.)

M. Gabriel Kaspereit. Je vous en prie, monsieur le président. C'est vous qui allez être malade ! Vous ne présidez pas !

M. Francis Geng. Que le secrétaire d'Etat soit correct !

M. Gabriel Kaspereit. Vos commentaires sont déplacés, monsieur le président !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je dirai à l'un et à l'autre, à celui qui interroge et à celui qui éructe... (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes un grossier personnage !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qu'ils doivent se résigner. Les temps ont changé...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Ah oui !

M. Marc Lauriol. Pas en bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Messieurs de l'opposition, je veux dire de la droite, ...

Plusieurs députés communistes. De la droite réactionnaire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... lorsque vous étiez au pouvoir, vous avez fait un usage dont vous n'avez pas perdu le souvenir du système public de l'audiovisuel. Vous l'avez constamment, quotidiennement, pluri-quotidiennement transformé en instrument de propagande partisane au service des intérêts dont

vous êtes les délégués. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Eh bien, il n'en est plus ainsi !

Même vous, monsieur Barnier, vous êtes obligé de reconnaître, alors que vous et vos amis n'avez pas voté en ce sens, que le Parlement a institué la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

M. Robert-André Vivien. Elle est sans pouvoir !

M. Jean-Claude Gaudin. A quoi sert-elle ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Elle veille au respect...

M. Pascal Clément. Des intérêts du Gouvernement !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... des obligations du service public et à l'équilibre des informations.

M. Gabriel Kaspereit. On verra !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas entendu dans vos propos d'accusations contre cette institution. Vous faites appel à moi pour que je la saisisse. C'est à vous, si vous le jugez utile, de le faire.

M. Gérard Chasseguet. C'est fait.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais vous vous en gardez bien car vous savez que votre cause n'est pas défendable. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. Répondez !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous dites que le Gouvernement a inventé une nouvelle émission, mais si vous consultez de temps à autre les programmes de télévision, faute de regarder le petit écran, vous y auriez constaté que cette émission existe depuis deux ans et demi.

M. Robert-André Vivien. Non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cette émission s'intitule « C'est à vous ». Ses promoteurs, ses organisateurs, ses initiateurs ont décidé pendant quatre jours de faire appel à M. Max Gallo...

M. Robert-André Vivien. Trois fois de suite ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... pour que celui-ci, dans le cadre des programmes habituels de T.F. 1, s'adresse aux téléspectateurs qui souhaitent l'interroger. J'ajoute que d'autres émissions de même nature ont eu lieu et auront lieu. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Considèreriez-vous par hasard que seul le porte-parole du Gouvernement n'aurait pas le droit à l'expression sur les ondes nationales ? J'observe que même *Le Figaro* donne de temps à autre la parole au Gouvernement, ne serait-ce que pour indiquer les décisions, les options, les projets de ce dernier.

M. Marc Lauriol. Il est démocrate ; prenez modèle sur lui ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous me donnez maladroïtement l'occasion de vous fournir les temps d'antenne dont ont bénéficié les partis politiques sur l'ensemble des sociétés nationales de programme au cours du premier trimestre de 1983.

Les formations de la majorité — parti socialiste, parti communiste, mouvement des radicaux de gauche — ont disposé, sur les chaînes de T.F. 1, d'Antenne 2, de F.R. 3, du 1^{er} janvier au 31 mars 1983 de sept heures, cinquante-trois minutes et cinquante-huit secondes.

M. Philippe Séguin. Pendant cette période, vous étiez surveillés !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La droite, je veux dire l'opposition de droite — Union pour la démocratie française et rassemblement pour la République — a disposé d'un temps d'antenne égal à neuf heures, vingt-sept minutes et vingt-quatre secondes. (Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il est vrai que lorsque vous gouverniez, vous n'osiez jamais annoncer des chiffres. Ceux-là, je les publie selon les engagements pris par le Gouvernement.

Ce décompte n'est pas à l'avantage de la majorité. Toutefois, nos idées sont assez fortes et notre politique assez ferme (exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) pour que nous n'ayons pas besoin de recourir aux subterfuges que vous aviez érigés en mode de gouvernement.

Souffrez au moins, monsieur Barnier, que le Gouvernement s'explique dans un débat contradictoire. Telle est notre conception de la démocratie et du dialogue; elle se substitue à l'affirmation des contrevérités à laquelle vous avez si longtemps procédé. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raoul Bayou. On ne se laisse plus faire!

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse un peu embarrassée, j'allais dire un peu dérisoire, ... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. Tartuffe!

M. Michel Barnier. ... n'est pas du tout de nature à nous rassurer; quant aux statistiques que vous avez citées, elles ont fait rire tout le monde, y compris vos amis! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Didier Chouat. Mais non, pas du tout!

M. Michel Barnier. Si votre politique est aujourd'hui mal comprise, si elle n'est plus soutenue par les Français, ce n'est pas tant parce qu'elle serait mal expliquée, parce qu'on ne verrait pas suffisamment les ministres ou parce que les commentateurs seraient malveillants, c'est peut-être tout simplement parce qu'elle n'est pas bonne! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

LIBERTÉ D'INFORMATION ET MANIFESTATIONS

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

M. Serge Charles. C'est la vedette!

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai dans les mains des photos de l'une des dernières manifestations dont le nombre grandissant traduit à Paris l'inquiétude et le mécontentement des Français.

Un reporter-photographe, malgré son brassard de presse, a vu son appareil brisé et a été sérieusement blessé.

M. Alain Vivien. Par un membre du S. A. C.!

M. Guy Ducloné. Par vos amis!

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. Depuis près d'un mois, de nombreux journalistes ont été pris à partie, molestés, matraqués et blessés lors de manifestations dans Paris et dans certaines villes de province. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ces violences remettent en cause tout à la fois la sécurité des journalistes, le libre exercice de leur profession et le droit à l'information des Français. Elles posent également le problème de savoir si ces entraves constituent des manœuvres délibérées pour baillonner l'information des Français. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Les responsables ne sont pas les forces de police, car celles-ci ne font jamais qu'obéir aux ordres qu'on leur donne. Si elles traitent différemment les manifestants selon ce qu'ils sont, c'est qu'elles obéissent à des ordres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous que votre récent courrier au ministre de l'intérieur sera suffisant pour éviter dans l'avenir que des journalistes soient mis en danger dans l'accomplissement de leur mission d'information? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous apporterai, monsieur le député, une réponse conjointement avec mon collègue et ami M. Filloud.

Vous savez, je pense, que, plus que tout autre, la gauche est attachée aux libertés (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Jean-Claude Gaudin. A la liberté de l'enseignement?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... et en particulier à la liberté d'expression et d'information. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Prouvez-le!

M. Pascal Clément. La majorité elle-même n'y croit pas!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout particulièrement déterminé à faire respecter ce principe essentiel de la démocratie.

M. Emmanuel Aubert. Il serait temps de commencer!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. La police accomplit sa mission avec calme et conscience.

M. Marc Lauriol. Et brutalité!

Un député socialiste. Ça, vous savez ce que c'est!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les garanties que doivent trouver les journalistes professionnels pour l'exercice de leurs fonctions, des dispositions matérielles existent qui leur permettent de manifester ostensiblement leur qualité...

M. Emmanuel Aubert. Cela ne les empêche pas de recevoir des coups!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... et d'accomplir leur tâche d'information dans les meilleures conditions.

Les risques qu'ils peuvent être amenés à prendre dans le souci que l'information soit la plus proche possible des événements ne sauraient, bien entendu, excuser les débordements, d'où qu'ils viennent.

M. Philippe Séguin. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Emmanuel Aubert. Voyez les réactions des syndicats de policiers!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Lors des manifestations, les divers intervenants, quel que soit leur rôle, doivent pouvoir être différenciés sans ambiguïté, de manière que leurs actions, même les plus fermes, soit conduite avec clarté et sans confusion.

M. Pierre Bachelet. Un jour, vous ferez taper sur les membres de la Croix-Rouge!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. J'ai confirmé aux différents services chargés du maintien de l'ordre l'importance de leur rôle vis-à-vis de la presse, afin que celle-ci puisse exercer sa mission en toute circonstance.

Par ailleurs, je souhaite qu'une réflexion commune s'instaure de manière que la matérialisation sur le terrain de la qualité de journaliste ne souffre aucune ambiguïté, comme cela peut encore être le cas. Des informations nous ont appris, par exemple, que certains manifestants portaient parfois des brassards prêtant à confusion. (Protestation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. Les policiers aussi!

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, je veille à ce que les principes républicains qui guident notre action ne souffrent d'aucune altération. Cela n'a, malheureusement, pas été le cas sous l'ancien régime! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Un député socialiste. Charonne!

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si, en effet, le problème n'est pas directement celui de la police, comme vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, il est celui des ordres qu'on lui donne. Il est aussi celui de savoir pourquoi aujourd'hui des Français n'ont d'autre solution que de descendre dans la rue pour exprimer leurs difficultés. (Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raoul Bayou. Boute-feu!

M. Bruno Bourg-Broc. Je me permettrai de vous rappeler les paroles que le député François Mitterrand prononçait le 8 mai 1968: « Si la jeunesse n'a pas toujours raison, la société qui la moque, la méconnaît, la frappe, a toujours tort. »

M. Joseph Franceschi, *secrétaire d'Etat*. Vous feriez bien de vous en inspirer plus souvent !

M. Bruno Bourg-Broc. Et il ajoutait : Si la méthode employée par les étudiants n'est pas la meilleure, cela ne veut pas dire que celle de M. le ministre de l'intérieur soit la bonne. Une société qui en arrive là est une société qui se dégrade elle-même. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Boucheron (*He et Vilaine*). Il n'y a aucune comparaison possible ?

CONFERENCE DE L'U.N.E.S.C.O. SUR LA PALESTINE

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures, mais elle concerne en fait tout le Gouvernement.

Nous avons appris récemment, non sans surprise, qu'était prévue au mois d'août, à Paris, dans les locaux de l'U.N.E.S.C.O., une grande conférence sur les problèmes palestiniens, avec la participation officielle d'une délégation de l'O.L.P.

Sans doute M. le ministre me répondra-t-il, avec raison, qu'il s'agit d'une initiative des Nations unies et non pas du Gouvernement français. Mais, compte tenu de l'émotion qui touche certain milieu français...

M. Guy Ducloné. Quel milieu ?

M. Jacques Baumel. ... et compte tenu des réactions passionnelles que ne manqueront pas de susciter cette conférence et la participation de membres de l'O.L.P., au moment même où nous assistons à un durcissement grave de la situation au Proche-Orient, peut-il nous indiquer si le Gouvernement français a été consulté préalablement et, si oui, quels ont été sa réponse et son avis ?

Par ailleurs, compte tenu des réactions très vives, bonnes ou mauvaises, qui ne manqueront pas de se produire dans de nombreux milieux français, le Gouvernement français ne serait-il pas bien inspiré de proposer, par les voies diplomatiques habituelles, le report de cette conférence ou sa tenue dans des locaux mieux appropriés, tel le siège de l'O.N.U. à New York ou le palais des Nations unies à Genève, que ceux de l'U.N.E.S.C.O. dont les compétences et le statut ne prévoient certainement pas la tenue de réunions politiques internationales de ce genre. Cela éviterait de recevoir en France un certain nombre de participants à cette conférence. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Ducloné. Raciste !

M. Roger Corrèze. Cela vous va bien de dire ça, monsieur Ducloné !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, *ministre des relations extérieures*. En effet, monsieur le député, pendant l'été 1981, sur la proposition de vingt-trois pays membres de l'organisation des Nations unies, l'assemblée générale a voté une résolution prévoyant la tenue d'une « Conférence internationale sur la question de Palestine ».

La délégation française reconnaît à l'assemblée générale le droit de convoquer des conférences, et a trop de respect pour les Nations unies et l'assemblée générale pour lui dénier ce droit. En ce qui concerne celle-là en particulier, nous avons dit, dès 1981, qu'elle nous paraissait inopportune, et nous nous sommes abstenus au moment du vote.

Certes, au terme des négociations qui devront avoir lieu au Proche-Orient, lorsque l'on approchera d'un règlement global portant sur tous les aspects des crises dans cette région du monde, il conviendra d'examiner les garanties internationales qui peuvent être données. Malheureusement, nous n'en sommes pas là, et ce problème ne se traitera pas dans une conférence regroupant 170 ou 200 délégations.

Un an après le vote de la résolution, très exactement le 19 août 1982, l'assemblée générale a fixé la date précise de la conférence, qui doit se tenir du 16 au 27 août 1983, période particulièrement douloureuse pour les Français car elle marque l'anniversaire d'événements racistes, d'attentats antisémites que nous déplorons et que nous pleurons encore.

A la dernière minute, a été ajouté à la résolution le fait que la conférence aurait lieu à Paris. Nous avons aussitôt, et par toutes les voies possibles, exprimé les plus expresses réserves.

Nous n'avons pas cessé de les répéter car, à nos doutes sur l'opportunité de la conférence, s'ajoutait notre crainte de réactions passionnelles qui ont été fort justement rappelées par M. Baumel. Ce n'est pas en jouant sur les passions que nous nous rapprocherons de la paix, du respect du droit des Etats et des peuples au Proche-Orient.

Dés démarches ont été effectuées auprès du secrétariat général des Nations unies à maintes reprises, puis auprès d'un grand nombre de pays étrangers. Nous sommes, comme l'a indiqué M. Baumel, tenus juridiquement. Dès la création des Nations unies, la France a signé un accord sur les privilèges et immunités, et dès l'installation de l'U.N.E.S.C.O. à Paris, un accord de siège qui donne à ces organisations des droits. Nous respectons strictement cette signature déjà ancienne, mais nous n'irons nulle part au-delà de ce qui nous est imposé par les textes juridiques. Seules des délégations officiellement reconnues par les Nations unies pourraient avoir leur place à une telle conférence, si elle a finalement lieu.

Cette conférence, si elle avait lieu ailleurs, dans des conditions dépassionnées, nous y aurions peut-être assisté, ou tout au moins nous y aurions fait une intervention rappelant, une fois de plus, les positions françaises sur le Proche-Orient. Si elle se tient à Paris dans les conditions que je viens de décrire, contre notre gré et en dépit de toutes nos protestations, nous ne pourrions pas y assister. Dès maintenant, nous nous abstenons de toute contribution aux travaux préparatoires de la conférence et certains s'interrogent sur la possibilité qu'il y aura effectivement de la tenir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Voilà enfin une réponse sérieuse !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION AU CHILI

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

De très graves événements se déroulent actuellement au Chili. Ils mettent en lumière le caractère totalitaire du régime instauré il y a dix ans par le dictateur Pinochet à la suite du putsch contre le gouvernement démocratique du président Salvador Allende.

Ils soulignent aussi la résistance invincible du peuple chilien dont je tiens à saluer ici le courage face à une répression impitoyable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

En dix ans, le régime de Pinochet, appliquant les fameuses thèses économiques, dites « ultra-libérales », de l'école de Chicago, a conduit le Chili à un état de misère pour des millions d'êtres humains qui ont à peine aujourd'hui de quoi survivre. Or c'est ceux-là, parce qu'ils ont osé protester, qu'on arrête par milliers, qu'on parque à nouveau dans les stades, qu'on emprisonne et qu'on torture ainsi qu'un témoignage direct en a été donné aujourd'hui même au journal d'Antenne 2.

Un député de l'union pour la démocratie française. Comme à Kaboul !

M. Claude Estier. Même des voix modérées s'élèvent aujourd'hui à Santiago pour dénoncer ce régime de terreur qui ne semble guère émouvoir ici ceux qui mettaient naguère tant de zèle à combattre le gouvernement d'unité populaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'une part, si vous disposez d'informations plus précises sur les événements de ces jours derniers et, d'autre part, comment la France peut intervenir pour la défense des libertés et des droits de l'homme si ouvertement bafoués par le dictateur Pinochet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, *ministre des relations extérieures*. Comme l'a dit très justement M. Estier, les événements qui se déroulent actuellement au Chili mettent en lumière une situation qui existe depuis dix ans, car depuis dix ans il en va ainsi.

Depuis dix ans les rafles se multiplient, les arrestations sont arbitraires, les disparitions sont nombreuses — le gouvernement lui-même en reconnaît plus de 300. Les prisonniers politiques se comptent par centaines, et probablement par milliers.

La torture est la règle habituelle. Il y a absence de toutes les libertés : liberté d'expression, liberté de presse, liberté de réunion, liberté de circulation. Le visa de sortie n'est accordé qu'aux amis. Les autres doivent partir clandestinement. Le nombre des réfugiés politiques en France s'est multiplié.

Aucune évolution politique n'a été constatée pendant ces dix années, alors qu'ailleurs, en Amérique latine, l'on note des signes d'amélioration. En Argentine même, des élections sont prévues pour le 30 octobre. Au Chili, rien. Et cependant, le peuple tient bon.

Le Gouvernement s'associe à l'hommage que l'Assemblée presque unanime a rendu à ce peuple dans sa résistance à la répression.

Mais il n'y a pas que la répression. Il y a aussi un échec économique éclatant.

M. Roger Corrèze. Vous savez de quoi vous parlez !

M. le ministre des relations extérieures. La dette extérieure atteint 17 milliards de dollars, et le service de la dette représente 55 p. 100 des exportations du pays. L'inflation est peut-être de 300 p. 100, de 200 p. 100 au minimum. Le chômage dépasse 30 p. 100 de la population active.

M. Serge Charles. L'héritage !

M. Gérard Bapt. Pour la droite, c'est l'héritage dix ans après !

M. le ministre des relations extérieures. La balance commerciale est dans un état effroyable.

M. Roger Corrèze. Comme en France !

M. le ministre des relations extérieures. La ressource principale du pays, le cuivre, connaît des difficultés mondiales et achève de plonger ce pays dans la catastrophe économique.

Répression, échec économique, et cependant on ne parlait plus guère du Chili ! Les médias du monde entier, qui étaient si attentifs du temps d'Allende, semblaient ignorer que ce pays s'enfonçait de plus en plus gravement dans la répression et dans l'échec.

M. Raoul Bayou. Ça les gênait !

M. le ministre des relations extérieures. Le 21 avril, la confédération des travailleurs du cuivre — lequel, je le rappelle, représente 50 p. 100 de l'exportation du Chili — a décidé une grève pour le 11 mai. Devant les menaces du gouvernement, cette grève a été, après une décision responsable de la confédération des travailleurs, remplacée par une journée nationale de protestation.

Tout le pays alors a également marqué sa protestation. Le 11 mai, à Santiago, le 14 mai dans toutes les villes du Chili, en particulier à Santiago et à Valparaiso, des troubles graves ont eu lieu. Il y a eu des tués et plusieurs centaines d'arrestations, peut-être un ou deux milliers.

Cette fois, le monde entier s'est rappelé ce qui se passe au Chili. Cette fois, enfin, les médias ont bien voulu reconnaître que la situation y est aussi grave qu'elle n'y a jamais été, que le général Pinochet représente une malédiction pour son peuple.

La France n'a pas cessé de protester et elle continuera. Dès l'arrivée au pouvoir de la gauche, nous avons arrêté toute signature de nouveaux contrats d'armement avec le Chili et nous en avons même annulé, alors qu'avec d'autres pays nous respections ceux qui avaient été signés auparavant. La France s'est signalée comme une terre d'asile : elle a reçu 4 500 réfugiés politiques chiliens au cours des deux dernières années.

Notre ambassadeur à Santiago est actuellement en consultation à Paris. Nous verrons, compte tenu de ce qui se passera dans les prochains jours, quelles dispositions appropriées doivent être prises mais, dès aujourd'hui, le Gouvernement est heureux de l'hommage qui vient d'être rendu au peuple chilien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

ZONE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE AUTOUR DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. La parole est à M. Albert Pen.

M. Albert Pen. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la mer mais aussi, à travers lui, au ministre des relations extérieures et à celui de la défense.

Depuis 1976, une négociation interminable se poursuit entre Paris et Ottawa afin de déterminer les contours de la zone économique française autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, incluse

dans la zone canadienne. Entre temps, nos voisins ont accumulé les contrôles de pêche, tandis que la présence de la France s'est révélée bien timide. J'ai souvent déploré la faible ardeur mise par la métropole à défendre nos droits historiques sur les bancs de Terre-Neuve, et réclamé depuis longtemps la présence permanente d'un bâtiment plus important de la marine nationale, basé à Saint-Pierre-et-Miquelon même.

Il serait anormal et regrettable qu'un grand pays comme le nôtre n'affirme pas plus fermement sa présence dans l'une des zones les plus poissonneuses du monde au moment où des espoirs nouveaux s'ouvrent pour la pêche locale à la coquille Saint-Jacques, dont la campagne débute ce mois-ci.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, premièrement, si une réglementation adéquate va bientôt être édictée par notre gouvernement pour la pêche à la coquille, deuxièmement, si le Gouvernement entend la faire respecter, d'une part, pour protéger effectivement une activité économique rentable pour l'archipel, d'autre part et surtout, pour affirmer nos droits sur la totalité de la zone concernée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je me réjouis de constater que la première question d'actualité posée devant cette assemblée au secrétaire d'Etat chargé de la mer concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, tant il est vrai que la réalité maritime française va bien au-delà des limites de la métropole.

Je saisis donc l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui par M. Albert Pen pour réaffirmer devant l'Assemblée nationale l'importance que le Gouvernement attache au développement économique et social de ces îles françaises, développement qui prend très largement appui sur la mer, chacun le comprend. C'est la raison pour laquelle nous venons d'assurer le financement d'un quatrième chalutier congélateur-usine saint-pierrais qui devrait contribuer de manière significative à la relance de l'industrie locale des pêches.

Vous posez aujourd'hui le problème particulier de la coquille Saint-Jacques qui pourrait devenir, vous le soulignez avec raison, une ressource importante pour l'économie saint-pierraise. Cette question requiert d'autant plus notre intérêt que l'importation de coquilles Saint-Jacques représente une part importante du déficit des produits de la mer. Il est donc nécessaire de développer la production de cette espèce.

L'institut scientifique et technique des pêches maritimes procède actuellement à l'évaluation des stocks de coquilles Saint-Jacques et de pétoncles d'Islande dans la zone économique de Saint-Pierre-et-Miquelon. A la suite des premiers résultats, il apparaît que cette zone devrait permettre une exploitation intéressante de ces espèces. C'est pourquoi une aide de l'Etat accompagnant une aide du département a été décidée récemment pour mener à bien une campagne de pêche expérimentale et cela dès cette année.

Mais ce n'est pas suffisant et il convient, comme vous le soulignez, monsieur le député, de veiller à la protection de la ressource et, pour cela, de s'assurer d'une gestion rationnelle des stocks. A cet effet, une réglementation est en cours d'élaboration.

Enfin, dans ce cadre, se posera la question de l'accès aux ressources, des quotas qui pourront être attribués aux pêcheurs canadiens dans ce secteur et des contrôles que vous évoquez. Je vous précise que j'aborderai cette question lors des prochains contacts que j'aurai avec mon collègue M. De Bané, ministre des pêches et des océans du Canada. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MANIFESTATIONS RÉCENTES ET INTERVENTIONS DE LA POLICE

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

Les opérations de maintien de l'ordre public face aux nombreuses manifestations professionnelles de ces dernières semaines ont été menées avec le souci de limiter les affrontements et la gêne pour la population, malgré l'attitude agressive de certains commandos organisés d'extrême-droite.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Alain Richard. Ces opérations ont cependant été émaillées de quelques faits préoccupants.

D'une part, des policiers ont brutalisé des journalistes munis de leur insigne professionnel et des passants impossibles à confondre avec des manifestants.

M. Pierre Bachelet et M. Marc Lauriol. Ah !

M. Alain Richard. D'autre part, certains retards de réaction ont permis des atteintes inacceptables contre des bâtiments publics et privés de la part de manifestants très équipés.

Notre groupe, aujourd'hui dans la majorité, comme hier dans l'opposition...

M. Emmanuel Aubert et M. Robert-André Vivien. Et demain !

M. Alain Richard. ...est trop soucieux des relations sereines entre la police et la population pour passer sous silence ces faits choquants qui contrastent avec la maîtrise dont ont fait preuve l'ensemble des policiers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite connaître les mesures que vous comptez prendre pour élucider ces faits et pour en éviter le renouvellement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Aubert et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Les événements de ces dernières semaines ont mis à contribution, en province comme à Paris, d'importantes forces de l'ordre.

Le droit de manifestation sur la voie publique, vous le savez, est un principe de liberté traditionnel et fondamental auquel le Gouvernement est particulièrement attaché. Pour ce motif, malgré les troubles susceptibles d'intervenir, il n'a pas jusqu'alors voulu interdire les différentes manifestations sur la voie publique. Mais ce droit doit respecter les autres droits et libertés et, en particulier, la protection des personnes et des biens. L'ordre républicain doit être assuré en toutes circonstances avec fermeté et avec discernement.

Face à ces contraintes, les forces de l'ordre ont agi avec calme et sérénité, les montées de violence surgissant à côté ou en fin de manifestation ne leur étant aucunement imputables. Vous savez bien, monsieur le député, que, parmi les manifestants, il y a, à côté des personnes qui veulent exprimer un souci ou une inquiétude, des individus sans scrupule, animés par des mobiles peu avouables ou manipulés, voire organisés...

M. Christian Bergelin. Le complot !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... par des apprentis sorciers aux mots d'ordre partisans et revanchards. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy-Michel Chauveau. Poniatowski !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. L'agressivité et la violence gratuite dont font preuve ces éléments constituent un cadre particulièrement délicat à l'intervention des forces de l'ordre. La fermeté qui s'exerce alors doit s'accompagner, je vous le disais à l'instant, de discernement.

Si les journalistes professionnels connaissent les risques qu'ils prennent à accompagner de trop près de tels mouvements (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), il est inadmissible qu'ils soient pris à partie et frappés dans l'exercice de leur mission ou en raison de leur qualité, celle-ci devant, bien entendu, comme j'ai déjà eu l'occasion de la souligner, être reconnaissable sans ambiguïté, afin qu'il ne s'établisse aucune confusion. Et vous devinez, monsieur le député, les difficultés en la matière.

Quoi qu'il en soit, dès hier après-midi, j'ai fait recevoir à mon cabinet une délégation de journalistes pour rappeler ces principes. J'ai par ailleurs confirmé aux responsables du maintien de l'ordre, et en particulier au préfet de police, de veiller en permanence avec la plus grande attention au strict respect des directives concernant les rapports avec la presse, en particulier lors des périodes troublées.

J'ai en outre fait ouvrir une enquête administrative sur les derniers incidents qui m'ont été signalés pour que l'on sache avec précision à quoi s'en tenir.

Agissant, je le répète, avec calme et détermination dans le respect des droits et des libertés, les forces de l'ordre ont toute ma confiance et toute mon estime. Vous leur avez rendu vous-même hommage, monsieur le député. En leur nom, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Alaïze.

M. Jean-Marie Alaïze. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'enseignement agricole public est le parent pauvre de la nation. Seulement 18 p. 100 des agriculteurs en fonction ont reçu une formation professionnelle agricole ; 50 p. 100 des bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs sont encore obligés de passer par les stages de 200 heures ; sept salariés d'exploitation sur dix n'ont aucun diplôme.

Un effort sensible a été amorcé dès juillet 1981 afin de rendre à l'enseignement public la place qui doit normalement lui revenir, avec, en particulier, la création de 270 postes en deux ans.

Néanmoins, des insatisfactions demeurent et des interrogations persistent sur l'avenir de l'enseignement agricole. En effet, en marge de la réflexion globale que mène une commission de réforme de l'enseignement agricole, le conseil national de l'enseignement agricole privé a obtenu une dérogation pour mener sa réflexion propre.

Plus encore, l'enseignement agricole, dans son ensemble, apparaît de plus en plus coupé de la réflexion générale menée sur la mise en place d'un service public unifié et laïque alors qu'il devrait s'affirmer comme une composante originale de ce service.

Monsieur le ministre, quels éclaircissements pouvez-vous nous apporter sur cette question ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous remercier de me donner l'occasion, à propos d'agriculture, de parler d'autre chose que de montants compensatoires monétaires. (Sourires.)

Votre question appelle deux types de réponse, le premier d'ordre budgétaire, le second concernant les évolutions nécessaires dans les rapports entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé.

Je vous remercie d'avoir souligné l'effort accompli dès juillet 1981 par le ministère de l'agriculture et par le Gouvernement qui ont fait autant en deux ans dans le domaine des créations de postes que les gouvernements précédents en sept ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Je n'ai pas pu dire que cela suffisait, mais l'effort est là.

En 1983, le ministère de l'agriculture marquait son intérêt pour l'enseignement public en lui consacrant la totalité des créations d'emplois dont il a globalement bénéficié en tant que ministère, soit cent postes, ce qui représente un effort significatif dans le contexte de rigueur budgétaire.

J'avais l'espoir de renforcer certaines des directions de mon ministère et notamment celle de la qualité et celle des industries agro-alimentaires. Mais finalement l'idée de tout mettre sur l'enseignement agricole public était juste et je veux en témoigner devant vous.

D'autres mesures ont été prises, notamment en faveur des non-titulaires et vacataires, fort nombreux, vous le savez, dans l'enseignement agricole.

Il reste, j'en suis parfaitement conscient, de nombreux besoins à satisfaire. Vous-même en donnez les bases quantitatives à l'instant même. Les moyens budgétaires du ministère de l'agriculture ne me permettent de procéder que par étapes et je pense, monsieur le député, que vous comprendrez les choix de priorité qui ont fait porter les efforts possibles sur le nombre et le statut des personnels dans la mesure où ils sont l'élément fondamental du développement si nécessaire de la formation professionnelle.

Vous avez ensuite évoqué les réflexions que conduit la direction générale de l'enseignement et de la recherche de mon ministère sur les relations et l'avenir de l'enseignement agricole public et de l'enseignement agricole privé.

En effet, un groupe de travail interne à la direction générale de l'enseignement et de la recherche a été mis en place après la tenue de dix-huit réunions régionales à l'automne 1982. Vous me permettrez cependant de rectifier l'interprétation de votre question sur un point essentiel : ce groupe de travail, que vous venez de baptiser « commission de réforme de l'enseignement agricole », n'a jamais eu pour objet une réflexion globale sur le devenir de cet enseignement.

Ces travaux ne concernent que l'enseignement public et les réunions en question se sont tenues uniquement avec les représentants de l'enseignement agricole public. C'est si vrai qu'au moment de la mise en place de ce groupe de travail, les représentants de l'enseignement privé se sont vivement émus d'être exclus de cette procédure.

Aussi, depuis février 1983, après une démarche analogue sur la base de réunions régionales des travaux identiques ont été menés avec l'enseignement privé portant sur les aspects juridiques, financiers et pédagogiques de l'évolution de cet enseignement agricole privé.

Il est donc inexact de parler de « dérogation pour mener une réflexion propre ». Il y a deux réflexions menées à l'heure actuelle de manière séparée pour tenir compte des problèmes et des sensibilités spécifiques de chacun de ces deux ordres d'enseignement. Il sera nécessaire, et je sais d'ailleurs comme vous que tout le monde le souhaite, que ces réflexions soient mises en commun et qu'une appréhension globale des problèmes puisse se faire. Mais c'est une deuxième étape qui sera entamée le moment venu par la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

De la même manière, il ne m'apparaît pas exact de dire que l'enseignement agricole dans son ensemble soit de plus en plus coupé de la réflexion générale sur le service public d'éducation. Les contacts et les habitudes de travail en commun entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale, qui, d'ailleurs, ne datent pas d'hier ni même d'il y a deux ans — c'est une longue histoire — sont à la fois réguliers et fructueux, et je vais vous en donner un exemple précis et concret.

Voilà déjà longtemps que l'enseignement agricole — public et privé confondus — a regretté, et je partage ce regret, l'espèce de « ghetto » dans lequel se trouvaient les classes de seconde agricole par rapport aux classes de seconde de l'enseignement public général. Cet exemple est limité mais il est symptomatique. Une réflexion a été menée sur les programmes, les débouchés, les passerelles entre les classes de seconde agricole et celles de l'enseignement général. Une harmonisation a été possible grâce à ce travail en commun et deux arrêtés devraient paraître prochainement, l'un signé du ministre de l'éducation nationale, l'autre de votre serviteur, ministre de l'agriculture, pour sanctionner cette unification des classes de seconde dites de détermination technologique, option agriculture.

Il y a donc bien recherche d'unité entre la formation, la pédagogie, les filières proposées par l'enseignement général et par l'enseignement agricole. Mais il y aura bien deux arrêtés distincts qui marqueront la spécificité qui subsiste entre l'enseignement agricole et l'enseignement général. Cette recherche d'unité exclut toute perspective d'intégration ou de modèle unique. Elle résulte d'abord de recherches et d'habitudes de travail en commun que de modifications de structures. Tout autre regard sur la question serait dépendant d'une mise à niveau de l'enseignement technique agricole public par rapport à l'enseignement technique général public.

Tels sont, monsieur le député, les éclaircissements que je suis aujourd'hui en mesure de vous apporter sur ce sujet. Nous aurons l'occasion d'en reparler cet automne puisque de nouvelles dispositions législatives, que souhaite l'ensemble des partenaires, vont devoir préciser le régime de relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. A l'échéance des consultations engagées, je proposerai au Gouvernement — vous avez raison de vous y attendre — un projet de loi, dont j'espère qu'il pourra être discuté normalement par le Parlement au cours de la session d'automne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.)

BOUSSAC - SAINT-FRÈRES

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Robert-André Vivien. Il y a du « rab » !

M. le président. Non, monsieur Robert-André Vivien. Les services de l'Assemblée vérifient les temps de parole et les témoins lumineux fonctionnent très bien. N'avez aucune inquiétude !

M. Christian Bergelin. Nous n'avons pas les mêmes montres !

M. le président. Monsieur Fleury, vous avez la parole.

M. Jacques Fleury. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, le département de la Somme souffre depuis 1974 d'une véritable hémorragie de ses emplois salariés industriels.

Ainsi a-t-il vu disparaître en neuf ans un emploi industriel sur cinq et il peut être considéré comme sinistré au même titre que les départements voisins du Nord, du Pas-de-Calais, ou de Lorraine.

Dans ce contexte, les licenciements annoncés par la compagnie Boussac-Saint-Frères, dont l'Etat est actionnaire à 51 p. 100 par l'intermédiaire de l'Institut de développement industriel et pour 49 p. 100 par les banques nationalisées, les licenciements annoncés par l'entreprise Cuivres et Alliages de Ham, du groupe P.U.K., les inquiétudes portant sur la mise en œuvre du plan machine-outil, ajoutées à la situation dramatique des entreprises du bâtiment et des travaux publics, jettent l'ensemble du département dans la consternation.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche les dispositions qu'il compte prendre pour venir en aide à ce département et à ses industries. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, vous avez analysé brièvement, mais d'une façon très juste, la situation difficile qui est celle de votre département.

La plupart des unités d'emballage de la compagnie Boussac-Saint-Frères installées en Picardie ont été reprises par le groupe Willot au cours des années soixante-dix mais plusieurs unités ont été fermées. A partir de juin 1982, au début de la période de location gérance de la compagnie, des actions ont été entreprises afin d'assurer le reclassement des emplois ainsi supprimés.

La direction de la compagnie Boussac-Saint-Frères a entamé, par un comité central d'entreprises du 18 avril 1983, les procédures devant conduire à des réductions d'effectifs dans l'ensemble de la société, l'objectif étant de provoquer un redressement du groupe, sous la responsabilité de la direction de la compagnie.

En Picardie, la compagnie Boussac-Saint-Frères joue un rôle fondamental et son activité principale est la fabrication d'emballages. L'emballage de jute souffre de graves difficultés et, en 1982, les pertes d'exploitation ont été de l'ordre de 20 p. 100 du chiffre d'affaires.

Les ventes d'emballages plastiques se heurtent quant à elles à une concurrence très vive à l'exportation et à des importations en provenance du Portugal et de l'Extrême-Orient qui ont abouti à des pertes d'exploitation de 10 p. 100 du chiffre d'affaires en 1982. Le reste des activités de la branche d'emballages est en meilleure situation économique.

Le Gouvernement pour sa part veillera à ce que soit recherché et proposé aux salariés le maximum de conversions ou de reclassements afin de réduire l'incidence économique et sociale des dispositions prévues.

Vous avez également appelé l'attention, monsieur le député, sur le cas de l'usine P. U. K. de Ham, qui emploie 850 personnes et produit de l'aluminium et du cuivre. La situation générale du marché du cuivre, est, vous le savez, des plus mauvaises : nous devons faire face à de graves surcapacités en Europe qui ont pour conséquence une baisse des prix entraînant des déficits très lourds dans l'ensemble du secteur.

Il n'existe malheureusement pas d'autre solution viable à terme qu'une spécialisation des sites, seule susceptible d'améliorer la compétitivité et de garantir la survie de l'activité. Le site de Ham n'échappe malheureusement ni à ce contexte ni à cette nécessité.

Vous avez également évoqué les difficultés du secteur de la machine-outil. Un effort de modernisation considérable a été engagé grâce à des investissements d'un montant de 100 millions de francs à Albert Machines-outils. Les pouvoirs publics ont soutenu et soutiennent la reprise de 170 personnes dans cette entreprise. Ils ont encouragé la reprise de 200 personnes du groupe Lines dans la société Machine française lourde. Par ailleurs, une action est menée dans le cadre du plan machine-outil.

Un centre de formation a été mis en place par l'A. D. E. P. A. grâce à l'action des pouvoirs publics et, en collaboration avec la S. N. I. A. S. et Caseneuve, des efforts de redressement importants sont engagés. J'ajoute qu'une mission travaille à trouver des solutions pour chaque personne et s'attache à résoudre les difficultés individuelles.

Telles sont, monsieur le député, les informations que je suis en mesure de vous apporter. Elles ne sont, je l'avoue, pas optimistes et traduisent une réalité qui a depuis longtemps placé la Somme

dans une situation défavorable. Vous avez d'ailleurs souligné à juste titre la triste situation du bâtiment et des travaux publics, qui est le résultat de l'ensemble de ces évolutions.

Je puis vous dire, sans faire de démagogie ni avoir dans ma poche de recette miracle, que le Gouvernement apportera son appui au plan que le département d'un côté, la région de l'autre, pourront mettre au point afin de développer la modernisation économique du département de la Somme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ENDETTEMENT EXTERIEUR DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Monsieur le ministre, vous lancez un nouvel emprunt de 27 milliards de francs auprès de la Communauté économique européenne, afin de renflouer les caisses de la Banque de France. Cet emprunt, comme les précédents d'ailleurs, ce sont évidemment les contribuables qui en paieront les intérêts et qui devront le rembourser.

Aussi je me fais l'interprète des Français, qui nous écoutent et qui sont, on les comprend, anxieux devant l'évolution de l'endettement de la France.

Je vous pose, en leur nom, une question simple et précise. Je souhaite qu'en guise de réponse, vous me donniez trois chiffres. Etant donné la position que vous occupez, vous les avez évidemment à l'esprit et les Français ne comprendraient pas que vous cherchiez à les leur cacher.

Premier chiffre : quel était le montant de l'endettement de la France vis-à-vis de l'étranger lorsque vous êtes arrivés au pouvoir le 10 mai 1981 ?

Deuxième chiffre : qu'est devenu cet endettement deux ans plus tard, en mai 1983 ?

Troisième chiffre : quel est votre objectif en matière d'endettement de notre pays pour l'avenir ou, si vous préférez, quel est le volume d'endettement que le Gouvernement considère comme acceptable ?

Je demande trois chiffres précis et clairs : je les attends. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, pas plus tard qu'il y a quatorze jours, M. Kaspereit a posé la même question. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Vous n'avez pas répondu ! C'est pour cela que nous la posons à nouveau !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il lui a été alors répondu d'une manière complète. Je ne peux que vous renvoyer à cette réponse : cela fera gagner du temps pour répondre à des questions vraiment nouvelles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Emmanuel Aubert. Dérochade !

M. Pascal Clément. Vous empruntez tous les huit jours !

Votre réponse est indigne d'un ministre !

M. Jean-Claude Gaudin. Heureusement que nous connaissons ces chiffres !

M. André Soury. Et l'emprunt Giscard !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

La parole est à M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Eh bien, monsieur le ministre, puisque vous refusez de répondre à la représentation nationale — malheureusement, c'est un peu votre habitude — je vais me substituer à vous.

Je ne possède pas, je le reconnais, les chiffres de mai 1981 et de mai 1983, car je ne suis pas à votre place. En revanche, je connais ceux qui ont été donnés dans le cadre de la balance

des paiements, c'est-à-dire les chiffres au 31 décembre 1980 et au 31 décembre 1982. Je vais donc les communiquer à l'Assemblée nationale.

M. Guy Bêche. Madame Soleil !

M. Edmond Alphanhéry. Pour ce qui est de l'endettement au 31 décembre 1980, M. Barre a indiqué, dans son état de la France, que le volume des créances publiques et privées à moyen et long terme était à cette date de 145 milliards de francs ; le volume des dettes publiques et privées à moyen et long terme était quant à lui de 124 milliards de francs, soit un solde positif à l'avantage de la France de 21 milliards de francs.

M. Jean-Claude Gaudin. L'héritage !

M. Edmond Alphanhéry. Telle était la situation au 31 décembre 1980.

Deux ans plus tard, il est beaucoup plus difficile de savoir où l'on en est. Malheureusement, je n'ai pas accès à toutes les sources et je ne veux pas accorder crédit à certains documents qui ont circulé dans la presse ou à l'étranger concluant que notre endettement serait de vingt à vingt-cinq milliards de dollars, ni à la rumeur selon laquelle la France serait le premier emprunteur sur le marché international.

M. Guy Bêche. Quand on ne sait pas, on se tait !

M. Edmond Alphanhéry. Selon les propres chiffres de votre ministère, les emprunts nets autorisés en 1981 ont été de 33,6 milliards de francs, auxquels il faut ajouter 78,9 milliards en 1982. L'augmentation minimum de l'endettement sur les deux années est de 112 milliards de francs !

Encore s'agit-il là d'un *minimum minimorum* car tous les chiffres qui sont cités dans la presse, même dans celle qui vous soutient...

Plusieurs députés socialistes. Laquelle ?

M. Edmond Alphanhéry. ...sont bien supérieures.

A supposer qu'en 1982 vous ayez décidé de pratiquer une politique saine, c'est-à-dire de ne pas recourir à l'emprunt, qui est payé ultérieurement par les contribuables, mais de frapper les contribuables de l'année, vous auriez dû augmenter l'impôt sur le revenu de 50 p. 100 !

Les Français doivent donc savoir qu'en 1982, si vous n'aviez pas retardé les échéances en empruntant massivement à l'étranger, ils auraient dû payer 50 p. 100 de plus d'impôt sur le revenu !

Voilà les chiffres *minimum minimorum*, monsieur le ministre. Voilà la facture du changement, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle. Il faut que les Français soient informés des conséquences de vos actions. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Puisque M. Alphanhéry croit que les spectateurs ne sont pas les mêmes qu'il y a quatorze jours, je rappellerai les chiffres au 30 juin 1982.

M. Emmanuel Aubert. Par « spectateurs », vous entendez les Français ?

M. Francis Geng. Nous sommes, quant à nous, les élus de la nation !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les téléspectateurs sont aussi des citoyens et, croyez-moi, nous les traitons plus en citoyens que vous-mêmes ne les avez traités ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Aubert. Ça, c'est autre chose !

M. Pascal Clément. Pour payer les impôts, c'est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. La France, comme tous les autres pays, publie régulièrement l'état de ses créances et de ses dettes à l'égard de l'étranger en établissant les documents relatifs à la balance des paiements et à la dette publique.

Au 30 juin 1982, le montant des créances de la France sur l'étranger était de 190 milliards de francs et celui de ses dettes à l'étranger de 233 milliards.

M. Charles Miossec. Et les chiffres réels ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Ce sont ceux que je viens d'indiquer, et vous pouvez les vérifier.

M. Edmond Alphandéry. Ce sont les chiffres au 30 juin 1982 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Dès que je connaîtrai les chiffres au 31 décembre 1982, je les indiquerai à la commission des finances et à l'Assemblée.

M. Francis Geng. Vous gouvernez à vue !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous sommes parfaitement conscients que l'endettement a des limites. Les mesures prises en mars dernier ont précisément pour objet de le réduire nettement en 1983 et de le supprimer en 1984.

Croyez-moi, le remboursement de l'emprunt Giscard me cause plus de soucis que le problème de notre endettement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. L'emprunt Giscard a bon dos !

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne à nouveau la parole, monsieur Alphandéry, mais j'appelle votre attention sur le fait que vous vous êtes déjà exprimé par deux fois.

M. Edmond Alphandéry. Je serai bref, monsieur le président. Monsieur le ministre, je tiens à rappeler que ce sont des Français qui perçoivent les intérêts de l'emprunt Giscard. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Lesquels ?

M. Edmond Alphandéry. Au contraire pour les emprunts que vous lancez systématiquement auprès de la Communauté économique européenne et des banques étrangères, ce sont des étrangers qui percevront les intérêts et le remboursement.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué les chiffres au 30 juin 1982. Je les connais : ils ont un an. A cette date, le solde des dettes par rapport aux créances était déjà de 43 milliards de francs.

Du 31 décembre 1980 au 30 juin 1982, c'est-à-dire en dix-huit mois, le déficit a été — en se fondant uniquement sur vos chiffres — de plus de 60 milliards de francs. Et le mouvement s'est accéléré depuis lors !

J'ajoute, monsieur le ministre, et vous le savez très bien, que la plupart de nos créances sur l'étranger sont malheureusement très difficiles à recouvrer : 37 p. 100 d'entre elles sont des créances sur des pays d'Afrique...

M. Guy Ducoloné. Ces propos sont scandaleux !

M. Théo Vial-Messat. Raciste !

M. Edmond Alphandéry. ... 15 p. 100 sur des pays d'Amérique latine, 18 p. 100 sur des pays d'Europe de l'Est et 13 p. 100 seulement sur des pays solvables, c'est-à-dire des pays de l'O.C.D.E.

Monsieur le ministre, je vous souhaite bien du courage dans le plan de rigueur que vous entreprenez. En tout cas, je souhaite que les Français n'aient pas trop à souffrir des imprudences que vous commettez. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Balliganc. De tels propos sont scandaleux !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, il faudrait toute une séance de la commission des finances pour traiter ce sujet.

Dois-je vous rappeler, puisque vous semblez avoir la mémoire un peu courte, qu'entre le moment où il s'est avéré que notre pays pouvait changer de président et celui où nous sommes arrivés aux affaires, plusieurs milliards de dollars ont quitté la France ? Croyez-vous que cela nous est imputable ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Charles Miossec. C'est cela la confiance !

Plusieurs députés communistes. Tranchant ! Tranchant !

REMISE EN CAUSE DES MESURES EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Dans l'héritage que la gauche a trouvé il y a deux ans, il y avait un joli magot de réserves en devises, des problèmes non résolus, certes, mais aussi des missions à poursuivre à tout prix.

L'une de celles-ci concerne l'action en faveur des handicapés, qui est régie par la loi d'orientation de 1975.

Cette œuvre engagée il y a huit ans est aujourd'hui l'objet de coups de canif, de remises en cause et est victime de blocages de trois types qui appellent des explications précises car ils soulèvent des protestations et suscitent des inquiétudes.

Quels sont les faits ?

D'abord, les postes créés en 1983 dans les établissements sanitaires et sociaux sont insuffisants. Surtout, le blocage annoncé pour 1984 va empêcher d'ouvrir certains établissements malgré l'accroissement des effectifs de jeunes travailleurs handicapés, accroissement chiffré à 5 000 pour l'ensemble de la France.

Le ministre a bloqué récemment le programme de prêts de la caisse nationale d'assurance maladie pour l'ensemble des travaux de création, d'humanisation et de modernisation des équipements sanitaires et sociaux. Il a ainsi, de fait, entraîné le blocage total de tous les investissements de ce secteur : 300 millions de francs pour ma seule région. On peut aisément imaginer les conséquences sur le secteur des travaux publics.

On a enfin et surtout, par simple circulaire, — je crois que c'était une circulaire signée par M. Ralite — supprimé trois avantages sociaux importants dont bénéficiaient jusqu'alors les travailleurs handicapés adultes.

On a réduit de 6 p. 100 à 2 p. 100 la prise en charge des cotisations de retraite complémentaire, mettant ainsi les travailleurs handicapés en situation d'infériorité manifeste par rapport aux autres salariés.

On a supprimé la prise en charge des cotisations du 1 p. 100 formation, ce qui réduit les chances d'insertion des handicapés dans la société et dans un lieu de travail normal.

On a également supprimé la prise en charge des cotisations du 1 p. 100 logement, réduisant ainsi leurs chances d'accès au logement et rompant avec un principe d'égalité par rapport aux autres salariés.

Nous comprenons, sur les bancs de l'opposition, mieux que beaucoup d'autres qui soutiennent le Gouvernement, la nécessité de la rigueur. Mais il y a des Français qui, pour défendre leurs droits, ne peuvent ni se syndiquer, ni couper l'électricité, ni manifester dans la rue, ni empêcher les trains de rouler, ni bloquer les camions aux frontières. Il n'appartiennent à aucun front de classe.

Aussi je mets en garde le Gouvernement, au nom de tous ceux qui ont contribué à l'action entreprise dans le passé, et je l'exhorte à ne pas créer une face cachée de l'austérité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Aucune des mesures prises n'a fait l'objet d'un débat parlementaire, ni d'une publicité d'aucune sorte. Dans plusieurs cas l'esprit et la lettre de la loi d'orientation de 1975 ont été violés.

Quelles assurances solennelles le Gouvernement peut-il nous donner aujourd'hui pour que, au-delà des expressions employées par M. Bérégovoy — « la protection sociale des Français sera préservée », « les handicapés ont droit à l'égalité et à l'insertion à part entière » — le maintien des droits des plus faibles des Français et des principes fondamentaux de la loi de 1975, dont vous êtes désormais les garants, messieurs de la majorité, soit assuré dans les faits au bénéfice des handicapés, de leurs familles et de la société française dans son ensemble ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comment pouvez-vous ainsi argumenter votre question ?

M. Gérard Chasseguet. Je voudrais savoir comment vous allez argumenter votre réponse !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Les réalisations de ce gouvernement dans le secteur qui retient votre attention sont sans précédent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je le dis en tant que membre du Gouvernement et aussi en tant que responsable de collectivité locale.

M. Jean-Louis Dumont. Très bien !

M. Charles Miossec. Qu'avez-vous fait ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Plus de cent mesures...

M. Pierre Mauger. Cent dix ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... ont été prises au juste bénéfice des personnes handicapées. C'est un secteur qui ne supporte pas l'ironie, monsieur le député.

M. Pascal Clément. Ni les mensonges !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Ni les fausses accusations. Je voudrais très brièvement, monsieur le député...

M. Charles Miossec. Alors répondez !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... rappeler certaines de ces mesures chiffrées.

Par exemple, en matière de création d'établissements, je prendrai un seul exemple, celui des maisons d'accueil spécialisées — les M.A.S. — destinées aux handicapés lourds. Nous en avons financé plus de quarante-cinq depuis le mois de mai 1981, soit plus de la moitié de ce qui avait été entrepris auparavant.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. André Soury. Heureusement que ça a changé !

Un député du rassemblement pour la République. Quelles années ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je ferai très facilement état des dix dernières années, chiffres à l'appui. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducoloné. Vous ne protestiez pas à ce moment-là !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. En deux ans, nous avons réalisé ce que vous avez mis cinq ans à réaliser avec une conjoncture économique différente. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gérard Chasseguet. Une conjoncture que vous avez créée !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. C'est cela la réalité !

M. Jean-Claude Gaudin. Eh non !

M. Gérard Chasseguet. Ce sont des mots. Quels sont les faits ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Non, ce ne sont pas des mots. C'est le vécu quotidien ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La création des postes à la fin de 1982...

M. Gérard Chasseguet. Parlons-en !

M. Guy Bêche. Vous ne supportez pas la vérité des faits !

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous écouter, s'il vous plaît, les réponses aux questions que vous posez. Si vous formulez vous-mêmes les réponses, je doute qu'il en résulte un éclaircissement.

M. Pierre Mauger. Nous attendons des réponses précises.

M. André Soury. Ça ne les intéresse pas.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, demandez donc au secrétaire d'Etat de ne pas faire d'interpellation.

M. le président. Ecoutez les réponses, puis vous reprendrez la parole. Cette méthode me semble meilleure.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat et à lui seul.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Zeller, je pourrais donc la réponse à la légitime question que vous m'avez posée.

M. Charles Miossec. Elle est légitime maintenant !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. C'est la tradition républicaine !

M. Pierre Mauger. Mais il ne faut pas nous faire peur !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. A la fin de 1982, 75 postes d'auxiliaire de vie auront été créés, permettant le maintien à domicile de très nombreux handicapés.

En 1983, c'est 1 000 emplois supplémentaires d'auxiliaire de vie qui seront créés et à ces 1 000 postes il convient d'ajouter, je le précise, la création de près de 1 300 postes destinés aux établissements pour handicapés en 1983.

S'agissant des ressources, un relèvement des prestations, vous le savez bien, est intervenu entre le 30 juin 1981 et le 1^{er} juillet 1982 et ceux qui parmi vous siègent dans les conseils d'administration des bureaux d'aide sociale doivent aussi le savoir.

M. Claude Wolff. Il faut tenir compte de la baisse de pouvoir d'achat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Un relèvement de ces prestations de l'ordre de 50 p. 100 a été opéré en ce qui concerne l'allocation aux adultes handicapés, prestations dont bénéficient 400 000 personnes...

M. Charles Josselin. Très bien !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... et qui entraînent un coût prévisionnel de l'ordre de 9,2 milliards de francs en 1982.

Par ailleurs, le complément de première catégorie de l'allocation d'éducation spéciale versée aux familles ayant un enfant gravement handicapé a été également augmenté de 50 p. 100, ce qui porte l'allocation globale à près de 1 500 francs par mois.

L'intégration scolaire des enfants handicapés dans les établissements relevant de l'éducation nationale a fait l'objet dès le mois de janvier 1982 d'une série de mesures permettant un soutien adapté de caractère médical, psychologique ou pédagogique aux enfants orientés dans les classes d'enfants valides, organisées par un service de soins et d'éducation spécialisés à domicile, pris en charge par l'assurance maladie au titre de l'éducation spéciale.

Une coopération renforcée entre les établissements spécialisés et ceux de l'éducation nationale a été mise en place.

Deux mesures visant l'insertion professionnelle des handicapés entreront en application dès le mois de juillet de cette année. D'une part, des conventions destinées à développer la formation et l'emploi des handicapés ainsi que la sous-traitance avec les établissements de travail protégé seront passées entre l'Etat et les entreprises. D'autre part, le ministère de l'emploi mettra en place un contrat individuel d'adaptation professionnelle permettant aux handicapés de suivre une formation. 500 contrats seront ainsi financés en 1983.

Toutes ces mesures doivent être connues. L'action conduite depuis deux ans constitue un effort sans précédent. Elle était une nécessité parce qu'il s'agit de justice sociale. Cette action ne peut pas être mise en cause et elle sera poursuivie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est épuisé ; je vous donne cependant la parole, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Un mot pour le passé et trois questions.

Pour le passé, un seul chiffre peut être cité : de 1976 à 1981, le nombre de places dans les centres d'aide par le travail est passé de 26 000 à 51 000.

Première question : comment comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, accueillir les 5 000 jeunes sortant des instituts médico-professionnels qui attendent d'être placés, notamment dans les centres d'aide par le travail à la rentrée ?

Deuxième question : comment réalisez-vous le programme d'équipements sanitaires et sociaux actuellement totalement gelé ? Allez-vous, comme on le laisse entendre, demander à la Caisse des dépôts et consignations de se substituer la caisse nationale d'assurance maladie et ce au détriment des prêts accordés aux collectivités locales ?

Troisième question : y aura-t-il blocage des postes en 1984, comme certaines déclarations l'ont laissé entendre ? En d'autres termes, y aura-t-il bien ouverture d'un grand nombre d'établissements au 1^{er} janvier 1984 ?

Telles sont les véritables questions que de nombreux Français se posent aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Premièrement, nos contrats seront engagés et nos engagements seront honorés !

Deuxièmement, je répète que la politique que nous suivons est sans précédent...

M. Pierre Méhaignerie. Et sans sous !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... et elle est l'honneur de ce gouvernement et de nos institutions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. Jean Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, donnant force de loi à la première partie (législative) du code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines dispositions de ce code (n° 1430, 1467).

La parole est à M. Claude Michel, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Michel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, mes chers collègues, le présent projet, qui a déjà été adopté en première lecture par le Sénat, a pour objet de donner force de loi à la partie législative du code de la construction et de l'habitation.

Certes, la portée de ce projet est purement formelle, puisque, avec ce texte, il ne s'agit que de reprendre des dispositions déjà votées par le Parlement : cela ne doit pas pour autant nous conduire à sous-estimer l'utilité de la codification et son intérêt. Le code civil, le code de procédure civile, le code de commerce, le code d'instruction criminelle et le code pénal constituent les premiers grands codes élaborés sous le Consulat et sous l'Empire. Depuis, de modification en transformation ou refonte, la législation n'a cessé de croître en complexité. Ce n'est qu'en 1949 qu'une codification générale a été décidée par l'institution d'une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

La prolifération législative, et il s'agit ici aussi bien de la loi que du règlement, rend, en effet, la règle de droit de plus en plus inaccessible au simple citoyen. Les fonctionnaires eux-mêmes ont parfois la plus grande peine à déterminer quelles sont les dispositions applicables. L'abondance des textes aggrave la lenteur, multiplie les risques d'erreur et rend plus fréquentes les incompréhensions entre le public et l'administration. Le législateur lui-même se trouve affecté par ce phénomène. Souvent, il lui est demandé un effort considérable pour apprécier la portée exacte ou mesurer les incidences de tout texte nouveau sur la législation existante.

C'est pourquoi le premier objectif de la codification est d'améliorer le travail des fonctionnaires et des usagers. Elle facilite les réformes et améliore la cohérence de l'action publique. Elle permet de mieux se rendre compte des lacunes d'une législation et d'harmoniser les réformes avec les dispositions existantes.

La codification tend à rassembler, dans un domaine précis, les dispositions applicables. C'est l'une de ses raisons d'être. De même, elle tend à organiser ces dispositions selon un plan logique qui en facilite la recherche et l'accès. De plus, elle permet l'abrogation des dispositions qui seraient contraires. Enfin, à l'instar de certains auteurs, je dirai que, dans un pays comme le nôtre, la codification est l'une des garanties essentielles de la démocratie.

Le Parlement intervient en général à deux stades dans la procédure de codification. D'abord, il doit adopter une loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à codifier les dispositions législatives existantes pour une matière déterminée. C'est ainsi que la loi d'habilitation du 30 juin 1972 a prévu l'établissement de toute une série de codes, dont le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation : l'Assemblée est maintenant saisie de ce code du moins en ce qui concerne la partie législative car, en raison de la séparation établie par la Constitution de 1958 entre les domaines législatif et réglementaire, les codes comportent désormais deux parties distinctes, une partie législative et une partie réglementaire.

La ratification par le Parlement de la partie législative des nouveaux codes n'est pas en fait prévue par les lois d'habilitation. Elle ne constitue pas non plus un préalable à la mise en vigueur des nouveaux codes. Toutefois, même en l'absence de toute modification de fond, cette procédure est généralement respectée et il est fréquent de soumettre les codes à la ratification du Parlement.

La ratification est d'abord un facteur de sécurité juridique. En effet, dans la partie législative, et c'est le cas aujourd'hui, il est nécessaire que le législateur intervienne pour vérifier que la codification a été correctement effectuée, pour abroger les textes repris dans le code et pour donner force de loi à cette partie législative du code. En outre, la codification assure, plus généralement, le contrôle du Parlement sur un travail dont on a déjà souligné l'importance.

S'agissant du code de la construction et de l'habitation, l'ensemble des dispositions relatives à l'urbanisme et à la construction avaient été réunies à l'origine, il faut le rappeler, dans un code unique, le code de l'urbanisme et de l'habitation, auquel la loi n° 58-346 du 3 avril 1958 avait donné force de loi.

En raison de l'évolution très rapide de la législation, la loi d'habilitation du 30 juin 1972, que j'ai déjà évoquée, a prévu le remplacement du code par deux nouveaux codes distincts.

Le premier, le code de l'urbanisme, a été publié par décret du 8 novembre 1973. L'article 80 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 lui a donné force de loi.

Le second, le code de la construction et de l'habitation, a été publié par le décret n° 78-621 du 31 mai 1978, en ce qui concerne la partie législative. Le décret n° 78-622, du même jour, a codifié pour sa part, les textes de nature réglementaire qui constituent la seconde partie du code.

En donnant force de loi à la partie législative du code de la construction et de l'habitation, le présent projet ne revêt, je le répète, qu'une portée essentiellement formelle. Toutefois, on ne peut manquer de s'interroger sur l'actualité de ce code à certains égards. Son plan, je le rappelle, a été élaboré en 1973. Il n'a donc pas tenu compte de l'adoption ultérieure de certains textes, notamment de deux séries de dispositions : d'une part, les lois de 1973 et de 1978, sur l'hébergement collectif, qui auraient, à mon sens, leur place dans ce code ; d'autre part, la récente loi du 22 juin 1982, relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, que vous connaissez bien, monsieur le ministre. Certes, les dispositions relatives aux baux d'habitation sont traditionnellement rattachées au code civil, mais il est regrettable que l'usager ne retrouve pas dans le présent code des dispositions particulièrement importantes dans le domaine de l'habitation. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous me fassiez connaître votre sentiment sur cette relative lacune.

J'ajoute que, ce matin, la commission de la production et des échanges a adopté un amendement de M. Parfait Jans, amendement du reste par le rapporteur : il s'agit surtout d'aligner, en matière de service du logement, les communes de l'ancien département de la Seine sur le droit commun.

Sous réserve de ces observations, et de l'adoption de l'amendement de M. Jans, la commission de la production et des échanges vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le projet qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je serai très bref.

En effet, chose assez insolite, le projet de loi qui vous est soumis n'apporte aucun changement à la législation. C'est vrai, d'abord, de ses dispositions fondamentales, l'article 1^{er} et l'article 2, qui n'ont pour objet que de conférer force de loi

à la partie législative du code de la construction et de l'habitation et, simultanément, d'abroger les textes qui sont à son origine — car il ne convient pas, évidemment, qu'une même règle ait deux fondements. Il s'agit là de l'aboutissement normal du travail de codification nécessaire de loin en loin.

Cela est encore vrai, en dépit des apparences, des dispositions qui se présentent formellement comme des modifications. En effet, leur seul objectif est, soit de réparer des erreurs commises au cours de la codification, soit, plus souvent encore, de tirer les conséquences de textes législatifs promulgués depuis la publication du code, voilà bientôt cinq ans, notamment des grandes lois récentes sur les droits et les libertés des communes, des départements et des régions et sur la répartition des compétences entre ces collectivités et l'Etat.

En la circonstance, nous nous sommes évidemment limités, monsieur le rapporteur, à ces objectifs. D'autres modifications, que vous avez suggérées, pourront être introduites ultérieurement. Je serais ravi si nous pouvions conclure cette discussion par un accord, qui nous éviterait des navettes.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La partie législative du code de la construction et de l'habitation a force de loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Sont en conséquence abrogées :

« I. — Les dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation demeurées en vigueur ;

« II. — Les dispositions mentionnées ci-après :

« — article 5 du décret du 12 novembre 1938 sur les mesures de protection contre l'incendie, l'organisation et l'inspection des corps de sapeurs-pompiers ;

« — décret n° 48-290 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions législatives métropolitaines applicables aux habitations à bon marché ;

« — articles 1^{er} ter et 1^{er} quater de la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre à titre provisoire de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ;

« — article 25 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 ;

« — article 1^{er} du décret n° 53-849 du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat ;

« — article 4 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 portant assouplissement de diverses réglementations relatives à la construction ;

« — loi n° 56-588 du 18 juin 1956 relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés ;

« — article 2 de la loi n° 56-765 du 3 août 1956 prorogeant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 modifiée permettant à titre provisoire de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ;

« — articles 3 et 4 de la loi n° 56-1223 du 3 décembre 1956 modifiant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 précitée ;

« — article 2 de la loi n° 57-443 du 8 avril 1957 modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation ;

« — article 8, paragraphe IX, et, en tant qu'ils concernent le titre I^{er} du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954, articles 59 et 60 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et d'équipements collectifs ;

« — articles 3, 4, 6 à 8 du décret n° 58-713 du 9 août 1958 portant application des articles 8-VI et 12-I de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et d'équipements collectifs ;

« — ordonnance n° 58-886 du 25 septembre 1958 relative à l'attribution de bonifications d'intérêts pour les prêts spéciaux à la construction ;

« — ordonnance n° 58-1440 du 30 décembre 1958 modifiant et complétant certaines dispositions du livre III du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

« — articles 1^{er} à 4 de l'ordonnance n° 58-1441 du 30 décembre 1958 réglementant les changements d'affectation et les démolitions de locaux ;

« — articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 58-1442 du 31 décembre 1958 modifiant les articles 1^{er} et 4 de la loi n° 56-1223 du 3 décembre 1956 permettant à titre provisoire de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux à usage d'habitation ou professionnels ;

« — article 4 de l'ordonnance n° 59-32 du 5 janvier 1959 portant allègement du contrôle administratif sur les départements et simplification de l'administration départementale ;

« — articles 1^{er}, 2, 2 bis, 3, 5, 5 bis, 7, 8, 9, 10, premier alinéa, et 11 de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit ;

« — loi n° 60-731 du 28 juillet 1960 complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit ;

« — article 6 de la loi de finances rectificative pour 1960 n° 60-859 du 13 août 1960 ;

« — articles 2 et 3 de la loi n° 60-1369 du 21 décembre 1960 prorogeant diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement ;

« — article 77 de la loi de finances pour 1961 n° 60-1384 du 23 décembre 1960 ;

« — article 2 de la loi n° 62-790 du 13 juillet 1962 prorogeant diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement ;

« — article 21 de la loi n° 62-902 du 4 août 1962 complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, modifiant la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux et rétablissant l'article 1751 du code civil ;

« — article 46 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

« — loi n° 63-613 du 28 juin 1963 relative à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

« — articles 2 à 4 de la loi n° 64-688 du 6 juillet 1964 modifiant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et prorogeant diverses dispositions transitoires en raison de la crise du logement ;

« — articles 1^{er} à 8 de la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964 instituant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

« — article 12 de la loi de finances rectificative pour 1964 n° 64-1278 du 23 décembre 1964 ;

« — articles 1^{er} à 4, 6 à 9 de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement ;

« — loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires ;

« — articles 1^{er} à 9 de la loi n° 66-458 du 2 juillet 1966 relative à la répression des infractions en matière de permis de construire ;

« — articles 2, 3 et 5 de la loi n° 66-473 du 5 juillet 1966 modifiant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et prorogeant diverses dispositions transitoires en raison de la crise du logement ;

« — articles 5 à 15, 17 à 19 de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire ou en cours de construction et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction ;

« — articles 10 à 17 de la loi n° 67-547 du 7 juillet 1967 tendant à reporter la date d'application et à préciser certaines dispositions de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction ;

« — articles 26 et 27 de la loi de finances rectificative pour 1967 n° 67-1172 du 22 décembre 1967 ;

« — article 46 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 ;

« — article 13-1 de la loi n° 68-696 du 31 juillet 1968 relative aux forclusions encourues du fait des événements de mai 1968 et prorogeant divers délais ;

« — article 6 de la loi n° 69-2 du 3 janvier 1969 modifiant et complétant la loi n° 54-781 du 7 août 1954 modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 ainsi que diverses autres dispositions en vue de faciliter le logement des personnes seules et des étudiants.

« — articles 4 à 6 de la loi n° 69-9 du 3 janvier 1969 modifiant et complétant le code de l'urbanisme et de l'habitation en ce qui concerne le permis de construire ;

« — article 75 de la loi de finances pour 1970 n° 69-1161 du 24 décembre 1969 ;

« — article 10 de la loi n° 70-576 du 3 juillet 1970 portant simplifications fiscales ;

« — article 3, paragraphe I, de la loi n° 70-599 du 9 juillet 1970 modifiant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et prorogeant diverses dispositions transitoires en raison de la crise du logement ;

« — articles 21, 22, 24, 25 et, en tant qu'il concerne ledit article 25, article 26 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitation insalubre ;

« — article 6, paragraphe III, 1 et 2, de la loi de finances rectificative pour 1970 n° 70-1283 du 31 décembre 1970 ;

« — articles 33 à 38, 41, 44, 45, paragraphe I, 48 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction et, en tant qu'ils concernent la promotion immobilière spéciale à la construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation et le contrat de construction mentionné à l'article 45, paragraphe I, de ladite loi, les articles 39 à 43 bis, 49, 50, paragraphe I, troisième et quatrième alinéas, et article 51, premier et deuxième alinéas ;

« — articles 1^{er} à 3, 5, 6, 8, 10, paragraphes I, II, III et V, articles 12 à 25, 26, paragraphes II à VI, article 27, paragraphe II, de la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971 relative aux habitations à loyer modéré, modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation ;

« — article 8 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement ;

« — articles 23 à 31 et 35 de la loi n° 72-649 du 11 juillet 1972 modifiant la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction et, en tant qu'ils concernent la promotion immobilière spéciale à la construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation et le contrat de construction mentionné à l'article 45, paragraphe I, de la loi précitée du 16 juillet 1971, les articles 32 à 34 de la loi précitée du 11 juillet 1972 ;

« — articles 5 et 6 de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie ;

« — articles 60, troisième et quatrième alinéas, et 61 de la loi de finances pour 1975 n° 74-1129 du 30 décembre 1974 ;

« — articles 49 et 60 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

« — articles 1^{er} à 3 et 5 de la loi n° 75-1255 du 27 décembre 1975 relative aux opérations d'accèsion à la propriété réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ;

« — articles 47, paragraphe II, 48 et 49 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière ;

« — article 48, paragraphe I, de la loi de finances pour 1977 n° 76-1232 du 29 décembre 1976 et, en tant qu'ils concernent ledit paragraphe, les paragraphes III et IV du même article ;

« — articles 62, 79 et 81 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

« — loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

« — article 7 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et relative aux économies d'énergie ;

« — article 9 de la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 relative à certaines dispositions en matière de prix ;

« — article 13 de la loi de finances rectificative pour 1977 loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977 ;

« — article 89 de la loi de finances pour 1978 loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977 ;

« — articles 6 à 11 et, en tant qu'ils concernent l'exécution desdits articles, articles 13 et 14 de la loi n° 78-12 du 14 janvier 1978 sur l'assurance construction ;

« — article 105 de la loi de finances pour 1979 n° 78-1239 du 29 décembre 1978 ;

« — article 9, paragraphe I, alinéas b et c, 10 à 12, de la loi n° 79-17 du 3 janvier 1979 portant diverses dispositions relatives aux loyers et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

« — article 30, paragraphe I, deuxième et troisième alinéas, paragraphes II et III, de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier ;

« — article unique, paragraphes II et III, de la loi n° 79-1041 du 5 décembre 1979 modifiant les dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation relatives à la cession des actions de certaines sociétés d'habitations à loyer modéré ;

« — articles 1^{er} à 4 de la loi n° 80-1 du 4 janvier 1980 tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

« — article 75, paragraphe I, de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole ;

« — article 115, paragraphe II, III et IV, de la loi de finances pour 1982 n° 81-1160 du 30 décembre 1981 ;

« — article 9 de la loi n° 81-1161 du 30 décembre 1981 relative à la modération des loyers ;

« — article 80 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ;

« — articles 76 à 81 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. » — (Adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. A la demande de la commission, l'article 2 bis est réservé jusqu'après l'article 2 quater.

Article 2 ter.

M. le président. « Art. 2 ter. — Dans l'article L. 312-5 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « le décret du 28 décembre 1926 » sont remplacés par les mots : « les articles L. 381-1 à L. 381-6 du code des communes ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ter.

(L'article 2 ter est adopté.)

Article 2 quater.

M. le président. « Art. 2 quater. — 1^o Le dernier alinéa de l'article L. 431-4 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« 2^o L'article L. 431-5 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 431-5. — Les bureaux d'aide sociale, les hospices et les hôpitaux à caractère communal, intercommunal, départemental, interdépartemental peuvent employer une partie... (le reste sans changement). »

« 3^o Le premier alinéa de l'article L. 432-1 du code de la construction et de l'habitation est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Art. L. 432-1. — Les communes peuvent construire des habitations pour familles nombreuses répondant aux conditions prévues par l'article L. 411-1. »

« 4^o Le dernier alinéa de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« 5^o Au dernier alinéa de l'article L. 621-3 du code de la construction et de l'habitation, l'expression : « sous le contrôle du préfet » est abrogée.

« 6^o Le premier alinéa de l'article L. 651-6 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 651-6. — Les agents assermentés du service municipal du logement sont nommés par le maire. Ils prêtent... (le reste sans changement). »

M. Jans, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le 5^o de l'article 2 quater, insérer les deux paragraphes suivants :

« 5^o bis : L'article L. 621-4 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« 5^o ter : Le début de l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Sur proposition du maire, en application de l'article L. 611-1 du présent code, et après avis du service municipal du logement, le représentant de l'Etat procède par voie de réquisition, pour une durée... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un sous-amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au mot : « procède », les mots : « peut procéder ».

La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Parfait Jans. Le code de la construction et de l'habitation contient les dispositions législatives et réglementaires applicables en vue de réquisitionner les logements vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés dans les communes où existe une crise grave du logement.

Or deux critiques importantes peuvent être émises au sujet des procédures en vigueur.

En premier lieu, le préfet, et lui seul, peut exercer cette responsabilité, disposition qui, à notre avis, va à l'encontre de la loi de décentralisation.

Nous proposons donc, par notre amendement, que les réquisitions soient effectuées sur demande du maire de la commune concernée, à charge pour le préfet de les exécuter.

A ce jour, les procédures de réquisition semblent être quelque peu tombées en désuétude, alors qu'il existe dans nombre de grands centres urbains une situation de crise grave du logement. Cette crise connaît, d'ailleurs, depuis quelques mois, de nouveaux développements en raison de l'attitude de refus de certains bailleurs, notamment les bailleurs institutionnels ; ils refusent, en effet, de louer les logements dont ils disposent, ce qui aggrave la pénurie de logements locatifs et contribue au renchérissement des loyers ainsi qu'à la spéculation.

Aussi proposons-nous que, dans les communes où cette crise grave du logement sévit, le maire puisse prendre l'initiative des procédures de réquisition.

En second lieu, dans le code de la construction et de l'habitation, il apparaît que les communes de l'ancien département de la Seine, c'est-à-dire Paris et les communes du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ne disposent pas des mêmes droits que les autres communes de France. En effet, le service du logement y est départemental, et non municipal. Ces communes ne peuvent donc mettre en œuvre la procédure de réquisition. Nous considérons qu'il faudrait leur donner les droits dont disposent les autres communes de notre pays.

En fait, par cet amendement, il s'agit de tenir compte des lois de décentralisation, tout en mettant fin à des pratiques remontant à l'époque où existait un département de la Seine et en procédant à un certain dépoussiérage de textes devenus caducs.

Nous pensons que l'Assemblée ferait œuvre utile en adoptant notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1, et pour soutenir le sous-amendement n° 3.

M. Claude Michel, rapporteur. La commission a examiné ce matin l'amendement n° 1, dont elle a adopté la première partie, c'est-à-dire l'alinéa 5° bis, qui prévoit l'abrogation de l'article L. 621-4 du code de la construction et de l'habitation.

S'agissant de l'alinéa 5° ter, elle a adopté, sur ma proposition, le sous-amendement n° 3. Selon le texte de l'amendement, le représentant de l'Etat « procède » par voie de réquisition. Nous préférons utiliser l'expression : le représentant de l'Etat « peut procéder », reprenant ainsi la rédaction actuelle de l'article L. 641-1.

Nous entendons, en effet, laisser au représentant de l'Etat la possibilité d'apprécier l'urgence ou l'opportunité de procéder par voie de réquisition.

D'ailleurs, à tout moment, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le maire, en cas d'urgence, peut réquisitionner tel ou tel bâtiment dans sa commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et sur le sous-amendement n° 3 ?

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement a accepté l'esprit de l'amendement n° 1, dans la mesure où il tend à abroger l'article L. 621-4 du code de la construction et de l'habitation.

En effet, il s'agit de placer les communes de l'ancien département de la Seine dans la même situation que les autres. Cet amendement fait donc disparaître un état de droit qui a

perdu, vous l'avez rappelé monsieur Jans, toute justification en raison de la réorganisation de la région parisienne, qui a eu lieu voilà bientôt vingt ans. De surcroît, cette situation était peu compatible, vous avez eu mille fois raison de le souligner, avec l'esprit de décentralisation.

Pour ce qui est du texte proposé pour l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation, le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Il ne peut y être favorable que dans la mesure où l'on n'opère pas en faveur des maires le transfert d'un pouvoir de décision qui appartient actuellement au représentant de l'Etat. Une réflexion sur l'opportunité d'un tel transfert de pouvoir a déjà été engagée, mais elle n'est pas encore parvenue à son terme.

Les maires, je le rappelle, ne sont pas pour autant désarmés, puisqu'ils tiennent de leurs pouvoirs généraux de police, notamment de l'article L. 131-2, 6° du code des communes, la faculté de réquisitionner en cas d'urgence, et à titre exceptionnel, les locaux nécessaires au logement des personnes sans abri. En la matière, il existe des références juridiques solides du Conseil d'Etat.

Compte tenu de ces précisions et de l'intention que nous manifestons de prendre en compte les remarques exprimées par M. Jans sur le texte de l'article L. 621-4 et d'accepter la rédaction que la commission a retenue concernant le texte proposé pour l'article L. 641-1, je demande à M. Jans de retirer son amendement. Nous aurons un nouveau « balayage » qui nous éviterait en la circonstance une nouvelle navette.

M. le président. Monsieur Jans, retirez-vous votre amendement ?

M. Parfait Jans. Nous prenons acte de la déclaration de M. le ministre, notamment sur le sort qui sera fait aux anciennes communes du département de la Seine, car il nous semble normal que cela soit mis à jour. Nous nous déclarons également favorable au sous-amendement proposé par la commission, et sur lequel M. le ministre est d'accord, tendant à remplacer le mot « procède » par les mots « peut procéder ». Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Sur notre amendement, nous sommes d'accord pour répondre à votre appel, monsieur le ministre. Mais notre position sur la réquisition reste la même car si les maires ont bien le pouvoir de réquisition, c'est seulement en cas d'urgence et dans les seules quarante-huit heures postérieures à la déclaration de cette urgence. Il faut donc mettre à jour ces dispositions du code. Mais comme vous nous avez promis de revenir sur ces points à l'occasion d'un prochain « balayage », nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 3 tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 quater.

(L'article 2 quater est adopté.)

Article 2 bis

(précédemment réservé.)

M. le président. « Art. 2 bis. — I. 1° Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un article L. 301-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 301-3. — Les aides de l'Etat en faveur de l'habitat sont réparties par la loi de finances entre les actions d'intérêt national et les interventions locales.

« Dans chaque région, le représentant de l'Etat répartit les crédits entre les départements en prenant en considération les priorités régionales mentionnées à l'article L. 301-5 et après consultation du conseil régional.

« Dans chaque département et après avis du conseil général, le représentant de l'Etat répartit les crédits affectés au département en tenant compte des priorités définies dans les programmes locaux de l'habitat élaborés par les communes ou leurs groupements et en veillant au respect des objectifs nationaux, notamment pour le logement des personnes mal logées ou défavorisées. »

« 2° Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un article L. 301-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 301-4. — Les communes, les départements, les régions définissent, dans le cadre de leurs compétences respectives, leurs priorités en matière d'habitat. »

3° Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un article L. 301-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 301-5. — Dans le cadre de ses compétences pour promouvoir le développement économique et social et l'aménagement de son territoire, la région définit des priorités en matière d'habitat, après consultation des départements et au vu, le cas échéant, des programmes locaux d'habitat qui lui sont adressés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de logement. »

4° Le début de l'article L. 312-3 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 312-3. — Les départements, les communes et leurs groupements peuvent soit garantir... (le reste sans changement). »

5° Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un article L. 312-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-4-1. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 49 et du paragraphe 1 de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, ne sont pas applicables aux garanties d'emprunt ou aux cautionnements accordés respectivement par un département ou une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice des prêts aidés par l'Etat. »

6° Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un article L. 312-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-5-1. — Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir un programme local de l'habitat qui détermine leurs opérations prioritaires et notamment les actions en faveur des personnes mal logées ou défavorisées. »

7° Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation un article L. 312-5-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-5-2. — La région peut :

a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;

b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;

c) Engager seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. »

8° L'article L. 312-6 du code de la construction et de l'habitation est complété *in fine* par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 312-3 est applicable aux chambres de commerce et d'industrie. »

9° L'intitulé du chapitre II du titre I^{er} du livre III du code de la construction et de l'habitation (partie législative) est modifié comme suit :

« Chapitre II : garantie de l'Etat. — Action des collectivités locales des régions et des chambres de commerce et d'industrie. »

« L'intitulé de la section II du chapitre II du titre I^{er} du livre III du code de la construction et de l'habitation (partie législative) est modifié comme suit :

« Section II : action des collectivités locales et des régions. »

10° Il est créé au titre VI du livre III du code de la construction et de l'habitation (partie législative) un chapitre IV intitulé « Conseil départemental de l'habitat » et comportant un article L. 364-1 ainsi rédigé :

CHAPITRE IV

Conseil départemental de l'habitat.

« Art. L. 364-1. — La composition, les modalités de fonctionnement et la nature des différentes fonctions du conseil départemental de l'habitat, substitué par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 à l'ensemble des commissions, comités et conseils départementaux existant en matière de logement et autres que la commission départementale des rapports locaux créée par la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« 11° L'article L. 371-3 du code de la construction et de l'habitation est complété *in fine* par les mots :

« ... à l'exception des articles L. 301-5 à L. 301-5, L. 312-4-1, L. 312-5-1, L. 312-5-2 et L. 364-1. »

« 12° L'article L. 461-1 du code de la construction et de l'habitation est abrogé et dans le chapitre unique du titre VI du livre IV dudit code (partie législative) la division « Section III » et son intitulé sont supprimés.

« 13° Dans l'article L. 461-2 du code de la construction et de l'habitation les mots : « et des comités départementaux » sont supprimés.

« 14° Le troisième alinéa de l'article L. 621-4 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

II. — Les modifications et adjonctions résultant du paragraphe I ci-dessus, 1° à 9°, prendront effet à la date fixée par le décret prévu à l'article 4 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Il en est de même de la modification résultant du paragraphe I, 11° en tant qu'elle concerne les articles L. 301-3 à L. 301-5, L. 312-4-1, L. 312-5-1 et L. 312-5-2. »

M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (14°) du paragraphe I de l'article 2 bis. »

M. Claude Michel, rapporteur. Monsieur le président cet amendement tombe.

M. le président. C'est ce que j'allais annoncer.

L'amendement n° 2 est devenu sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Dans le code de la construction et de l'habitation, tout renvoi à un règlement d'administration publique ou à un décret en forme de règlement d'administration publique est remplacé par un renvoi à un décret en Conseil d'Etat et le terme : « préfet » est remplacé par l'expression : « représentant de l'Etat dans le département ». »

M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 3, après les mots : « code de la construction et de l'habitation », insérer les mots : « (partie législative) ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. C'est un amendement de pure forme. Compte tenu des explications qu'a données M. le ministre tout à l'heure et de son souhait de voir terminer rapidement la discussion par un vote conforme de l'Assemblée et du Sénat, je ne retire pas l'amendement n° 4, parce que je n'en ai pas le pouvoir pour le faire, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement souhaite évidemment qu'on ne vote pas pour cet amendement ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Articles 4, 4 bis, 5, 5 bis, 6, 6 bis, 7 et 8.

M. le président. « Art. 4. — A l'article L. 242-3, deuxième alinéa du code de la construction et de l'habitation, les mots : « du chapitre III du titre II », sont remplacés par : « du chapitre III du titre I^{er} ». »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

« Art. 4 bis. — A l'article 251-9 du code de la construction et de l'habitation les termes : « En vertu de l'article 49 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975... » sont supprimés et les termes : « ... de ladite loi... » sont remplacés par les termes : « ... de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975... ». — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« Art. L. 313-1. — Les employeurs, occupant au minimum dix salariés, à l'exception de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, assujettis à la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts, autres que ceux qui appartiennent à des professions relevant du régime agricole au regard des lois sur la sécurité sociale pour lesquelles des règles spéciales ont été édictées en application du 3^e a, dudit article 231, doivent consacrer au financement... (le reste sans changement.)

Art. 5 bis. — L'article L. 315-5 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 315-5. — Les intérêts et la prime d'épargne versés aux titulaires de comptes d'épargne-logement ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'allocation de logement.

« Conformément à l'article 157, 9^e bis du code général des impôts, ces intérêts et cette prime ne sont pas pris en compte pour la détermination du revenu net global. » — (Adopté.)

Art. 6. — Les articles L. 315-7 à L. 315-18 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés.

Dans l'intitulé du chapitre V du titre I^{er} du livre III du code de la construction et de l'habitation (partie législative), les termes : « et à l'épargne-crédit » sont supprimés. Dans ledit chapitre, l'intitulé de la section II est modifié comme suit :

« Section II : Dispositions transitoires relatives à l'épargne-construction ». Les divisions : « sous-section 1 » et « sous-section 2 » et leurs intitulés sont supprimés.

Dans les articles L. 315-19, L. 315-27, L. 315-29, L. 315-30 et L. 315-32, le mot : « sous-section », est remplacé par le mot : « section ». — (Adopté.)

« Art. 6 bis. — 1^{er} Le début de l'article L. 353-15 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 353-15. — A compter du 13 novembre 1982 et nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, les charges récupérables... (le reste sans changement) ».

« 2^o Le début de l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 442-3. — A compter du 13 novembre 1982 et nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, dans les immeubles appartenant aux organismes... (le reste sans changement) ». — (Adopté.)

Articles 7 et 8.

« Art. 7. — Est ajoutée, à l'article L. 442-7 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « militaires », l'expression : « attributaires de logements réservés par les organismes dans une limite fixée par décret en contrepartie d'une majoration de prêt définie également par décret ». — (Adopté.)

M. le président. « Art. 8. — L'article L. 443-9 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 443-9. — Les articles L. 443-7 et L. 443-8 ne sont pas applicables aux logements construits sous le régime de la location-attribution ou au titre des programmes sociaux de relogement. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 (n° 1458, 1504).

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.
Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, conformément à l'annonce qu'en avait faite le président de la République, lors de sa conférence de presse du 24 septembre 1981, la France organise une exposition universelle à Paris, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, exactement comme il en avait été organisé une à l'occasion du centenaire. L'accord donné le 8 décembre dernier par le bureau international des expositions universelles a conduit le Gouvernement à élaborer le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Avant d'en présenter le dispositif, quelque peu technique, j'évoquerai devant vous les grandes lignes de ce projet à la réussite duquel tous les pays du monde seront invités.

En prenant l'initiative de cette manifestation exceptionnelle, intitulée « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », la France invite les nations à affronter ensemble les défis de civilisation de cette fin de siècle, à répondre aux attentes de la jeunesse, à ouvrir des voies vers l'avenir.

Cette exposition sera conçue de manière à inciter les visiteurs à découvrir les grands équipements culturels et scientifiques qui seront réalisés d'ici-là, dotant l'agglomération parisienne et la France de nouveaux équipements majeurs.

Le Grand Louvre, d'abord, dont les gouvernements et le peuple rêvent depuis des décennies, qui composera, avec le musée d'Orsay, un des plus grands ensembles muséographiques du monde ; le musée des sciences, des techniques et de l'industrie ; le parc urbain de La Villette, conçu par le précédent septennat, le carrefour international de la communication, point d'orgue sur la perspective des Champs-Élysées, qui conclut l'aménagement du quartier des affaires de la Défense.

Ces équipements seront, pour le Paris de 1989, de nouveaux atouts et les éléments prestigieux d'architecture et d'urbanisme de cette fin de siècle.

Les expositions universelles qui se sont tenues à Paris, en 1855, 1867, 1878, 1889 — je l'ai rappelé à l'instant —, 1900 et 1937 ont modelé le visage de Paris entre la place de la Concorde et le pont Mirabeau. Les millions de visiteurs, qui, chaque année, se rendent dans la capitale, admirent les traces de ces expositions : Champ de Mars, tour Eiffel, Grand Palais et Petit Palais, musée d'Art moderne, pont Alexandre III, Trocadéro et jusqu'à la Cité fleurie du XIII^e arrondissement, construite avec des matériaux de récupération d'une exposition universelle.

Ces expositions ont donc été l'occasion de créer quelques-unes des compositions urbaines majeures de la capitale, articulées sur la Seine, « cette signature d'eau qui, disait Aragon, fait le gros dos entre le futur et le passé ».

Les études préalables qui ont été menées par la mission d'étude et de préfiguration de l'Exposition, en collaboration avec les services techniques de la ville de Paris et de la région Ile-de-France, après consultation du maire de Paris et du président du conseil régional, ont conduit à retenir pour esquisse deux grands sites potentiels de 130 hectares. Le premier est situé entre la tour Eiffel et l'héliport de Paris sur le terrain des anciennes usines automobiles Citroën, dont l'aménagement, prévu sous forme de parc urbain, sera simplement différé dans le temps.

Les visiteurs seront ensuite transportés à l'est de Paris, de part et d'autre de la Seine, sur un site occupé actuellement par les entrepôts de Bercy et la gare de marchandises de Tolbiac ; sur la rive gauche de la Seine, les premiers éléments d'un nouveau quartier se dessineraient ainsi.

Toute exposition universelle est un bilan. On pouvait imaginer de le présenter par thèmes : il a paru plus réaliste, dans le contexte de compétition internationale, de permettre à chaque nation de rappeler quels furent et quels sont pour elle les chemins d'une liberté toujours à conquérir politiquement, économiquement, techniquement.

Le développement toujours accéléré des techniques sera, comme depuis plus d'un siècle, au cœur de l'intérêt que lui portera le public : les expositions universelles sont, pour les nations, un lieu privilégié de confrontation pacifique et, pour le public, les gigantesques vitrines de l'évolution des modes de penser, de vivre et parfois de rêver. En cette fin du xx^e siècle, les techniques de la communication, sous toutes ses formes, sont sans doute celles qui connaissent les bouleversements les plus extraordinaires, cependant que la civilisation urbaine est la plus fortement accélérée et la plus gravement bouleversée. Aussi seront-elles au cœur de ce bilan et de cette interrogation que constitue toute exposition universelle.

Je ne dirai rien, à ce point de mon propos, des retombées de cette Exposition. Il serait présomptueux de prétendre les mesurer. On peut seulement préjuger qu'elle drainera une cinquan-

taine de millions de visiteurs, qu'elle donnera un coup de fouet au bâtiment et aux travaux publics, et cette région où ils connaissent des difficultés, qu'elle procurera à notre pays une importante rentrée de devises. Nul doute qu'en matière de transports, d'électronique, d'informatique et de télécommunications, de grands progrès soient, à cette occasion, réalisés par notre industrie. Et que dire des retombées indirectes, difficilement mesurables, dont notre commerce et l'emploi devraient tirer le meilleur profit ?

Culturellement et économiquement, l'Exposition universelle devrait être un stimulant et une bonne affaire pour la France, et d'abord pour l'Ile-de-France et pour Paris.

Avant de présenter le dispositif, j'indique que le choix de Paris correspond à un besoin et à une capacité. A un besoin, car il faut qu'aux yeux du monde entier une exposition soit facilement identifiable, ne serait-ce que pour répondre à la concurrence des autres pays, notamment à celle des Etats-Unis qui avaient proposé la candidature de Chicago. Paris, seule, était en mesure de fournir à une telle entreprise, en raison de sa capacité d'accueil et de son prestige.

Mais tout sera fait, bien entendu — et le provincial que je suis le dit fermement — pour que l'ensemble du pays prenne sa part des retombées bénéfiques de cette grande aventure, et j'emploie ce mot au sens le meilleur et le plus noble.

M. Claude Michel. Très bien !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Une fois le thème choisi et l'objectif défini, il convient de se doter des moyens juridiques et humains. Le présent projet de loi nous dote d'un établissement public et des instruments d'urbanisme nécessaires à la maîtrise d'une telle opération.

J'en viens maintenant à quelques aspects techniques que le rapporteur développera sans doute dans leur détail.

Conformément à la convention internationale du 22 novembre 1928 sur les expositions internationales — car elles sont fortement réglementées —, un établissement public à caractère industriel et commercial est créé pour organiser, réaliser et gérer l'Exposition de 1989. Il est doté d'un commissaire général, garant de l'exécution des engagements pris vis-à-vis des participants, et ambassadeur permanent de l'Exposition auprès des pays étrangers. Il est responsable, sous l'autorité du Premier ministre, de l'ensemble de l'Exposition.

Le règlement général de l'Exposition en précisera le rôle et les responsabilités.

Le conseil d'administration de cet établissement public comprendra en majorité des représentants de l'Etat — au moins la moitié — puisque aussi bien il s'agit en effet d'une affaire d'Etat. Mais les représentants de la ville de Paris de la région Ile-de-France et des collectivités territoriales de cette région y siègeront, ainsi que des personnes qualifiées.

Sa composition sera précisée dans les statuts de l'établissement public.

Pour les plans d'urbanisme, il a fallu tenir compte de la brièveté du délai qui nous est imparti : six ans, cela paraît long, mais c'est court pour une telle entreprise. La réussite de cette opération d'intérêt national nécessite des efforts conjoints de toutes les collectivités concernées. Elle suppose qu'il n'y ait aucun retard.

Le Gouvernement a voulu proposer un schéma aussi souple que possible, qui respecte la responsabilité des collectivités locales, mais donne à l'Etat, dans une affaire d'Etat, la possibilité d'aller de l'avant.

Les plans seront donc élaborés sous la responsabilité du commissaire général. Mais l'Etat et les collectivités travailleront conjointement à leur définition ; pour cela, des groupes de travail seront constitués avec des représentants de la ville de Paris, de la région Ile-de-France et des collectivités territoriales directement intéressées.

Les travaux de ces groupes devront aller le plus loin possible dans la recherche d'un accord, et le plus vite possible. Il s'agit, notamment avec la ville de Paris, qui sera le principal support territorial, mais non le seul, de donner le contenu le plus concret possible aux plans directeurs. La loi fixera le contenu minimum de ces plans.

Le plan directeur régional devrait permettre, lui, la réalisation des équipements nécessaires au transport et à l'hébergement des visiteurs. D'après les premières études, ces équipements viendront non pas bouleverser les options fondamentales qui ont déjà été approuvées, mais seulement les compléter.

Les contraintes d'organisation juridique en matière d'urbanisme ont conduit à prévoir formellement que les plans directeurs modifieront en tant que de besoin les schémas directeurs

approuvés. Cette disposition est d'ailleurs calquée sur une disposition similaire du schéma directeur de la région Ile-de-France.

Les projets d'aménagement des terrains de l'Exposition et des sites d'accueil des équipements nécessaires à l'environnement de l'Exposition seront des projets d'intérêt général, au sens de la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition de compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes. Par la suite, leurs dispositions seront traduites par les communes dans leurs plans d'occupation des sols, plans d'aménagement de zone des Z.A.C., ou plans d'urbanisme qui en tiennent lieu, en appliquant la procédure prévue par cette même loi.

Les travaux des groupes de travail se dérouleront dans le courant de 1983. Leur avancement seul permettra de mieux cerner la totalité des dépenses et des moyens de financement. Mais ces dispositions financières — je le dis tout de suite — ne sauraient trouver leur place que dans une loi de finances. Le Gouvernement aurait aimé préciser dans ce texte que les enveloppes budgétaires pour l'Exposition universelle seraient individualisées dans chaque budget ; mais cette disposition ne peut, en application de la Constitution, figurer, je le répète, que dans une loi de finances.

Le texte de loi prévoit enfin des dispositions qui permettent de surseoir à statuer sur des opérations susceptibles de compromettre la réalisation de l'Exposition à l'intérieur des périmètres définis par l'autorité administrative : il va de soi que ce sursis ne saurait s'appliquer que dans les zones concernées par l'Exposition même, c'est-à-dire celles de son implantation ou ses alentours.

Pour lutter contre la spéculation qui ne manquera pas de s'exercer, des dispositions pourront être prises par les communes, et notamment par la ville de Paris, sous la forme de zones d'aménagement différé à partir des premières esquisses de périmètre d'intervention. Les zones d'aménagement différé, qui durent sept ans — je vous le rappelle — sont adaptées parfaitement à ce type de problème.

Enfin, les constructions temporaires — pavillons étrangers ou spécifiques, ou bâtiments d'exploitation — devront évidemment respecter les contraintes du plan directeur et le règlement de l'Exposition. Elles seront démolies après usage. En l'occurrence, l'Etat, par souci d'efficacité, suspend la réglementation de la protection des sites et monuments historiques, mais il la suspend pour la durée limitée des bâtiments concernés.

L'article 16, quant à lui, permettra de répondre en partie aux besoins d'hébergement : les estimations actuelles conduisent à estimer qu'il faudrait accroître la capacité d'hébergement d'environ 100 000 nuitées par jour, en Ile-de-France.

Au camping, au caravaning, aux hôtels, il faudra ajouter, comme cela se fait ailleurs, le logement chez l'habitant, accroître notablement la capacité d'accueil pour les jeunes et construire des logements utilisés temporairement par les visiteurs de l'Exposition avant de prendre place dans le patrimoine social de la région. C'est ce type de logement que l'article 16 permettra à l'Etat de financer partiellement. La formule — je le rappelle — a déjà été utilisée, à moindre échelle, pour les jeux Olympiques de Grenoble.

On peut estimer grossièrement à 10 000 les logements de ce genre à livrer au plus tard à la fin de 1988. Les sites d'accueil de ces logements devront être bien placés par rapport aux moyens de transports en commun d'accès à l'Exposition.

Pour finir, car une exposition universelle, si elle se prépare sur des années, ne dure qu'un printemps et un été, les derniers articles de la loi font obligation à l'établissement public de remettre en état pour l'automne 1990 les terrains, et fixe à trois ans au maximum le délai de dissolution de cet instrument en tout point exceptionnel.

Voilà, dans leur sécheresse, la lettre et l'esprit de ce texte. J'ai voulu m'abstenir de toute éloquence, de tout lyrisme. Pourtant, par-delà la formulation législative, nous ne devons pas perdre de vue la portée de ce projet qui jette un pont entre les siècles, entre 1789, ce tournant de l'histoire du monde moderne, et notre fin de siècle, si tourmentée à son tour ; un pont entre les civilisations toutes respectables, égales en dignité, entre des nations qui ont eu chacune leur façon, tantôt discrète et tantôt éloquent, tantôt prudente et tantôt fulgurante, de partir en quête de la liberté ou de leur liberté, qui est aussi indispensable à l'homme que l'air qu'il respire ; un pont encore entre les villes du monde, confrontées, mais combien différemment, au problème de leur développement.

Hier, les plus grandes villes du monde — nous l'apprenions à l'école — s'appelaient Londres, New York, Paris. Aujourd'hui, elles se nomment Mexico, Calcutta, Tokyo, Le Caire. Bouscu-

lées par une démographie galopante, rongées parfois par l'insuffisance des réseaux d'assainissement, pour ne citer que cela, toutes ces grandes villes ont à faire face aux mêmes problèmes d'engorgement automobile, aux surcoûts fonciers, à la pénurie de logements.

Quelles cités pour le troisième millénaire ? Telle est la question que posera au monde l'Exposition universelle. La France et Paris y présenteront leur propre réponse.

Car c'est un défi que la France se lance à elle-même. Dans cette période de difficultés, en un temps qui inclinerait au repli sur soi-même, elle s'ouvre au reste du monde. Elle s'engage dans un effort exceptionnel pour 1989. Elle s'engage à réussir. C'est une réponse à ceux qui doutent de notre pays, de sa capacité à dominer ses problèmes, de sa volonté de surmonter la crise où se débat le monde.

En 1878, quelques années après une défaite qui aurait pu la laisser abasourdie, après l'amputation douloureuse d'une partie de son territoire et l'exil des fils et filles d'Alsace et de Lorraine, après le versement de trois milliards en rançon de sa liberté, la France, nouvellement républicaine, avait su offrir à l'Europe et à l'Amérique étonnées la preuve de son courage et de son imagination. Alors même que nos difficultés sont loin d'être du même ordre, serions-nous aujourd'hui indignes de nos aïeux et incapables du même sursaut ?

Le Président de la République et, derrière lui, le Gouvernement ont voulu prendre le pari du courage et de l'audace. Qui donc, sans se contredire, oserait refuser de s'engager sur le même chemin, celui de la liberté sans doute, mais aussi celui de la fierté nationale et du rayonnement universel de notre pays ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Sarre, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est dans six ans que s'ouvrira l'Exposition universelle « Paris 1989 ». Le 24 septembre 1981, le Président de la République a annoncé le projet de tenir cette exposition à Paris, l'année du bicentenaire de la Révolution française. Le bureau international des expositions a donné son accord le 8 décembre dernier à la candidature présentée par la France. « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », tel sera le thème central de cette grande manifestation internationale.

Pourquoi organiser à Paris une exposition universelle et renouer ainsi avec une tradition interrompue depuis 1937 ?

La commémoration de la Révolution française mérite, en premier lieu, une célébration exceptionnelle. C'est son rayonnement, son sens exemplaire pour la liberté des peuples et des nations qui aèrent à l'honneur. Cette célébration du bicentenaire ne sera d'ailleurs pas exclusivement parisienne. Dans tout le pays, dans chaque commune, un éclat particulier sera donné à cette année 1989. Dans les capitales régionales, des manifestations spécifiques marqueront le bicentenaire. Les techniques nouvelles de communication permettront d'associer ces grandes villes de France à la capitale. Il s'agira de mobiliser toutes les forces créatrices du pays pour répondre aux défis du présent et de l'avenir.

Car l'Exposition universelle de 1989 doit marquer la volonté de renouveau et de ressaisissement. Dans un monde sapé par la crise, tout incite au renoncement, au repli, à l'individualisme ; tout projet collectif est décrété par avance irréaliste ; toute ambition est vouée à la dérision. Il faut en finir avec ce fatalisme. Vouloir aujourd'hui cette exposition universelle, c'est marquer notre volonté de refuser la résignation, de devenir à nouveau un acteur au sens plein, de réunir toutes nos forces pour affronter et franchir les obstacles que nous rencontrons en cette fin de siècle.

C'est aussi souligner notre volonté d'ouverture au monde. Il ne s'agit plus, comme au siècle dernier, de cultiver l'exotisme ou l'inattendu, mais davantage de montrer comment chaque pays du monde entend affronter l'avenir, de présenter la somme de connaissances acquises, de progrès techniques réalisés, de savoir-faire accumulés. Bref, de réunir tous les moyens existants, de montrer toutes les perspectives ouvertes pour que les hommes vivent le troisième millénaire.

Réponse apportée aux spectres de peur ou d'apocalypse, l'Exposition universelle de 1989 redonnera confiance en l'avenir et rendra à la volonté et au courage de nouvelles raisons de s'investir avec enthousiasme.

Cette exposition sera sensiblement différente de celles qui ont eu lieu à Paris depuis 1878.

En effet, elle se tiendra sur deux sites principaux. Le premier, à l'ouest de la capitale, s'étend de la tour Eiffel à l'héliport de Paris et couvre environ 65 hectares ; le second, à l'est, s'étend du pont de Bercy au pont de Tolbiac, de part et d'autre de la Seine, sur une surface de 48 hectares.

Entre ces deux sites, l'utilisation optimale des quais de la Seine permettra d'installer l'Exposition universelle pratiquement le long du fleuve. Ainsi, avec 113 hectares dégagés dans la capitale, l'Exposition dépassera en surface celle de 1937.

Mais, si elle restait confinée à ces deux sites, elle ne serait pas conforme aux ambitions.

En premier lieu, il est souhaitable que les terrains de la Villette puissent également être utilisés. Ils équilibreraient l'Exposition vers l'est de la capitale, en lui offrant une surface importante et en mettant en valeur les réalisations qui vont être entreprises dans le cadre des grands projets. Je veux parler, en particulier, du musée des sciences et des techniques.

Car — et c'est son second trait d'originalité — l'Exposition devra intégrer les grands travaux qui vont s'accomplir. C'est un visage nouveau de Paris que pourront découvrir les visiteurs. Le palais du Louvre, rendu à sa vocation culturelle et libéré des services du ministère des finances, ainsi que le nouveau musée d'Orsay, s'inscriront dans l'itinéraire de l'Exposition, le long de la Seine. De même, le centre international de la communication, dont la création a été décidée à la Défense, sera une composante essentielle de cette manifestation.

Les estimations les plus réalistes évaluent à près de 60 millions le nombre de visiteurs sur la durée d'ouverture de l'exposition. Cela suppose que soit renforcé le réseau de transports existant.

Entre les différents sites de l'Exposition, d'abord. L'utilisation de la voie fluviale permettra de répondre à une partie des besoins. Le port autonome de Paris poursuit les études de mise au point d'un bateau pour cette ligne de transport. D'autre part, l'emprise de l'ancienne ligne S.N.C.F. de petite ceinture sera utilisée pour l'installation d'un réseau de transports en commun en site propre. Bien entendu, ces moyens nouveaux ne s'éteindront pas avec l'Exposition mais permettront, au-delà, aux Parisiens, aux habitants d'Ile-de-France et aux provinciaux qui viennent dans cette ville de bénéficier d'un réseau amélioré. Enfin, le réseau du métro et du R.E.R. sera renforcé pendant la durée de l'Exposition.

L'accès à Paris et à la région Ile-de-France devra également être rendu compatible avec le nombre de visiteurs attendus. L'extension de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle répond à cette exigence. De même, l'accélération des travaux de bouclage de l'autoroute A 86 contribuera à une meilleure fluidité du trafic automobile. Dans les deux cas, il s'agira d'anticiper des travaux déjà retenus, afin de les achever avant l'ouverture de l'Exposition.

Bref, si les contours de cette grande réalisation sont encore loin d'être fixés, nous avons désormais, mes chers collègues, la certitude de réunir toutes les conditions favorables pour mener à bien un projet qui fera honneur à la France et qui entraînera d'innombrables retombées bénéfiques sur notre pays, non seulement sur les équipements d'infrastructure, mais encore sur les équipements eux-mêmes. Par exemple, la préférence devra être systématiquement donnée aux réalisations et constructions susceptibles de connaître à l'avenir une autre utilisation.

Retombées bénéfiques également sur l'emploi, puisque près de 150 000 emplois seront créés pour la réalisation de l'Exposition, ce qui est tout à fait considérable.

Retombées bénéfiques pour des secteurs très touchés par la crise. Je pense au bâtiment et aux travaux publics mais aussi à l'artisanat et aux P.M.E. qui, par la voie de la sous-traitance, trouveront de nouveaux débouchés. Effet d'émulation également pour l'industrie française qui aura la charge de présenter les innovations techniques qu'elle met en œuvre, les réalisations, les performances auxquelles elle est parvenue.

Stimulation intellectuelle, enfin, par le brassage des hommes et des idées venus des cinq continents, par l'appel à l'esprit inventif des créateurs de tous les pays pour la réalisation même de l'Exposition.

Au point où nous en sommes, quel est le sens du projet de loi qui nous est soumis ? Il s'agit tout simplement de donner à l'Etat les moyens d'engager cette grande entreprise. Des membres de cette assemblée attendaient, à les en croire, un projet de programmation financière. C'est, à l'évidence, beaucoup trop tôt.

Le coût global de l'Exposition ne peut pas être fixé aujourd'hui, non plus d'ailleurs que les recettes qu'elle apportera. Pour l'évaluer, il faudra au demeurant distinguer entre les

dépenses liées à l'Exposition qui n'auraient pas été engagées sans elle, les dépenses qui étaient prévues mais qui seront seulement anticipées du fait de l'Exposition, et, enfin, les dépenses qui auraient en tout état de cause été engagées. Etablir ces distinctions aujourd'hui, alors que les discussions entre l'Etat, la ville de Paris et la région Ile-de-France ne sont pas vraiment engagées, serait tout à fait prématuré.

Un groupe de travail est constitué et chargé de définir une convention entre l'Etat, la ville de Paris et la région Ile-de-France pour établir la prise en charge des équipements sous la forme de contrats de Plan s'inscrivant dans le cadre du IX^e Plan. Je forme le vœu que cette procédure soit suivie et que la participation des uns et des autres aux Infrastructures figure dans un contrat de Plan et non dans un accord distinct qui serait consacré à la seule Exposition universelle.

En effet, il est clair qu'à l'issue de l'Exposition de 1989, l'autoroute A 86, par exemple, continuera à bénéficier aux habitants de la région. Il en sera de même pour la quasi-totalité des infrastructures. Or je note avec inquiétude que les travaux liés à l'Exposition ne figurent pas dans le programme des priorités proposées par le président du conseil régional. Cela ne me paraît pas de bonne méthode. On ne peut pas mettre à part ce qui concerne l'Exposition et ce qui concerne les autres relations entre l'Etat et la région. Tout cela forme un tout qu'il convient de négocier ensemble, dans le cadre du contrat de Plan.

C'est également dans ce cadre que doivent être examinées toutes les propositions qui ont pu être émises. Par exemple celle de M. Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, qui suggérerait qu'une taxe de quelques centimes sur l'essence soit prélevée en Ile-de-France au bénéfice de la région, pour financer l'A 86. A l'évidence, c'est une proposition qui ne soulève pas l'enthousiasme, mais ce mécanisme peut être étudié.

Par ailleurs, une grande diversité de schémas de financement peut être mise à profit : cofinancement Etat - région - ville ; subvention ou emprunt ; dotation du budget de l'Etat ; apports privés ou semi-publics.

Au moment où nous sommes, il est difficile de définir la totalité du processus de financement.

Un amendement que j'ai proposé et qui a été retenu par la commission de la production et des échanges rappelle à cet égard que, chaque année, la loi de finances retracera les engagements financiers de l'Etat. Et cela à partir de la loi de finances pour 1984. Demander aujourd'hui davantage, c'est méconnaître la réalité des choses. Il ne peut pas y avoir de programmation financière tant que les parts respectives de l'Etat, de la région et de la ville de Paris n'auront pas été fixées.

Or, je le répète à cette tribune, la ville de Paris et la région Ile-de-France devront participer au financement. Le niveau de recettes escompté de l'Exposition universelle est de l'ordre de 50 à 60 milliards. Il ne fait aucun doute que Paris et la région parisienne en seront les premiers bénéficiaires et il serait choquant que ces deux collectivités locales ne soient associées qu'aux bénéfices et au prestige. Il faut que la négociation engagée par le groupe de travail aboutisse à une convention sur ce point avant que les engagements financiers de l'Etat puissent être fixés.

Je voudrais dire que la procédure choisie est tout à l'avantage de la ville de Paris et de la région Ile-de-France puisqu'elles seront appelées elles-mêmes à débattre de leur participation. Vous souhaiteriez peut-être, mesdames, messieurs, que cette participation soit fixée dès maintenant, arbitrairement, sans concertation. Mais alors vous auriez beau jeu de critiquer ce manquement grave à l'esprit de décentralisation. Restons-en, croyez-moi, à la procédure proposée. C'est à la fois le bon sens et l'intérêt de chacun.

Le projet de loi qui nous est soumis vise deux objectifs : satisfaire aux exigences de la convention du 22 novembre 1928 relative aux expositions universelles et donner aux pouvoirs publics les moyens de mener à bien ce projet dans les délais stricts qui sont impartis.

Afin de répondre aux exigences de la convention de 1928, le texte prévoit la création des institutions nécessaires à la mise en œuvre de l'Exposition.

Il s'agit, en premier lieu, du commissaire général de l'Exposition, dont la nomination est rendue obligatoire par les articles 12 et 21 de la convention internationale.

Placé directement sous la responsabilité du Premier ministre, le commissaire général, responsable de l'ensemble de l'Exposition, représentera le Gouvernement auprès des Etats invités et en tout ce qui concerne l'Exposition. Le règlement type

défini par le bureau international des expositions précise clairement ses tâches et sa responsabilité quant à l'installation et quant au fonctionnement de l'Exposition. C'est donc, disons-le, la cheville ouvrière de toute l'affaire. C'est aussi une responsabilité exaltante que de conduire ainsi toute l'opération depuis ses prémices jusqu'à son accomplissement.

A ses côtés se trouvera un établissement public, chargé de la préparation, de l'organisation, de la réalisation et de la gestion de l'Exposition.

En effet, aux termes de l'article 10 de la convention de 1928, « si le gouvernement n'organise pas lui-même l'Exposition, la personne morale qui l'organise doit être officiellement reconnue à cet effet par le gouvernement ».

C'est bien entendu la formule de l'établissement public national à caractère industriel et commercial qui a été retenue, compte tenu de la nature et de la diversité des missions à remplir. Nous reprenons d'ailleurs la formule qui avait été choisie pour l'Exposition de 1937.

Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté possible, il est bien précisé que l'établissement public agit dans le cadre des orientations fixées par le commissaire général. Son rôle n'en est pas moins important. Il sera notamment maître d'œuvre des opérations de construction liées à l'Exposition. Placé également sous la tutelle du Premier ministre, il aura pour rôle de réaliser l'aménagement des sites, les constructions, la promotion et la gestion de l'Exposition. Et surtout, c'est en son sein que sera organisée la concertation entre l'Etat, la ville de Paris et la région Ile-de-France. En effet, et comme il est d'usage, à la tête de l'établissement public, se trouvera un conseil d'administration, assemblée délibérante. La commission de la production et des échanges a souhaité que la rédaction de l'article 5 du projet de loi, relatif à la composition du conseil d'administration, soit plus précise. Nous proposerons notamment que les représentants de l'Etat détiennent la moitié des sièges plus un, les autres sièges étant attribués à la ville de Paris, au conseil régional d'Ile-de-France et à des personnalités qualifiées. Ainsi le choix a-t-il été arrêté d'assurer la majorité aux représentants de l'Etat tout en assurant la plus large place aux représentants de la ville de Paris et du conseil régional d'Ile-de-France. Le président du conseil d'administration sera nommé par décret, mais ses pouvoirs seront relativement réduits puisque ce sera le commissaire général qui préparera et exécutera les décisions du conseil d'administration. Il s'agira donc essentiellement d'un organe d'exécution et de mise en œuvre.

Enfin, l'exposé des motifs évoque la création du conseil supérieur de l'Exposition, qui permettrait d'associer l'ensemble de la communauté nationale à la préparation de l'Exposition. Il pourrait réunir des membres du Parlement, des représentants des collectivités locales, des personnalités scientifiques, artistiques. Il pourrait aussi comprendre des représentants des grandes associations ou de fédérations d'associations qui s'intéressent vivement à ce projet. Leur participation au conseil supérieur de l'Exposition me paraît, monsieur le ministre, tout à fait bénéfique. Ces dispositions ont été jugées d'ordre réglementaire par le Conseil d'Etat. Mais je souhaite qu'à l'occasion de la discussion de ce texte vous précisiez clairement vos intentions.

Telle est l'articulation, au demeurant fort simple, des institutions chargées de mener à bien la réalisation puis la gestion de l'Exposition universelle de 1989.

Le deuxième objet du projet de loi est de donner les moyens d'un avancement rapide des opérations. Il s'agit en effet que, dès 1985, les terrains soient libérés et les travaux engagés. Compte tenu de ces délais très stricts et de l'ampleur du programme, il convenait de prévoir des procédures dérogatoires tant pour l'élaboration ou la modification de documents d'urbanisme que pour les expropriations rendues nécessaires ou, enfin, pour les mesures d'accompagnement à prévoir dès maintenant.

Les documents d'urbanisme sont essentiellement le plan directeur d'aménagement des sites et le plan directeur régional.

Le premier de ces documents vise, bien sûr, le périmètre de l'Exposition et le contenu de ce périmètre. Il était nécessaire, mes chers collègues, de déroger au droit commun, car la procédure la plus rapide qui aurait pu convenir en l'occurrence, c'est-à-dire la modification des schémas de secteur pour projet d'intérêt général, exigeait un délai de deux ans avant toute mise en œuvre. La procédure qui nous est proposée repose sur une démarche simple. Le commissaire général aura la charge d'élaborer le plan directeur d'aménagement des sites fixant les règles d'organisation et d'utilisation de l'espace. Il le fera

avec la ville de Paris ou, le cas échéant, toute autre commune concernée et, du moins c'est ce que nous souhaitons, avec le représentant de l'Etat dans la région.

Ce plan sera alors soumis au conseil de Paris et, le cas échéant, aux conseils municipaux des communes concernées, pour avis, dans un délai, monsieur le ministre, que nous souhaitons voir porté d'un à deux mois. En cas de refus d'une commune, l'approbation du plan ne pourrait intervenir que sous la forme de décret en Conseil d'Etat.

Le plan directeur régional, quant à lui, concerne l'insertion de l'Exposition dans la région Ile-de-France. Il s'agira de définir le tracé des infrastructures ou des équipements d'accueil, en concordance évidemment avec le plan des sites. Ce plan régional sera élaboré, selon les directives du commissaire général de l'Exposition, par le représentant de l'Etat dans la région, en liaison avec la région. Ce plan directeur régional sera alors soumis aux instances de la région et des départements concernés.

Lorsque ces deux documents d'urbanisme seront approuvés, dans les conditions que je viens de rappeler, ils vaudront, en tant que nécessaire, dérogation aux schémas directeurs en vigueur ou entraîneront leur modification.

De plus, l'article 10 du projet confère aux travaux de l'Exposition le caractère d'opérations d'intérêt national ou de projets d'intérêt général. Cela signifie que, au cas où une commune refuserait d'engager la révision de son plan d'occupation des sols, l'Etat pourrait diligenter cette modification. Ainsi est-il certain que les plans d'occupation des sols seront modifiés dans les délais voulus.

De même l'instruction des permis de construire relèvera de l'Etat ; la délivrance des permis ne sera possible toutefois qu'après avis des collectivités locales concernées.

Au nombre des mesures dérogatoires visant à donner les moyens de réaliser au plus vite les travaux nécessaires, figurent également les dispositions relatives au sursis à statuer. Elles permettront à l'autorité administrative de surseoir à statuer sur toute demande qui pourrait renchérir ou compromettre les opérations de réalisation de l'Exposition, à l'intérieur des périmètres. En ce cas les propriétaires pourront exiger l'achat de leur terrain dans un délai de deux ans, éventuellement prolongé d'un an par l'acquéreur. Il est apparu d'ailleurs à la commission de la production et des échanges que la date à partir de laquelle pouvait être mis en œuvre le sursis à statuer risquait d'être trop tardive pour empêcher quelque propriétaire malveillant de déposer des demandes d'autorisation gênantes. C'est pourquoi, dans la discussion des articles, nous proposerons un amendement.

Après diverses mesures que nous examinerons ultérieurement dans le détail, portant sur l'utilisation des terrains et immeubles appartenant à l'Etat ou à des établissements publics, ce projet prévoit la possibilité d'acquisition de terrains par expropriation. C'est la procédure dite d'extrême urgence qui est retenue. Elle permet la prise de possession immédiate par l'Etat ou par l'établissement public chargé de l'Exposition.

C'est évidemment une pratique assez rare puisque l'autorisation d'occuper les terrains est délivrée par le juge administratif et non par le juge judiciaire. Mais il est clair qu'il s'agit là d'un recours ultime, à défaut d'accord amiable. C'est un moyen dissuasif pour empêcher tout enlèvement ou tout retard préjudiciable. Au demeurant, plusieurs garanties existent : la procédure de l'enquête préalable demeure ; l'administration est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans le mois qui suit la prise de possession ; l'indemnité d'expropriation peut être augmentée en raison du préjudice dû à la rapidité de la procédure ; le relogement des occupants reste obligatoire.

Les garanties essentielles demeurent intactes. La rapidité de la procédure est inhabituelle et chacun souhaite qu'elle ne soit pas mise en œuvre. Mais il est indispensable que tous les outils puissent être utilisés le moment venu, et il ne serait pas sage de priver les organisateurs de l'Exposition universelle de celui-là.

Pour en finir avec les dispositions dérogatoires, il faut noter que les installations et les constructions temporaires, situées à l'intérieur des périmètres, seront affranchies des autorisations exigées par le code de l'urbanisme.

Il est indispensable de simplifier la procédure pour pouvoir édifier rapidement les pavillons de l'Exposition et tenir compte du caractère provisoire de la plupart d'entre eux. Un système d'autorisation subsiste toutefois. Les autorisations seront délivrées par le commissaire général, après avis du maire.

Je vous l'indiquais tout à l'heure, le projet de loi comporte également des mesures d'accompagnement facilitant l'hébergement des visiteurs.

Il s'agit de rendre possible la location temporaire de logements « libres d'occupation ». Or, vous le savez, de nombreuses dispositions interdisent ces locations temporaires dès lors qu'ont été attribuées des aides publiques, des primes, des prêts réglementés.

Il est donc proposé de lever, pour un temps, ces interdictions, et de faciliter par là même la location temporaire d'appartements vides. C'est une heureuse initiative qui apportera sans doute sa contribution au règlement du problème de l'hébergement. Mais il est d'autres mesures qui, bien qu'échappant au domaine législatif, n'échappent pas à ce débat, monsieur le ministre.

Le nombre de logements nécessaires, en supplément des capacités hôtelières existantes, est estimé à environ 10 000. Rien ne serait plus absurde que d'installer ces 10 000 logements sous forme provisoire. Il serait en revanche tout à fait positif de prévoir qu'à l'issue de l'Exposition ces logements deviennent des logements sociaux.

L'Exposition universelle entraînerait ainsi des effets favorables dans le domaine du logement social, où le problème est crucial. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous nous précisez vos vues sur ce sujet.

De même, un risque très sérieux de spéculation immobilière se fera jour bien vite, non pas à l'intérieur des périmètres, où tous les outils juridiques sont mis en place pour y faire obstacle, mais en dehors des périmètres. La possibilité de délimiter des zones d'aménagement différé existe, bien entendu, mais les moyens de prévenir ne sont pas infinis. C'est pourquoi il serait judicieux de prévoir une participation particulière de l'Etat sous forme de subventions à la ville de Paris pour mener à bien de telles opérations et empêcher par préemption, si nécessaire, une spéculation foncière ruineuse pour tous.

Là encore, différents moyens de parvenir à cette fin peuvent être mis en œuvre. Et je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez ceux que vous envisagez pour empêcher toute flambée de spéculation à l'occasion des opérations liées à l'Exposition universelle.

Je terminerai cette rapide présentation du projet de loi en évoquant son titre III, qui est relatif à la clôture de l'Exposition et à la dissolution de l'établissement public. Il n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est au niveau de la forme, et nous l'étudierons lors de l'examen des articles.

Sans aucun doute, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet apparaît au total comme un texte énergique arrêtant dès à présent les moyens de sortir d'un blocage éventuel ou d'un enlèvement. Il est prudent, en effet, de se prémunir dès à présent de ces risques et de garantir au commissaire général comme à l'établissement public la possibilité de mener à bien leur mission difficile. Mais il est clair que, à tout instant, c'est la coopération et la concertation qui seront recherchées. L'Exposition universelle ne se fera pas contre la ville de Paris ou contre la région Ile-de-France. Les intérêts des uns et des autres sont suffisamment imbriqués pour que ce travail en commun soit possible et bénéfique. Et surtout, le sens général donné à cette Exposition et la célébration du bicentenaire de la Révolution française doivent inviter à un large rassemblement pour la réussite.

Définir aujourd'hui les conditions de la réussite est l'objet de ce projet de loi que la commission de la production et des échanges a approuvé, sous réserve des amendements que nous examinerons et qu'elle vous demandera d'adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'avis de la commission des lois sur un tel sujet est, à l'évidence, beaucoup plus limité dans son ambition que celui de la commission saisie au fond. Je bornerai donc mon intervention à quelques observations sur les raisons mêmes de notre consultation, à savoir les aménagements de la procédure pour à la fois délimiter le territoire, créer les grands équipements nécessaires, organiser les infrastructures en logements et en services, dans un souci d'efficacité et de rapidité, qui doit rester compatible avec le respect des droits des tiers. Il s'agit donc essentiellement du droit de l'urbanisme et de problèmes financiers.

A propos du droit de l'urbanisme, les documents dont il s'agit sont le plan directeur d'aménagement des sites et le plan directeur régional, qui sont en réalité des types particuliers de schémas directeurs, documents désormais bien définis dans le code de l'urbanisme, que nous venons de réformer.

Il convient de noter qu'une fois adoptés, ces documents qui constituent un schéma des structures d'urbanisme de l'Exposition, feront partie intégrante du schéma directeur de la région

Ile-de-France et du schéma directeur de Paris. Par conséquent, ils pourraient ultérieurement, après l'Exposition, être modifiés suivant les règles du droit commun par les collectivités territoriales qui en auront la responsabilité.

Cela dit, et toujours en suivant les règles du droit commun telles que nous les avons fixées dans une des lois de décentralisation, celle du 7 janvier 1983 sur le transfert de compétences, il appartiendra à l'Etat d'élaborer ces deux plans directeurs, puisqu'il s'agit d'une opération d'intérêt national. Je vous rappelle que cette notion d'opération d'intérêt national a été adoptée à l'unanimité par les deux assemblées du Parlement et qu'il a été annoncé, à l'occasion de cette loi sur les compétences, que cette catégorie d'opérations couvrirait essentiellement les grands équipements d'infrastructures, comme les autoroutes ou le train à grande vitesse, les grands équipements de politique énergétique, comme les grands barrages ou les centrales électronucléaires, les villes nouvelles et les grandes opérations d'urbanisme ponctuel, comme l'Exposition universelle.

Quelques modifications ont été introduites dans le cas présent par rapport à la procédure normale. Je pense à l'abrégement des délais qui évidemment se comprend de lui-même compte tenu du plan très serré de l'opération, mais qui n'altère pas les possibilités de pluralisme et de concertation dans l'élaboration, puisque, si l'Etat a la responsabilité de préparer les plans directeurs, le texte lui impose de le faire avec la participation de la ville de Paris, d'une part, et de la région Ile-de-France, d'autre part. Dans ces conditions, le délai de consultation qui est imposé à ces deux collectivités pour donner leur avis officiel sur le schéma ne sera pas une phase de découverte d'un projet élaboré par ailleurs mais la phase finale d'une concertation continue.

En ce qui concerne l'appel au public, il est prévu, sous réserve des explications que donnera à ce sujet M. le ministre de l'urbanisme et du logement, que les associations locales aient la possibilité de se faire entendre : elles pourront même être représentées au sein du conseil d'administration qui sera évidemment composé par décret.

S'agissant de l'enquête publique, on appliquera, là encore, les règles de droit commun. Elle ne sera pas organisée sur le schéma général d'aménagement mais à l'occasion de la révision du plan d'occupation des sols qui sera l'application, en droit de l'urbanisme pur, de ce schéma directeur.

C'est approximativement au milieu de l'opération, lorsque le plan d'occupation des sols de Paris sera révisé pour être mis en conformité avec ce grand aménagement, qu'une enquête publique, suivant les règles de droit commun, donc avec la nouvelle formule d'enquête sur laquelle nous venons de légiférer, sera organisée.

Enfin, pour ce qui est des procédures d'urbanisme opérationnel, on recourt à la formule de l'extrême urgence pour faire jouer les règles de l'expropriation. Mais, là encore, c'est une procédure qui est prévue de longue date dans notre code de l'expropriation.

Les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat, ce qui a comme conséquence — et c'est important pour de très grandes opérations — que les risques contentieux d'un litige sur le permis de construire d'une des opérations seraient à la charge de l'Etat et non pas à celle de la collectivité locale.

Ces permis de construire seront délivrés par le commissaire de la République dans le cas des bâtiments à caractère définitif, après avis du maire, et par le commissaire de l'Exposition dans le cas des constructions temporaires.

A propos du financement, je ne reviendrai que très brièvement sur le raisonnement qu'a exposé M. Georges Sarre, rapporteur de la commission saisie au fond, et qui nous est commun, à savoir que le déroulement normal de la législation relative à cette opération aurait voulu que nous fixions dès maintenant une règle de partage financier entraînant l'institution de dépenses obligatoires à la charge des collectivités locales concernées puisqu'il est d'avance certain qu'une grande partie des équipements rendus nécessaires par cet aménagement constitueront une plus-value en capital pour lesdites collectivités.

Le Gouvernement n'a pas voulu instaurer d'ores et déjà des règles de partage financier, qui auraient entraîné la création de dépenses obligatoires, même légitimes, à la charge des collectivités locales. Par conséquent, je crois qu'il est de bon sens de constater que en l'état actuel de la législation, la ville de Paris et la région Ile-de-France se trouvent dans une position de discussion des plus confortables : aucune obligation de participation financière n'est d'avance mise à leur charge et c'est

l'Etat qui a la responsabilité de la bonne fin de l'opération et qui est donc le plus directement sollicité pour en apporter le financement.

En fin de compte, les adaptations limitées et les exceptions au droit commun qui figurent dans ce texte sont strictement proportionnées aux nécessités de la cohérence et de la rapidité qui doivent inspirer la conduite de cette grande tâche. Elles ne portent atteinte ni à l'équilibre des responsabilités entre l'ensemble des partenaires concernés — et j'inclus là non seulement les collectivités locales mais aussi les habitants de Paris et de l'Ile-de-France et leurs associations — ni aux droits des particuliers. C'est ce qui a conduit la commission des lois à donner, sur mon rapport, un avis favorable à l'adoption de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Gilbert Gantier soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai lu attentivement le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 dont nous sommes saisis, et je vous avoue que ma surprise a été grande de constater que ce vaste projet n'appellait de la part du Gouvernement aucune prévision financière.

L'article 1^{er} en effet pose le principe intangible qu'une « Exposition universelle aura lieu à Paris en 1989 ».

Les articles 2 à 6 concernent uniquement la création d'un poste de « commissaire général de l'Exposition nommé par décret » ainsi que la création d'un établissement public national à caractère industriel et commercial.

Les articles 7 à 16 ne concernent que des dispositions d'urbanisme particulières à ce type d'opération et prévoient notamment des dérogations importantes à notre droit commun dans ce domaine.

Quant aux « dispositions finales », qui font l'objet des articles 17 à 19, elles concernent la suppression ou la démolition des installations temporaires sans faire la moindre référence au prix que cela pourra coûter ni aux dommages qu'il aura pu en résulter.

Nous nous trouvons donc devant un projet de loi dont on ne saurait dire s'il est tout à fait évangélique ou quelque peu cynique. Dans la première hypothèse, en effet, il s'agit de brasser de vastes idées, des projets considérables sans référence aucune aux conditions matérielles — hélas plus difficiles aujourd'hui que jamais ! — de leur réalisation. Dans la seconde, il s'agit de pousser un projet assez loin pour qu'il devienne irréversible. C'est ce que l'on pourrait appeler de façon triviale la théorie du « coup parti », ce qui revient à dire en bon français que le point de non-retour étant dépassé, il n'y a plus qu'à s'exécuter et à payer les conséquences d'une décision dont on n'avait pas pesé à l'origine toutes les implications. C'est aussi ce que l'on pourrait appeler la doctrine totalitaire du « fait accompli » qui s'apparente beaucoup au caprice royal : « C'est ainsi parce que je le veux », disait déjà le Roi-Soleil.

Je serais, pour ma part, tenté de penser que nous nous trouvons en l'occurrence devant l'une et l'autre forme de ces déviations intellectuelles et morales.

Comme la plupart des propositions socialistes de l'après 10 mai 1981, qu'il s'agisse de la relance économique non gagée par une augmentation de la capacité de production nationale, qu'il s'agisse de la réduction du temps de travail, de l'abaissement de l'âge de la retraite, des nationalisations dont on commence à peser le coût fantastique, l'idée d'organiser une exposition universelle est marquée par une complète méconnaissance de considérations économiques et financières — certes bien vulgaires — mais qui n'en constituent pas moins la base même de notre société et finalement le soubassement du maintien de nos libertés.

Mais à cette inconscience que l'Histoire condamnera sans doute, s'ajoute incontestablement une part de cynisme qui doit en l'occurrence conduire ce projet, contre vents et marées, vers sa réalisation, je devrais dire vers une réalisation, car nul ne peut savoir aujourd'hui dans quelles conditions l'entreprise verra finalement le jour.

Les liens qui nous enchainent à cette affaire ne s'en tissent pas moins depuis le début du septennat.

Le 24 septembre 1981, six mois tout juste après son élection, le Président de la République annonce le projet au cours d'une conférence de presse. Quelques jours plus tard est rendue

publique la lettre de mission adressée dès le 20 novembre à M. Robert Bordaz : « Mission d'étude et de préfiguration concernant l'Exposition universelle qui doit se tenir à Paris en 1989 ».

M. Bordaz se met donc au travail, mais dès le mois suivant la France fait acte de candidature au bureau international des expositions. Les experts de ce dernier remettent un rapport d'enquête favorable au mois de juin 1982, rapport confirmé en décembre de la même année par l'assemblée générale dudit bureau.

Le 3 mars 1983, un nouveau communiqué de la présidence de la République révèle que M. Robert Bordaz a mis au point le projet retenu par le bureau international des expositions. Il s'agit, d'après ce que j'ai pu en savoir, d'un document considérable représentant plusieurs kilos de cartes, de plans, de projets d'aménagement divers, prévoyant les sites retenus, les liaisons entre les sites, etc. En définitive, tout est déjà tout prêt sur le papier. Vous n'en savez, mes chers collègues, rien d'autre que ce que les journaux ont pu vous en faire savoir et vous êtes invités aujourd'hui par le Gouvernement à donner un blanc-seing ou plus exactement, si vous le permettez, un chèque en blanc pour réaliser une exposition qui sera en tout état de cause coûteuse, très coûteuse.

Certes, lors de votre audition par la commission de la production et des échanges, le 4 mai dernier, monsieur le ministre, vous n'avez pas abordé l'aspect financier du problème et aucune question directe ne vous a été posée semble-t-il sur ce point.

Lors de son audition du 11 mai, M. Jack Lang, que j'avais vainement interrogé au cours des questions d'actualité du 27 avril, a indirectement abordé la question en affirmant que lorsqu'on s'interroge sur le coût, il convient de prendre en compte les « retombées ». Et le ministre délégué à la culture estime que l'exposition devrait être, selon ses propres termes, une bonne affaire.

De telles retombées évoquent inévitablement pour moi la fable de Perrette et du pot au lait. Elles me rappellent également un débat télévisé entre les deux candidats à la présidence de la République il y a à peine plus de deux ans, débat au cours duquel celui qui devait l'emporter promettait la relance de l'économie française, assurant que chaque point de relance vaudrait 35 milliards de rentrée: budgétaires, que trois points — objectif qu'il se fixait — rapporteraient ainsi plus de 100 milliards de francs, assurant de cette façon la prospérité de chaque Français, la suppression du chômage, la richesse de la nation. La relance a eu lieu et nous avons vu, hélas, ce qu'il en a été.

C'est pourquoi l'ordonnance organique de 1959 me paraît fort sage lorsqu'elle déclare dans le paragraphe 4 de son article 1^{er} : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

Certes, le rapporteur de la commission saisie au fond a évoqué ce problème et pour le balayer d'un revers de manche, il rappelle deux décisions du Conseil constitutionnel à ce sujet. Bien que nous n'ayons pu disposer du rapport qu'aujourd'hui même en fin de matinée, je me suis procuré ces deux décisions. La première, celle du 27 juillet 1978, concernait le principe de l'aide à l'enseignement et à la formation agricole privés. Il s'agissait d'un recours déposé par les députés socialistes et s'il a été rejeté, c'est parce que le texte de loi incriminé par nos collègues prévoyait expressément que l'aide serait accordée « dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de finances ». C'est pourquoi la référence citée par le rapporteur me paraît — il m'excusera de le dire — bien légère.

Quant à l'autre décision — je pense qu'il s'agit de la décision du 16 janvier 1982 relative à la loi de nationalisation — on me permettra de dire que c'est un tout autre problème. Il n'y a pas de comparaison possible entre les grands équipements d'une exposition universelle et les conséquences financières de la loi de nationalisation.

Mais quoi qu'il en soit de ces discussions juridiques, le rapporteur se rend bien compte lui-même qu'en toute hypothèse il n'est pas convenable de lancer une opération d'une telle envergure sans avoir prévu les crédits nécessaires. C'est pourquoi il évoque un groupe de travail qui serait chargé, selon lui, de mettre sur pied une convention entre l'Etat, la ville de Paris et la région Ile-de-France pour répartir la charge des aménagements et équipements nécessaires. Et il ajoute : « Le principe d'une participation financière de la région Ile-de-France et de la ville de Paris s'impose par ailleurs, eu égard aux recettes de tous ordres que peuvent escompter ces deux collectivités locales. »

Comment peut-on, cette fois encore, oublier la morale de Perrette et du pot au lait ? Comment peut-on ainsi prévoir d'engager autrui sans même l'avoir consulté ? Comment peut-on assurer que des collectivités publiques tireront de grands avantages d'une opération gigantesque encore bien imprécise ?

Ne s'agit-il pas en l'occurrence de ce que les juristes appellent les « pactes sur successions futures » que condamnent unanimement les juristes, les moralistes et les financiers ?

Pour toutes ces raisons, il ne me paraît pas convenable que le Gouvernement soumette aujourd'hui au Parlement un projet de loi qui engagera la représentation nationale, qui fera d'elle la prisonnière des technocrates chargés de l'étude du projet et de sa mise en forme, mais qui ne comporte pas la moindre référence aux charges financières qui peuvent résulter de cette grande aventure.

J'ajoute que, par son étendue dans le temps, cette aventure ne concernera pas seulement notre législature mais encore, nécessairement, la prochaine, et que nos successeurs ou nous-mêmes devront supporter les conséquences financières de la décision que nous sommes appelés à prendre aujourd'hui, en ce 18 mai 1983.

En conclusion, et sans refuser pour autant que soit étudié le principe d'une exposition universelle pour fêter le deux centième anniversaire de la Révolution française, j'affirme qu'il ne paraît pas acceptable de se prononcer sur ce principe sans être en mesure d'en apprécier les charges financières.

Dans sa forme actuelle, le texte qui nous est soumis ne devrait donc pas être examiné par notre assemblée et je vous invite à voter l'exception d'irrecevabilité que je présente au nom du groupe de l'U.D.F. et qui constitue pour le Gouvernement une invitation à nous présenter un projet chiffré, non seulement pour les charges devant incomber à l'Etat, mais encore pour celles devant incomber aux diverses collectivités locales concernées. Faute de quoi, nous serions invités à nous prononcer en aveugles sur un projet d'une ampleur considérable, ce qui ne serait pas acceptable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Alain Richard. Pour éclairer l'Assemblée sur la portée et la signification réelles de l'exception d'irrecevabilité, il ne me semble pas inutile de relire les dispositions réglementaires en application desquelles elle est présentée.

Il s'agit de l'alinéa 4 de l'article 91 de notre règlement qui dispose : « Il ne peut ensuite être mis en discussion et aux voix qu'une seule exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles et une seule question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Il reste des propos de M. Gantier comme l'obscur sentiment que s'il avait pu y avoir deux questions préalables — ce qu'interdit le règlement — il n'y aurait probablement pas eu d'exception d'irrecevabilité, et que l'utilisation de cette opération de procédure n'est que le résultat d'une compétition interne et peut-être subalterne à l'intérieur de l'opposition, puisqu'il a lourdement insisté sur le groupe au nom duquel il s'exprimait.

M. Gilbert Gantier soutient avoir lu avec attention le texte du projet de loi, mais je crains qu'il n'ait lu avec moins d'attention le texte de la Constitution dont il s'agirait d'assurer le respect.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Alain Richard. Je me demande, en effet, à quel moment de son raisonnement il a évoqué le fait que le projet relatif à l'Exposition universelle pouvait favoriser en quoi que ce soit un principe constitutionnel.

Si, en tout cas, il s'agit, par le détour de l'ordonnance organique de 1959 sur les finances publiques, de nous faire dire que le projet de loi entraîne des obligations financières qui devraient être dès maintenant chiffrées et attribuées à telle ou telle collectivité, comme l'impose, effectivement, l'ordonnance, c'est que M. Gantier n'a pas aussi bien lu ce projet qu'il le prétend.

Il va de soi que les responsabilités opérationnelles, celles qui entraîneront l'engagement de travaux, donc de dépenses, ne peuvent résulter du présent projet de loi, qui se borne à en fixer le cadre juridique. Mais, puisque son opération de procédure visait à faire du droit, M. Gilbert Gantier aurait pu, me semble-t-il, accomplir l'effort de raisonnement juridique qui lui aurait permis de comprendre que ce projet de loi n'entraîne pas l'obligation, ni pour l'Etat ni pour les collectivités locales, d'engager

des dépenses. Il se borne à fixer un cadre de répartition des compétences dans lequel seront prises des décisions ayant elles-mêmes des conséquences financières.

Et, puisque M. Gantier nous a habitués, depuis d'autres législatures, à donner des leçons de gestion et de cohérence financière, qu'il me permette de lui renvoyer celle-ci : il s'agit d'un texte d'organisation de droit et il serait totalement absurde, à la phase du projet où nous sommes, de prétendre en chiffrer le coût et, *o fortiori*, d'en répartir la charge.

Nous sommes donc en présence d'une manœuvre de procédure parlementaire à laquelle il nous arrive, aux uns et aux autres, de nous laisser aller suivant les conjonctures (*sourires*), mais à laquelle il ne faudrait pas attacher une excessive importance. Après tout, chacun est libre d'exploiter au mieux les derniers gisements du géglement pour essayer de parler avant les autres, mais M. Gantier s'est délibérément et lourdement trompé de ton pour aborder ce sujet. C'est ce qui m'amènera à accorder néanmoins quelque importance à la réponse qu'il mérite.

Il nous a affirmé que l'opération envisagée serait totalitaire, alors que la représentation nationale — et, ses propos, fussent-ils abusifs, viennent d'en apporter la preuve — est appelée à débattre démocratiquement, dans la plus grande liberté, de ce qu'il convient de faire.

Il a été aussi question dans son propos d'un « caprice royal ». Si les mots ont un sens, cette allusion ne pouvait toucher que le chef de l'Etat et ses efforts pour que cette grande aventure de l'Exposition universelle devienne un acte de rayonnement essentiel pour notre pays d'ici à la fin du siècle. Là encore, il me semble qu'il y a, pour le moins, un abus de langage.

Nous avons aussi entendu parler d'inconscience ou de cynisme. Pour répondre à M. Gantier, dont les volontés d'agitation spasmodiques sont sans doute excusables mais tout de même quelque peu intempestives dans un débat qui pouvait avoir une autre tenue, je dirai simplement que les deux personnalités qui ont la responsabilité directe de trancher selon les intérêts des Parisiens et des habitants de la région Ile-de-France sont tous les deux membres du Parlement : le maire de Paris comme député, et le président du conseil régional comme sénateur.

Je suis convaincu d'avance que, quels que soient leurs sentiments sur l'opportunité et sur les conditions d'organisation de l'Exposition et quelle que soit l'intensité de leur opposition au Gouvernement, ils choisiraient certainement, l'un et l'autre, de s'exprimer dans de tout autres termes sur ce sujet, et ce sera un bien pour la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Mesdames, messieurs les députés, je m'abstiendrai de traiter le problème au niveau du droit. M. Alain Richard l'a fait parfaitement.

Si nous agissions autrement et si nous soumettions au Parlement un document financier, nous serions, je l'ai dit, en contradiction avec la Constitution. Ce n'est pas le cas. Pour autant, un problème se pose : fallait-il arriver devant vous en ayant, parallèlement à l'élaboration du cadre juridique, établi un dossier financier complet ? Fallait-il au contraire mettre d'abord sur pied l'établissement public afin qu'il puisse mener à bien cette recherche ? C'est le problème de la poule et de l'œuf : par où faut-il commencer ? Deux conceptions s'affrontent. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on préfère l'une à l'autre, à condition que l'on soit cohérent.

Je vais essayer de démontrer que la cohérence est de notre côté, et non de celui de M. Gantier. En effet, les prévisions financières sont difficiles à établir. Les chiffres les plus fantaisistes ont couru. Selon que l'on retient ou non tel ou tel élément de la proposition initiale présentée au Président de la République, ou qu'on retient tel ou tel site dans toute son ampleur — j'ai rappelé qu'il s'agissait de sites potentiels — les résultats changent.

A l'heure qu'il est, M. le Président de la République a chargé M. Tringano d'étudier jusqu'où on pouvait aller financièrement, ce qui pouvait être fait et ce qui ne pouvait pas l'être, ce que coûtait ceci ou cela. Il attend d'avoir en main des évaluations, des propositions alternatives, pour ensuite choisir.

Que s'est-il passé jusqu'ici ? Vous avez, monsieur Gantier, parlé d'absence totale de prévisions financières. Comme si le fait d'en donner eût été une garantie ! Permettez-moi de vous rafraîchir un peu la mémoire. M. Lang avait commencé à le faire, je vais poursuivre.

En ce qui concerne le musée d'Orsay, le conseil restreint s'est réuni le 20 octobre 1977. Il a prévu une dépense de 350 à 400 millions de francs pour achever les travaux en 1983. Il a d'ailleurs conclu ce que vous appelez un pacte sur succession future, puisqu'il avait lui-même prévu un supplément éventuel de 25 millions de francs en 1983. Or, dans la réalité, les chiffres sont très différents. Même en intégrant les effets de l'inflation, force est de constater que l'on est passé de 388 millions de francs à 1 225 millions de francs. Nous n'avons pourtant pas changé les responsables. J'espère que vous voudrez bien ne pas déclarer, comme je ne sais quel « mal embouché », qu'il s'agit de « tocards » ou de « ringards ». Ce sont les mêmes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Permettez, monsieur Gantier ! Je ne vous ai pas donné la parole, et le président non plus.

M. Jean de Préaumont. C'est le président seul qui donne la parole !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Bien sûr, mais avec l'autorisation de l'orateur. C'est l'habitude. J'ai été parlementaire en même temps que vous, monsieur le député.

Je rappelle donc qu'il y a eu, inflation comprise, un dérapage de plus de 50 p. 100 des coûts, avec les mêmes dirigeants.

Voulez-vous prendre l'exemple de La Villette ? Là non plus, nous n'avons pas changé les responsables. Le conseil restreint du 19 février 1978 a procédé comme nous le faisons aujourd'hui : il a commencé par créer un établissement public et a désigné le président. Ce n'est que le 20 décembre 1979 qu'on en est venu aux chiffres. Là, il s'agissait de 800 millions de francs. Je vous ferai grâce du chiffre actuel — à moins que vous ne souhaitiez le contraire !

M. Louis Odru et M. Paul Quilès. Donnez-le ! donnez-le !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Le chiffre actuel est évidemment très supérieur au chiffre initial, alors que, je le répète, nous n'avons pas changé les responsables. Ceux-là mêmes qui ont établi les prévisions sont en train de réaliser l'opération.

Dans le cas qui nous intéresse, le Président de la République a d'abord voulu choisir, avec M. Bordaz, l'homme qui a réalisé une opération que l'on peut, je crois, qualifier de réussie, le centre Pompidou, dont il avait « cadré », lui, les coûts financiers. Il a voulu ensuite choisir non pas un technocrate, mais un homme dont la réputation d'homme d'affaires s'étend au monde entier, qui sait ce qu'est un investissement, un budget, qui sait chiffrer au plus juste, précisément pour éviter toute erreur.

Vous déclarez que nous userions de la « doctrine totalitaire du fait accompli ». Vous dirai-je que ce genre de vocabulaire paraît quelque peu déplacé dans une bouche aussi distinguée que la vôtre ? Certes, il peut arriver des écarts de langage auxquels on n'échappe pas...

M. Jean de Préaumont. La preuve !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. ... mais tout de même !

Permettez-moi de vous donner lecture d'une partie de la lettre, datée du 31 mars 1982, que M. Chirac a adressée à M. Bordaz. Vous constaterez qu'il n'y a pas eu fait accompli :

« Lors de notre entretien du 18 janvier 1982, nous avons examiné les perspectives de l'organisation à Paris d'une Exposition universelle en 1989 et les possibilités de contribution que la ville pourrait apporter sur le plan foncier.

« Je vous avais à cette occasion indiqué la politique générale que j'entends suivre dans ce domaine et qui consiste tout à la fois à approuver et à appuyer une telle entreprise, incontestablement intéressante pour la capitale et pour le rayonnement de notre pays, — je n'aurai rien à ajouter à de tels propos — mais à ne pas remettre en cause ni à retarder l'essentiel des projets d'urbanisme conduits par la municipalité, ni à alourdir, naturellement, les charges financières résultant pour elle de ces propositions d'aménagement.

« Depuis notre rencontre, j'ai précisé ces diverses positions de principe au Préalable de la République à qui j'ai remis, lors de l'audience qu'il m'a accordée le 11 février 1982, un premier dossier d'études détaillant, sur les divers sites en cause, les emprises susceptibles d'être utilisées par cette Exposition, en fonction de la politique urbaine d'ensemble dont la ville a la responsabilité.

« Je crois utile de vous faire parvenir ce dossier, ainsi que vous me l'avez demandé, notamment pour que vous puissiez en faire état au cours des discussions avec le bureau international des expositions quant au choix du site définitif... ».

Je trouve cette lettre parfaite. Elle témoigne bien qu'un entretien a eu lieu entre le Président de la République et le maire de Paris, comme il était normal, et qu'il y a eu échange d'informations entre le maire de Paris et M. Bordaz.

M. Chirac ajoutait : « Je sais que des contacts étroits existent entre votre équipe et mes collaborateurs... ».

Avouez que parler de « doctrine totalitaire » et du « fait accompli », alors que de tels échanges ont eu lieu depuis le début de l'année 1982, c'est tout de même un peu fort de café.

Quant à la « complète méconnaissance des considérations économiques et financières » dont nous serions coupables, que diriez-vous si nous avions objecté aux projets de la Villette et d'Orsay qu'ils étaient étrangers à toute considération économique et financière et si nous les avions arrêtés ? Vous en auriez sans doute tiré la conclusion que c'était de notre part du mauvais esprit et du sectarisme ! Le Président de la République a jugé que ces projets méritaient d'être continués. Ils sont donc poursuivis, avec les problèmes que j'indiquais il y a un instant.

Vous prétendez que nous voulons vous obliger à tirer un chèque en blanc, à conduire l'opération contre vents et marées. Non ! En effet, ou bien la ville de Paris et la région Ile-de-France veulent l'Exposition, comme l'écrit M. Chirac dans la lettre que je viens de citer, et alors l'établissement public dont nous proposons la création permettra que la discussion s'engage dans de bonnes conditions sur des points précis, tels que le financement, le site, la configuration de l'ensemble de l'Exposition, ou bien elles ne la souhaitent pas et la jugent parfaitement inopportune et inacceptable, et le Gouvernement en tire toutes les conséquences. Il n'est pas décidé à imposer un projet, fût-il d'intérêt national, à la région et à la ville qui en seraient le lieu d'implantation.

Vous vous faites donc des illusions, si vous croyez que nous voulons imposer nos vues contre vents et marées. Le débat d'aujourd'hui, je le répète, a pour objet de mettre en place les instruments nécessaires à la fois à la concertation et à l'action d'urbanisme qui sont absolument indispensables, et non d'imposer ce que dix millions d'habitants ou leurs représentants rejetteraient du fond d'eux-mêmes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Pierre Forgues. Soyons brefs !

M. Gilbert Gantier. Je serai, en effet, très bref.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je ne vous en dirai pas moins nettement qu'elle ne m'a apporté aucun des apaisements que j'étais en droit d'attendre.

Vous avez évoqué d'autres projets d'urbanisme en cours : le musée d'Orsay et le musée des sciences et techniques de La Villette. D'abord, comparaison n'est pas raison. Ensuite, il s'agit là d'opérations certes importantes, mais beaucoup plus limitées que celle dans laquelle vous voulez vous engager maintenant.

Pour le musée d'Orsay, nous avons voté une enveloppe de 350 millions de francs. Elle est, hélas ! dépassée, mais cela ne correspond pas au souhait qu'avait exprimé le Parlement en son temps. Vous avez déclaré que le Gouvernement avait laissé la responsabilité de cette opération à la personne qui avait été désignée par le précédent gouvernement. Ce n'est pas exact : M. Rigaud a été nommé par votre gouvernement après mai 1981. Il n'y a donc pas eu continuité.

Il y a eu continuité, en revanche, pour l'établissement public de La Villette. Monsieur Lang a bien voulu dire que j'avais été l'un des inspirateurs de la création du musée de La Villette. Mais je suis également l'un de ceux qui regrettent que cette opération prenne des proportions sans communes mesures avec la conception originelle, qui était d'utiliser un bâtiment et un terrain existant pour exposer aux moindres frais les collections du conservatoire des Arts et métiers et du Palais de la découverte. Or, nous sommes maintenant engagés dans des dépenses considérables.

Quoi qu'il en soit, pour l'Exposition universelle, les chiffres seront infiniment plus grands. Seront-ils dix fois, vingt fois, peut-être cinquante fois supérieurs ? On ne sait pas.

L'un de vos propos, monsieur le ministre, a retenu mon attention. Vous avez déclaré que rien ne serait fait contre la volonté de la ville de Paris et de la région Ile-de-France. J'en prends acte. Lorsque nous débattrons des articles, je soutiendrai... amendement précisant que les décisions devront être prises sur avis conforme du conseil municipal de Paris et du conseil régional d'Ile-de-France. J'espère que vous appuierez cet amendement, qui va tout à fait dans le sens de vos affirmations. Si vous ne le faites pas, c'est que votre propos n'était pas entièrement sincère.

Il reste — et j'en viens au point essentiel de mon exposé — que, dans l'article 1^{er} du projet de loi que vous nous présentez, il est bien dit : « Une Exposition universelle... aura lieu à Paris en 1989. » En votant ce texte, qui ne contient aucune allusion aux aspects financiers du projet, l'Assemblée se ligotera elle-même et elle liera également l'Assemblée qui lui succédera, au plus tard en juin 1986. Elle prendra donc des engagements pour autrui. J'insiste sur un point, car il ne s'agit pas d'un projet mineur, mais au contraire considérable.

Monsieur le ministre, j'aurais souhaité plutôt que de discuter de ce projet manchot, ce projet auquel il manque l'essentiel, que nous ayons un véritable débat sur l'Exposition universelle. Nous ne sommes pas fondamentalement hostiles à ce qu'elle soit organisée à Paris. Encore aurait-il fallu que le Parlement puisse en débattre, que chacun ici exprime ses idées, que le Gouvernement en tire les conséquences, au lieu de nous livrer une opération préfabriquée qui va nous engager financièrement sans que nous sachions exactement où nous allons.

Voilà pourquoi je crois que, contrairement à ce qu'a dit le rapporteur pour avis de la commission des lois et à ce que vous avez vous-même affirmé, mon exception d'irrecevabilité est tout à fait justifiée.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Gilbert Gantier.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245

Pour l'adoption	159
Contre	329

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

MM. Labbé, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Exposition à Paris en 1989, voilà bien de quoi rêver !

Célébrer le bicentenaire de la Révolution de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le conseil de Paris l'avait décidé dès la fin de sa précédente mandature et avait adopté, sur la proposition de Jacques Chirac, le principe d'organiser en 1989 des manifestations spéciales.

L'idée de tenir à Paris une exposition universelle du bicentenaire à la fois rétrospective et tournée vers le futur pouvait paraître opportune. Mais tel qu'ils nous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement, ce projet est-il valide ? Est-il réaliste ou seulement réalisable ?

M. Jacques Guyard. Oui !

M. Jacques Toubon. Nous répondons : non. Et je parle ici au nom de la majorité municipale de Paris et de la majorité régionale du conseil régional d'Ile-de-France.

Nous répondons qu'en l'état actuel des propositions qui nous sont faites il n'est pas possible de décider la création des instruments juridiques de réalisation de l'Exposition sans connaître à quel coût et selon quelles règles de financement ils seront mis en œuvre.

Comment le Parlement, comment les assemblées délibérantes des collectivités locales concernées pourraient-ils s'engager dans le flou, à moins d'abdiquer tout sens de leur responsabilité ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jacques Toubon. Or le projet de loi ne contient aucune indication quant aux dépenses de l'Expositoin, son exposé des motifs non plus. Ni le Gouvernement, ni le rapporteur n'ont voulu nous apporter la moindre précision sérieuse à ce sujet. Bien au contraire, on nous engage à pratiquer hardiment la méthode bien connue de la progression par tâtonnements successifs : les yeux fermés, les mains en avant, à l'affût du vide !

Par exemple, le ministre délégué à la culture a déclaré ici même le 20 avril, parlant des grands travaux de l'Etat à Paris, que « s'il s'avérait que la charge était trop lourde pour les finances publiques le Gouvernement procéderait à un étalement dans le temps ». C'est effectivement possible pour une série de réalisations dont on a le sentiment qu'il sera très difficile de les financer. Mais, monsieur le ministre, il est évident qu'un tel étalement ne pourrait concerner une exposition qui, par définition, et par contrat avec les exposants, doit ouvrir à une date fixée à l'avance *ne varietur*, le 1^{er} mai 1989 en l'occurrence, d'après ce qui nous a été indiqué.

S'il n'y a pas étalement dans le temps — et pour l'Exposition ce sera le cas — on doit craindre que l'Etat ne cherche à multiplier les parties prenantes et à distraire une part de plus en plus lourde de la charge sur d'autres que lui-même. Une fois atteint un point de non-retour dans la préparation de l'Exposition, on voit mal comment ces partenaires ainsi mis devant le fait accompli pourraient se soustraire à des obligations imposées comme par une force majeure.

Au nom des élus de Paris et de la région Ile-de-France, je dis clairement que c'est ce dérapage que nous refusons. Nous sommes comptables des deniers de la région, des départements et des communes et nous sommes responsables à l'égard de leurs habitants de la charge qu'ils supportent en tant que contribuables.

C'est pourquoi nous ne pouvons envisager de voter ce projet de loi ni même en discuter si les collectivités concernées ne savent pas, à l'avance, dans un délai de six mois au maximum, ce à quoi elles s'engagent. De grâce, ne mettons pas la charrue devant les bœufs !

Compte tenu de l'importance nationale de cette opération, nous avons proposé — le maire de Paris et le président du conseil régional l'ont dit solennellement au Président de la République, hier — que les dépenses de l'Exposition de 1989 et leur financement fasse l'objet d'une loi de programmation financière portant sur les exercices budgétaires 1984 à 1989.

Le bon sens, l'intérêt général, une gestion rigoureuse des finances de l'Etat et des collectivités locales, c'est-à-dire de l'argent des Français, commandent que les deux lois soient organiquement liées et que l'ensemble du dispositif puisse être rendu public avant la fin de la présente année. Telle est notre position de principe.

En effet, mes chers collègues, il serait temps de descendre de l'échafaudage, où se tiennent ceux qui conçoivent, pour examiner les conséquences prévisibles de cette affaire sur ceux qui en vivront la réalité, Parisiens et habitants de la banlieue de Paris !

D'abord, ce coût pour le cadre de vie risque d'être considérable.

Pendant l'Exposition, naturellement, la vie à Paris et dans la région sera fortement perturbée. Il n'est que de citer certaines des hypothèses actuellement retenues pour indiquer la dimension des problèmes : 300 000 visiteurs extérieurs par jour en moyenne avec des pointes prévues à 900 000 ; des aires de stationnement nécessaires pour 1 000 cars et 10 000 à 12 000 voitures, ce qui nécessiterait la création de 40 à 50 hectares de parcs à voitures.

Pour ce qui est de la circulation, on peut se rendre compte, aujourd'hui 18 mai — alors que l'Exposition doit ouvrir le 1^{er} mai — des conséquences sur la circulation parisienne ordinaire de la fermeture de la voie sur berge. Que dire aussi de l'embouteillage du trafic fluvial ? Car je ne puis supposer que pendant les six mois de l'Exposition universelle, vous allez arrêter le trafic commercial sur la Seine qui, je le rappelle, est l'un des plus importants d'Europe ?

Selon des informations non démenties publiées par la presse, on envisage même de fermer la circulation automobile dans les quartiers Est et Ouest de Paris pendant la journée.

M. Paul Quilès. Qui dit cela ?

M. Jacques Toubon. Le Parisien libéré, il y a huit jours !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Cela fait autorité !

M. Jacques Toubon. Et que dire des problèmes de sécurité publique ? Il faudrait dès maintenant, pour tenir compte des contraintes budgétaires et des délais de formation, lancer un plan spécial de recrutement de personnels de police pour faire face aux nécessités de la sécurité pendant la durée de l'Exposition.

En ce qui concerne l'hébergement, la situation tend à devenir folklorique puisque, selon les déclarations de l'un des éventuels futurs responsables de l'Exposition, on recourrait essentiellement au camping et au caravanning. On nous explique que Paris est fort dépourvu en ce domaine et qu'il suffirait de réaliser à l'est et à l'ouest, sans doute dans le Bois de Vincennes et dans le Bois de Boulogne, de gigantesques installations de toile ou semi-précaires pour loger tout le monde ! On voit à quel degré d'improvisation nous sommes arrivés aujourd'hui.

C'est dire que plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens connaîtront, pendant les six mois que durera l'Exposition, une vie que l'expression populaire qualifierait d'impossible.

M. Jacques Lavédrine. Quelle misère !

M. Jacques Toubon. Mais ce ne sera que l'achèvement d'une période préparatoire non moins préoccupante pour ceux qui sont en charge du bien-être des Parisiens.

Avant l'Exposition, les nuisances seront également de grande ampleur.

D'abord, du fait de la prise de possession des emprises de l'Exposition elle-même. Ainsi, dans le XV^e arrondissement, dès 1986, le centre sportif de la plaine de Vaugirard devrait être évacué, ainsi que dans le XII^e arrondissement la zone des marchands de vin à Bercy. Dans quelles conditions sera remplacé pour ses usagers ce très grand équipement sportif, le plus grand de Paris ? Comment pourra-t-on évincer et donc indemniser dans un délai plus court que celui initialement prévu les professionnels de Bercy ?

Nuisances, ensuite, du fait des travaux de terrassement, de construction, d'infrastructures qui débiteront dès 1986 au plus tard, travaux qui provoqueront un engorgement des quartiers concernés ainsi qu'un afflux de travailleurs qu'il faudra transporter et loger.

M. Jacques Lavédrine. C'est l'apocalypse !

M. Jacques Toubon. Nuisances, également, du fait des contraintes légales que le présent projet veut faire peser sur les riverains de la zone périphérique de l'Exposition par la suspension de toute transaction et construction à l'intérieur des périmètres fixés discrétionnairement par l'administration de l'Etat. C'est l'article 11 de votre projet de loi.

Nuisances, enfin, du fait des dérogations dont l'Exposition bénéficiera par rapport à la réglementation de l'urbanisme et à la protection des sites et de l'environnement actuellement prévues par nos lois.

Il faut donc réfléchir à tout cela par avance et non pas engager un processus à l'aveuglette dans l'ignorance des véritables préjudices que peuvent subir les populations concernées.

Ainsi réclavons-nous une programmation financière préalable car elle constitue un gage d'étalement des travaux sur une période aussi longue que possible afin d'éviter l'accumulation des nuisances dans les mois qui précéderont immédiatement l'ouverture de l'Exposition.

Ainsi refusons-nous que les sites d'implantation soient défigurés ou définitivement altérés par des interventions intempestives ou disproportionnées telles que les projets d'esplanade au-dessus du périphérique à l'Ouest et le pont couvert de Tolbiac à l'Est.

Ainsi, de manière générale, et j'appelle tout spécialement votre attention sur ce point, monsieur le ministre, convient-il de réfléchir, ce qui n'a pas été fait, à la différence qui existe entre les autres expositions contemporaines — Bruxelles, Osaka, Montréal, Moscou — et celle de Paris en 1989. Celles-là se sont déroulées sur des terrains suburbains d'un seul tenant, spécialement affectés à leur usage et d'une superficie comprise entre 350 et 1 000 hectares. L'Exposition de Paris, en revanche, se tiendra tout entière sur le territoire de la ville de Paris, à l'intérieur d'emprises qui ne dépassent pas 130 hectares et sur deux sites différents et éloignés de plusieurs kilomètres, ce qui est sans précédent pour une exposition universelle.

On voit donc à l'évidence que ce serait une erreur dramatique que de vouloir transposer dans des conditions si différentes des installations d'un type analogue. C'est l'histoire, le site, la vie d'une des plus grandes et des plus actives capitales du

monde qu'il faut préserver, intégrer dans l'exposition. Sinon l'Etat commettrait des dommages irréparables, comme une blessure ouverte à la face de Lutèce.

M. Jacques Lavédrine et M. Philippe Bassinet. Oh ! là ! là !

M. Claude-Gérard Marcus. Vous riez, mais vous rirez moins le jour des élections municipales !

M. Jacques Toubon. Et que dire de l'hypothèque financière ! Presque six ans jour pour jour avant l'ouverture de l'Exposition, subsiste, béante et inquiétante, l'hypothèque financière qui pèse sur l'ensemble du projet.

Combien cela coûtera-t-il ? Qui paiera ?

Aucune indication sur la première question de la part des promoteurs du projet. Le ministre de l'urbanisme et du logement, le ministre délégué à la culture, l'éventuel futur commissaire général, le rapporteur de notre assemblée n'apportent aucune précision. Vous vous faites même une règle, monsieur le ministre, de ne prendre aucun engagement financier.

Pendant ce temps, des montants terrifiants circulent, qui n'ont pas été démentis et qui vont de 15 à 60 milliards de francs. Comment peut-on imaginer pareille dépense dans une période où l'Etat déploie des efforts désespérés pour économiser milliard après milliard ?

Quant à l'imputation de cette charge, on commence en revanche à voir poindre ce que nous avons refusé d'embrasser, c'est-à-dire un transfert sur les collectivités locales. Le Gouvernement, le rapporteur déclarent dès maintenant qu'il leur apparaît normal que la ville de Paris et la région prennent leur part du financement des équipements durables ou, autre formulation, qu'elles financent les investissements qu'elles auraient réalisés de toute façon. Cela promet une belle discussion de casuistique !

Je tiens à cet instant à confirmer solennellement, au nom des élus de Paris et de la région, ce que Jacques Chirac, maire de Paris, a déjà eu l'occasion de déclarer sans ambiguïté : nous refusons que les contribuables parisiens subissent du fait de l'Exposition une pression fiscale supplémentaire ou que l'endettement de la capitale en soit accru. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La dimension du risque est en effet colossale.

D'abord, l'Etat a par ailleurs prévu la réalisation des grands travaux qui s'ajouteront à ceux de l'Exposition.

Par exemple l'achèvement du musée d'Orsay, l'ensemble de La Villette — le musée des sciences et des techniques et la cité musicale — l'opéra de la Bastille, le transfert du ministère des finances à Bercy et la restauration du Grand Louvre, l'aménagement de la tête de la Défense avec la construction d'un centre national de communication. La presse estime que l'ensemble représente au moins autant que l'Exposition si l'on retient seulement pour celle-ci l'estimation la plus basse, c'est-à-dire 15 milliards de francs. Ensuite, les installations de l'Exposition, provisoires ou définitives, sont pour le moment inchiffrables vu les incertitudes sur le programme et sur les participations étrangères et industrielles.

Je ferai deux remarques à cet égard.

Par qui sera supportée la charge de la construction des pavillons des pays du tiers monde, dont on nous dit qu'ils seront très largement représentés alors qu'ils sont pauvres et profondément endettés ?

Par ailleurs, il faut prendre garde, pour le prestige de l'Exposition, si elle se fait, que l'abus des patronages publicitaires ne la transforme en exposition sandwich.

On connaît de façon plus précise les besoins en infrastructures publiques. J'évoquerai seulement quelques exemples tirés des demandes de la mission de préfiguration de l'Exposition. L'estimation des besoins en matière de voirie et de stationnement pour Paris seulement va de 1,5 milliard à 3,5 milliards de francs. S'y ajoutent les transports en commun nouveaux, notamment la liaison ferrée entre les deux sites. Ainsi, pour la région et Paris, c'est au total une enveloppe de 9 milliards au moins qui sera nécessaire au seul titre de la voirie, du stationnement et des transports en commun.

Pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'estimation se monte à 2,5 milliards de francs.

Tout cela donne le vertige. Pendant ce temps, le Gouvernement poursuit seul son chemin, dans l'insouciance, pour ne pas dire dans l'inconscience. On nous a répondu constamment comme si on supposait tous les problèmes résolus. C'est en tout

cas l'impression qu'on retire de l'audition des membres du Gouvernement par la commission de la production et des déclarations que viennent de faire le ministre et le rapporteur. Or, ce sont les mêmes qui nous disent : « aucun problème, on aura l'argent, on pourra payer, cela se fera », qui organisent, par une politique délibérée, la réduction des ressources de la nation et l'austérité. ! faut tout de même savoir ce qu'on dit ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il est vrai que viennent de surgir sous les feux de l'actualité les mirifiques profits attendus de l'opération.

Personne n'est capable de se prononcer sur des dépenses qui sont certaines, puisqu'elles conditionnent la réalisation de l'Exposition. Mais certains, dont le rapporteur, avancent complaisamment, dès maintenant, que l'Exposition comportera des « retombées » de 50, voire de 60 milliards de francs. A-t-on vraiment décidé de prendre les Parisiens pour des imbéciles ?

A supposer même que ce soit là le profit commercial final de cette manifestation, c'est faire preuve de beaucoup d'ignorance que de croire que toutes ces sommes constitueront des recettes pour les collectivités concernées.

La fiscalité locale et les diverses redevances n'en représenteront qu'une faible part : la plus grosse partie ira gonfler le produit de al T. V. A., qui est un impôt d'Etat dont ni les communes ni le département ni les régions ne bénéficient.

Je précise, par ailleurs, que la ville de Paris ne prélève pas de taxe de séjour sur les visiteurs étrangers. Il n'y a donc aucune chance pour que l'opération soit équilibrée pour ses finances, contrairement à ce que l'on voudrait essayer de faire croire en avançant ce chiffre de 50 milliards de francs de retombées.

J'ajoute que, dans les années qui viennent, il est prévisible que les capacités financières de Paris se réduiront sensiblement. Du fait d'une baisse du rendement des impôts et, surtout, par suite de la diminution de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat.

M. Pierre Weisenhorn. C'est évident !

M. Jacques Toubon. Je relèverai une autre contradiction. Le rapporteur a déclaré publiquement que l'on attendait de l'Exposition la création de 150 000 emplois. Je lis dans le compte rendu de la commission de la production et des échanges que l'éventuel futur commissaire général a estimé ces créations d'emplois à 37 700, soit quatre fois moins. C'est là une différence considérable qui fait douter du sérieux de la conduite de cette opération !

Manifestement, le pouvoir a lancé un pari. Encore faudrait-il — ce serait la moindre des choses — qu'il ne fasse pas supporter à d'autres le risque de le perdre. Si pari il y a, nous demandons qu'on fixe la mise et la règle du jeu. Pour nous, le montant et la répartition des charges entre les parties concernées doivent faire sans attendre l'objet d'une loi de programmation financière. En effet, nous n'accepterons pas de sauter dans le vide avec vous.

Pour le cas où notre assemblée repousserait la question préalable que je lui propose, je ferai quelques observations au sujet du projet de loi lui-même.

En soi, l'ensemble de son dispositif est admissible s'agissant de donner à l'établissement public chargé de l'Exposition les moyens de remplir son objet, dans le respect de la loi de décentralisation et de la loi sur les compétences des collectivités locales, qui a prévu le cas des opérations d'intérêt national — c'est ce que l'on appelle l'article « centrales nucléaires ».

Mais certaines des dispositions envisagées sortent des limites de cette épure, car elles mettent en cause l'autonomie des collectivités locales concernées en leurlevant le pouvoir de faire valoir leur point de vue et de participer aux décisions prises par l'Etat.

C'est pour permettre cette concertation que nous proposons de modifier certains des articles du projet.

Monsieur le ministre, je relèverai à cet égard la déclaration que vous venez de faire il y a quelques instants, en réponse à notre collègue M. Cantier. Vous avez affirmé qu'il n'était pas question d'imposer la réalisation de l'Exposition universelle à des collectivités qui n'en voudraient pas. Je suis au regret de vous rappeler que l'article 1^{er} du projet de loi précise : « Une exposition universelle... aura lieu à Paris en 1989. » Il conviendrait donc que vous indiquiez dans votre texte qu'une exposition aura lieu sous réserve de l'accord des collectivités locales sur le territoire desquelles elle est appelée à se tenir ; sinon, vous aurez pris un simple engagement de nature politique, vous aurez seulement fait une promesse qui, comme toutes les promesses, n'engage pas celui qui l'a faite et n'a aucune conséquence juridique.

Je déposerai donc un amendement tendant à modifier la fin de l'article 1^{er}. Nous aurons ainsi l'occasion de voir clairement quelle est votre volonté. Si vous acceptez ma proposition, vous pourrez parler d'une opération faite, ou abandonnée, à la suite d'une concertation. En attendant, ce que vous nous dites n'a pas plus de valeur que le reste des dispositions de ce texte, que nous ne pouvons voter en l'absence d'autres engagements sur le plan financier.

Nous proposons également d'allonger les délais de consultation pour tenir compte des procédures obligatoires prévues par la loi relative au statut de Paris, et de consulter les associations de protection de l'environnement.

L'essentiel de nos critiques porte sur les articles 10, 11 et 15.

A l'article 10, nous proposons que la modification des documents d'urbanisme dans le cadre de la loi sur les compétences s'effectue par élaboration conjointe de la ville et de l'Etat.

En ce qui concerne l'article 11, nous estimons exorbitant le pouvoir donné à l'autorité administrative de délimiter des périmètres différents de ceux des sites de l'Exposition, à l'intérieur desquels s'exercerait la procédure du sursis à statuer.

A l'article 15 — et ce point est fondamental — nous demandons que le caractère temporaire de certaines constructions soit déterminé après avis conforme de la ville. Faute de quoi, cette disposition aboutirait à vider de toute réalité les procédures de concertation prévues par ailleurs, notamment pour la préparation du plan des sites et du plan directeur régional prévus aux articles 7 et 8 du projet de loi.

En conclusion, nous avons entendu, et nous allons sûrement entendre encore beaucoup de paroles enthousiastes, destinées à faire rêver, à mobiliser les Français, à leur faire prendre conscience du rôle décisif de l'éventuelle Exposition dans le passage de la France au troisième millénaire. Nous sommes, nous aussi, tout à fait capables de prononcer des discours d'espoir et de générosité et de tourner nos regards vers le futur des techniques.

Mais il ne faut pas mélanger les rôles : nous ne sommes ni des encyclopédistes ni des entrepreneurs de spectacles. Nous sommes la représentation nationale et les élus de Paris et de sa région. A ce titre, notre responsabilité s'applique avant tout à la réalité du présent, et c'est cela la politique que certains nous demandent d'écarter du débat. Faudrait-il adopter le point de vue de l'architecte, celui de l'urbaniste, celui de l'historien ou du philosophe, et renoncer à remplir le mandat qui nous a été confié par le peuple ? Ce serait une curieuse conception de la gestion démocratique de la cité !

Voudrait-on que les représentants des Parisiens donnent un blanc-seing pour six ans à une administration étatique qui serait chargée de monter une opération dont le coût estimé va aujourd'hui de 15 à 60 milliards de francs, et qui est susceptible de bouleverser durablement le cadre de vie et l'environnement de la ville et de ses habitants ? Il n'en est pas question : nous mettons en garde, nous demandons que les choses soient faites dans l'ordre.

Or il en est encore temps. N'est-ce pas le Gouvernement lui-même qui a confié à une personnalité du monde des affaires une mission de réflexion dont un ancien conseiller du Président de la République, entendu par la commission, nous a précisé qu'elle porte sur « le calendrier des manifestations et sur le plan de l'Exposition » ? La même personnalité éminente a indiqué qu'elle ne pouvait « préjuger des conclusions de ce rapport qui sera remis d'ici quelques mois ».

Alors, que faisons-nous, ici et maintenant, à délibérer d'une décision dont les éléments sont encore dans les limbes ?

M. Manuel Escutia. On se le demande !

M. Jacques Toubon. Au fond, préparer une exposition universelle, c'est un problème de planification. Or la planification requiert de définir la responsabilité de la décision ; d'associer tous les intéressés ; de préfigurer les moyens propres à atteindre les objectifs, et en particulier les financements nécessaires.

La responsabilité d'abord : c'est celle de l'Etat et nous récusons toute confusion à cet égard ; l'idée, le projet, la décision, l'étude, la maîtrise d'ouvrage relèvent de l'Etat, de l'Etat seul, et des plus hautes autorités de l'Etat.

L'association ensuite. La démocratie locale, le respect du suffrage universel, la défense des sites et du cadre de vie commandent que la préparation et la mise en œuvre des décisions soient menées en concertation avec les conseils municipaux, le conseil régional et les associations compétentes.

Les moyens enfin. Il faut déterminer au préalable leur importance, leur origine, la possibilité de les rassembler, à quel moment. C'est le bon sens qui l'exige. Car s'il est vrai qu'on peut apprendre à nager en se jetant à l'eau, on peut aussi se noyer.

Rien ne peut être poursuivi si ces conditions, toutes ces conditions, ne sont pas simultanément réunies. En particulier, nous ne pourrions adopter le projet ; nous ne pourrions accepter de l'examiner que si des engagements étaient pris publiquement sur la programmation financière de l'opération. Or le projet ne le prévoit pas, les travaux de la commission ne le laissent pas pressager et les déclarations du Gouvernement comme du rapporteur écartent l'idée même de tels engagements.

C'est pourquoi, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la question préalable et de décider, en application de l'article 91, quatrième alinéa, de notre règlement, qu'il n'y a pas lieu à délibérer (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Quilès, inscrit contre la question préalable.

M. Paul Quilès. Notre collègue Alain Richard l'a fait remarquer tout à l'heure, les nuances au sein de l'opposition ont conduit au dépôt de deux questions préalables, mais M. Toubon n'a rien dit de bien neuf sur le fond par rapport à M. Gantier. Vous ne serez donc pas étonnés, la procédure parlementaire étant ce qu'elle est et le dialogue de sourds étant en quelque sorte institutionnalisé, que ma réponse soit assez proche de celles qu'ont faites M. Alain Richard et M. le ministre.

M. Jacques Toubon. Encore heureux !

M. Paul Quilès. Dans le discours de M. Toubon, j'ai noté une double volonté.

Une volonté évidente de dramatisation : j'ai retrouvé dans certains de ses commentaires la teneur d'un article du *Figaro magazine* paru il y a deux mois, et qui était exemplaire de ce point de vue.

Mais aussi une volonté de stigmatiser, pour des raisons qui n'échapperont à personne, l'approximation, l'improvisation, l'erreur d'appréciation, l'inconscience — que sais-je encore ? C'est le discours habituel de la droite pour critiquer tout ce qu'entreprend le Gouvernement mais il n'a pas apporté grand-chose au débat d'aujourd'hui !

M. Jacques Toubon. C'est un peu revanchard ce que vous dites, monsieur Quilès !

M. Paul Quilès. M. Toubon a abordé le détail de l'Exposition tout en se plaignant que ce débat ne permette pas d'aller au fond des choses ; nous aurions dû discuter aujourd'hui des différents sites, des détails de l'hébergement, des transports, etc.

Il a craint tel ou tel bruit, cité des journaux, des chiffres sur l'emploi, mélangé les emplois directs et indirects créés par l'Exposition. Il sait pourtant bien, et M. Chirac, ici présent, a pu le constater hier en rencontrant le Président de la République, que rien n'est figé !

M. Jacques Toubon. Et là, que faisons-nous ?

M. Paul Quilès. Le texte qui nous est présenté ouvre un processus qui doit durer six ans, voire davantage. C'est un cadre juridique de base qui ne peut avoir pour objet de fixer les étapes et les modalités de l'animation de l'Exposition universelle et, *a fortiori*, ses moyens de financement.

L'établissement public qui sera créé constitue l'outil indispensable dont l'Exposition a besoin pour prendre forme. C'est la condition même de l'évaluation du coût que vous demandez.

Vous voulez une loi spécifique de programmation financière. C'est un peu comme si l'on voulait connaître le coût de construction d'un immeuble dont les matériaux n'ont pas encore été choisis et dont le nombre d'appartements et de pièces n'a pas encore été déterminé. Je reprendrai votre boutade : il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs !

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Paul Quilès. Il faut bien commencer par le commencement et forger l'outil avant d'établir les plans détaillés et de présenter les devis.

M. Jacques Toubon. Et le carburant !

M. Paul Quilès. Si le projet se limite à forger cet outil, c'est par un choix délibéré du Gouvernement, qui est soucieux d'être ouvert à toute suggestion, à toute concertation et à toute négociation financière.

Car il y a, messieurs de l'opposition, une contradiction à réclamer à cor et à cri la négociation et à vouloir que l'Etat détermine tout de suite, tout seul, à l'avance, le financement de l'opération.

Les représentants de la ville de Paris et du conseil régional donnent un peu l'impression de vouloir charger la barque au maximum. A la veille d'une négociation, il est certes tout à fait compréhensible que l'on cherche à obtenir le plus possible : c'est de bonne guerre. Mais à trop exiger dès le début, on risque de faire chavirer la barque et de faire échouer une grande entreprise qui intéresse, nul ne le contestera, autant la ville et la région que l'Etat. Elles en retireront, en effet à coup sûr, de grands profits, sans parler des Parisiens et de l'ensemble des Français, dont on sait qu'ils sont très attachés à l'idée d'une exposition universelle.

Il est plutôt préférable de laisser place à la négociation, qui est d'ailleurs largement prévue par ce projet de loi. C'est ce que le Président de la République a redit hier au maire de Paris et au président du conseil régional, en se montrant très attentif et ouvert à toute proposition.

Vous vous plaignez d'un manque de concertation. M. le ministre a répondu tout à l'heure à cette critique. Il est bon de rappeler que même au stade embryonnaire de l'opération la consultation a commencé et que de nombreux contacts techniques ont été pris entre les services techniques de l'Etat, ceux de la ville et ceux de la région. Dès avant son passage en Conseil d'Etat, le projet de loi a été communiqué aux responsables municipaux et régionaux.

Quant à la concertation politique, elle a débuté, vous le savez, par une première entrevue entre le Président de la République et le maire de Paris et, je l'ai rappelé, elle s'est poursuivie hier. Cette concertation ira obligatoirement en s'amplifiant et elle concernera d'ailleurs aussi les milieux professionnels, les associations, les syndicats, et plus généralement tous ceux qui pourront se trouver directement ou indirectement intéressés par cette grande affaire que sera l'Exposition universelle.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, bien entendu, mes chers collègues, de rejeter cette question préalable.

Il faut que les choses soient claires. On ne peut pas être pour l'Exposition universelle dans de beaux discours et de grandes envolées lyriques et, dans le même temps, refuser à l'Etat, qui en assumera la charge principale, les moyens de réaliser cette entreprise. Ce serait bien là le signe d'un refus de fait l'Exposition. Il est vraisemblable, M. le Président de la République l'a confirmé hier au maire de Paris et au président de la région Ile-de-France, que si les élus de la région parisienne la refusent l'Exposition n'aura pas lieu.

M. Jacques Toubon. Et alors ?

M. Paul Quilès. Monsieur Toubon, vous citez l'article 1^{er} du projet de loi qui dispose qu'une Exposition universelle aura lieu à Paris. Je vous rappelle que cette affirmation s'appuie sur la lettre de M. Chirac à M. Bordaz, qui disait approuver et appuyer cette initiative. Cependant il est évident que ce qu'une loi prévoit, une autre loi peut le défaire. Les choses sont bien claires à cet égard.

M. Jacques Toubon. En effet, elles le sont.

M. Paul Quilès. Je considère pour ma part que cela serait regrettable pour les Parisiens et pour les Français.

Je souhaite, et je sais que je rejoins l'avis de la majorité de cette assemblée, qu'au-delà des mauvais arguments qui viennent d'être utilisés par les orateurs de l'opposition, nous saissions tous ensemble — cela n'est pas trop tard — la portée d'un tel projet et la chance qu'il représentera pour notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Mesdames, messieurs les députés, je n'aurai pas grand-chose à ajouter aux propos de M. Quilès. Toutefois, je voudrais revenir sur un certain nombre d'observations de M. Toubon qui ne sont dénuées ni d'intérêt ni de pertinence.

Je vous donne acte, monsieur le député, d'avoir rappelé que la ville de Paris avait songé elle-même à une exposition universelle et qu'elle l'avait jugée opportune. J'imagine qu'à l'époque elle en avait mesuré aussi toutes les nuisances que vous avez évoquées. Vous n'êtes pas gens à partir à la légère à l'aventure.

M. Jacques Toubon. Nous n'avons jamais parlé d'exposition mais de commémoration du bicentenaire de la Révolution.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Donnez-lui le nom que vous voulez ! Je croyais cependant que vous n'étiez pas des organisateurs de spectacles !

M. Jacques Toubon. Pas du tout. Nous organisons des cérémonies patriotiques, ce dont nous avons grandement besoin à cette époque.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous en prie, pas de dialogue. Respectons le règlement ! Si non je serai contraint à la sévérité ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Volontiers, si du moins on ne m'interrompt pas !

M. le président. J'ai fait preuve d'une grande indulgence jusqu'à présent !

M. Paul Balmigère. Ne plaisantez pas, monsieur le président !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je n'ai interrompu personne, monsieur le président.

M. Louis Odru. C'est M. Toubon qui interrompt M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je voudrais tout de même évoquer le problème des sites à propos desquels j'ai vu les textes qui prouvent qu'ils avaient été considérés comme valables. Il faut les intégrer. Mais le problème s'est posé par le passé et il se posera demain.

Vous avez affirmé que nous ne parlions pas du financement. Or, je n'ai parlé ni des recettes ni des dépenses. Certains peuvent avoir leurs appréciations. Nous demandons seulement que le problème soit étudié. Ainsi que M. Quilès vient de le rappeler, l'objet de ce projet de loi est de donner à tous les interlocuteurs des partenaires légitimes qui aient toute l'autorité requise, lorsqu'ils vont à l'étranger par exemple ou lorsqu'ils débattent avec vous.

Des chiffres extrêmement fantaisistes ont été avancés. Vous me concédez que je n'ai pas pour habitude de démentir ni les cauchemars, ni les histoires de fée Carabosse. Ils ne se démentent pas. Ils s'enregistrent, qu'on les aime ou non !

Vous déclarez maintenant que vous êtes comptables des deniers des administrés. Dieu sait si j'approuve cette formule ! Je suis maire comme vous êtes maire d'arrondissement.

Vous êtes peut-être un peu jeune, monsieur Toubon, en matière d'urbanisme car je vous surprendrai peut-être en vous expliquant que l'élaboration conjointe n'a pas le sens que vous lui donnez. J'approuverai volontiers cette formulation si vous la maintenez car elle donnera au Gouvernement beaucoup plus de pouvoirs que nous ne lui en attribuons.

Vous ne savez pas ce que c'est, et vous êtes encore jeune dans les affaires...

M. Jacques Toubon. Mais si je le sais ! D'ailleurs, je ne suis plus si jeune que ça !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je le répète, nous avons accepté d'engager le débat. Nous sommes ouverts à la discussion et rien n'est figé.

Vous parlez maintenant d'un délai de six mois. J'ignore dans quel délai une programmation financière pourrait être élaborée. Je souhaite qu'elle soit menée à bien le plus vite possible. Elle se traduira vraisemblablement par l'inscription de certains crédits dans la loi de finances. Le IX^e Plan prendra en compte ces données et peut-être une loi de programmation financière sera-t-elle proposée. Je n'en sais encore rien puisque le Gouvernement n'en a pas encore tranché.

Pour le reste, nous avons mis en place une mission sur le logement. Le préfet d'Ile-de-France a créé une mission sur les problèmes de transport. C'est dire que nous réfléchissons sérieusement sur cette question.

Le programme d'équipements déjà envisagé par la région Ile-de-France et par la ville de Paris, qui pourrait être englobé dans l'ensemble, atteint un montant de 15 milliards. Ce ne sont pas mes chiffres mais les vôtres ! Alors, à partir de quel moment les chiffres deviennent-ils vertigineux ? Je crois que vous n'avez pas une notion très exacte de l'équilibre.

Il est de votre droit de ne pas vouloir être encyclopédiste. Encore pourriez-vous choisir de plus mauvais modèles ! S'il s'agit de passer à la postérité, je vous inviterais néanmoins à les imiter.

Je reconnais qu'il est tout à fait normal que vous fassiez état de vos responsabilités d'élus municipaux. Sachez que si l'Etat n'entend pas imposer aux collectivités locales concernées des charges nouvelles qui ne seraient pas directement liées à l'Exposition, il n'entend pas non plus, bien entendu, prendre en charge les réalisations que vous aviez décidé de faire en tout état de cause.

C'est là une des bases de la discussion.

S'agit-il de débats casuistiques ? Je n'en discuterai pas. Ce sont en tout cas de vrais débats et c'est parce qu'ils sont importants et qu'ils méritent d'être traités au fond, que le Gouvernement a souhaité le dépôt de ce projet de loi, tendant à créer l'établissement public et à le doter de responsabilités précises. Il convient que tout le dossier puisse être ouvert et que chacun puisse juger.

Pour le reste, je reviens à ce que j'ai déjà déclaré. Ce n'est ni du chantage ni du marchandage. Il est évident que si nous devons nous heurter à un phénomène de rejet, il vaudrait mieux renoncer à ce projet et, comme l'a indiqué M. Quilès, ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Labbé, Foubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	146
Contre	329

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1458 sur l'Exposition universelle de 1989 (rapport n° 1504 de M. Georges Sarre, au nom de la commission de la production et des échanges)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 18 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 451)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Gantier
au projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989.

Nombre des votants 488
Nombre des suffrages exprimés 488
Majorité absolue 245

Pour l'adoption 159
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
André.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Begault.
Benouville (de).
Bergelin.
Blgeard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillie.
Chaban-Delmas.
Charté.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Colinval.
Corneille.
Corrèze.
Coutat.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delata.
Deffosse.
Deniau.
Deprez.

Desantis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fosse (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudr.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Gisduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Harnelin.
Mme Harcourt.
Florence d').
Harcourt.
Harcourt (François d').
Mme Hauteclocque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Ka pereit.
Koehl.
Krieg.
Lahbé.

La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Leotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Luis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoudou du Gasset.
Mayoud.
Medecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Miasoffa.
Mme Moreau.
Louise).
Narouin.
Notr.
Nungeesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Pericard.
Perrin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pona.
Préauvont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.

Salmon.
Santoni.
Sautier.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alalze.
Alfonst.
Anciant.
Ansart.
Asensil.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufilla.
Beaufort.
Bêche.
Becc.
Bédouasac.
Beix Roland).
Beillon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Beneliere.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Berthe.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladi (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron.
Bourget.
Bourguignon.

Braine.
Briand.
Briane (Alain).
brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Camboilive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassalng.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfaut.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Coullat.
Couqueberg.
Darlot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deauchaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhallo.
Dollo.
Dnyères.
Drouin.
Duhedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).

Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frysse-Cazalla.
Frèche.
Frelaut.
Gabarron.
Gallard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giollitti.
Giovannelli.
Mme Gouuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouze (Gérard).
Grézard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hamza.
Hautaccœur.
Haye (Kléber).
Harmler.
Mme Horvath.
Hory.

Houteer.
Huguot.
Huyghuaa
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jaus.
Jarosz.
Join.
Josephs.
Jospln.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine
→ Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Dréan.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Benoard).
Mahéas.
Malonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).

Massa (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazotn.
Mellick.
Menga.
Merlecca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moullinet.
Moutoussamy.
Nattez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notbart.
Odrn.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Porell.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quillés.

Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Sants Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarra (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchot (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Tellesse.
Testu.
Théaudin.
Tixeau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voullot.
Wacheux.
Willquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 462)

Sur la question préalable opposée par M. Labbé au projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989.

Nombre des votants	477
Nombre des suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	146
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Anquet. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Bachelet. Barnier. Barra. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clement. Colnat. Cornetta. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Doussat. Durand (Adrien). Durr. Esdras.	Fatala. Feyre. Fillon (François). Fosse (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gaiely (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengeowin. Gissinger. Goasduff. Godéfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Hamel. Hamelin. Harcourt. (François d'). Mme Hauteclouque (de). Inchaspé. Julia (Didier). Kasperelt. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancelin. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowsky (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcua. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert).	Mauger. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Mlossec. Mme Missoffa. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nuogesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Pericard. Pernin. Perrut. Pétil (Camille). Peyreffitte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rossinot. Sablé. Salmon. Sautier. Seguin. Seitlinger. Sotsson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubou. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Welsenhorn. Wolff (Claude).
--	--	--

N'a pas pris part au vote :

M. Peyreffitte.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermez, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 285 ;

Non-votant : 1 : M. Mermez, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Peyreffitte.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 63 ;

Non-votant : 1 : M. Brocard (Jean), président de séance.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert.

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonst. Anclant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Bailligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinet. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort.	Bèche. Beq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladi (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bols. Bonnemaison.	Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron. (Charente). Boucheron. (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassaigne. Castor. Cathala.
---	---	--

Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delahedde.
Dellisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupllet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estler.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.

Freilaut.
Gabarron.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouze (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguët.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jana.
Jarosz.
Join.
Josephs.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborda.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseguea.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gara.

Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malsonnat.
Malandain.
Maigra.
Maivy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Melliek.
Monga.
Merleca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Morteletta.
Moulinet.
Moutousamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nliès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.

Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provoat
(Eliana).
Queyranne.
Quilléa.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbaut.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.

Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schretner.
Sénéa.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.

Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacent.
Vadeplé (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Via-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worma.
Zarka.
Zuccarelli.

Sa sont abstenus volontairement :

MM. Maujouiän du Gasset et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fontaine.	Juventin.
André.	Haby (René).	Rocca Serra (de).
Audinot.	Mme Harcourt.	Santoni.
Branger.	(Florence d').	Sergheraert.
	Hunault.	Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 285 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz, président de l'Assemblée nationale

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88 ;
Non-votants : 2 : MM. Rocca Serra (de), Santoni.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 60 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Maujouiän du Gasset.
Non-votants : 3 : MM. Brocard (Jean), président de séance, Haby (René) et Zeller.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Abstention volontaire : 1 : M. Royer.
Non-votants : 8 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Sergheraert.

